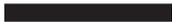


# Rapport d'activité 2013

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne





# Rapport d'activité 2013

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Direction de la magistrature 5

Juridictions civile et pénale 23

Juridiction administrative 57

Ministère public 81



Direction de la magistrature



**Table des matières**  
**Direction de la magistrature**

1	Direction de la magistrature	9
2	Etat-major des ressources	12
3	Commission pour la formation continue	14
4	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	15



# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

---

## 1.1 Composition

Christian Trenkel, président de la Cour suprême, président

Bernard Rolli, avocat, professeur, président du Tribunal administratif, président suppléant

Rolf Grädel, procureur général

Christian Cappis, chef de l'état-major des ressources (jusqu'au 31 juillet 2013)

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013)

A la fin de l'année sous revue, les mandats de Christian Trenkel, comme président de la Cour suprême, et du professeur Bernard Rolli, en tant que président du Tribunal administratif, sont arrivés à échéance. Ils ont donc démissionné de la Direction de la magistrature et ont été remplacés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par Thomas Müller, docteur en droit, et Stephan Stucki, qui ont été élus par le Grand Conseil en septembre nouveaux présidents des deux tribunaux cantonaux supérieurs. La Direction de la magistrature nouvellement composée a nommé Thomas Müller, docteur en droit, à sa présidence. Stephan Stucki assumera sa suppléance.

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM; RSB 161.1]). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation

sur le pilotage des finances et des prestations attribuée au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu douze séances ordinaires. Les thèmes principaux ont concerné les domaines des finances, de l'informatique et du personnel. Par ailleurs, il a été procédé entre autres à l'assermentation des juges nouvellement élus prévue par la loi (art. 23 LOJM), ainsi qu'à l'approbation de prises de position diverses. La Direction de la magistrature s'est réunie régulièrement avec les représentants de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de l'Office des immeubles et des constructions (OIC/TTE), ainsi que de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO/FIN).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a également tenté de contribuer à maintenir l'équilibre budgétaire cantonal. Dans ce but, la planification des investissements des autorités judiciaires et du Ministère public a été remaniée après une séance avec la directrice des finances, tenue dans le cadre du processus de planification financière. La Direction de la magistrature a ensuite, sur demande expresse du Conseil-exécutif, procédé à des réductions à hauteur de CHF 5 millions sur la variante de plan 2 du budget et s'est ralliée aux mesures d'allègement dans l'exécution du budget décidées par le Conseil-exécutif pour les directions. L'une des préoccupations centrales de la Direction de la magistrature consiste à garantir une juridiction moderne et de bonne qualité avec une utilisation raisonnable des ressources. Grâce à ces efforts, il a déjà été possible en 2012 de réduire les charges par rapport à 2011 et d'augmenter les revenus. Le compte administratif 2012 a clôturé avec un solde de CHF 116,7 millions, soit CHF 8,2 millions de plus qu'en 2011. A noter également qu'en comparaison avec les comptes 2011 et le budget 2014, les charges de personnel diminuent de CHF 1,3 million et les revenus augmentent de CHF 6 millions.

A l'avenir également, les charges nécessaires à l'exécution des tâches des autorités judiciaires et du Ministère public ne pourront être contrôlées toujours que de manière limitée. En effet, elles dépendent en grande partie des évolutions de l'ensemble de la société et des décisions législatives. De nombreuses révisions de lois entraînent des procédures et des coûts supplémentaires. On

notera à titre d'exemple, dans le domaine de la juridiction administrative, la dernière révision de l'AI ou les mesures de contraintes en droit des étrangers, pour la juridiction civile, le nouveau droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte ou les modifications planifiées du droit de garde des enfants après le divorce, pour le Ministère public et les tribunaux pénaux, l'« article sur les chauffards » ou la révision de la partie générale du Code pénal qui aura pour conséquence davantage de peines privatives de liberté, mais moins de peines pécuniaires, soit des coûts plus élevés et une diminution des revenus.

Pour le Ministère public surtout (mais également dans une moindre mesure pour la juridiction), les imputations internes en constante augmentation ont une importance particulière. Les montants à fournir à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, ainsi que pour l'exécution des placements du droit applicable aux mineurs, facturés au Ministère public, ont également une importance considérable. Les charges pour ces imputations internes ont presque doublé au cours des trois dernières années (compte 2011 : CHF 10,8 mio ; budget 2014 : CHF 19,9 mio). Cette évolution est problématique. Selon la Direction de la magistrature, l'imputation interne des frais de détention n'est matériellement pas justifiée. Il n'existe pas de possibilités de pilotage. Le nombre de jours de détention en tant qu'instrument de pilotage est dépendant du nombre de procédures pénales et des règles du Code de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0) et les coûts d'exécution ne peuvent pas être refacturés aux auteurs déjà seulement pour des questions d'ordre juridique. Une imputation interne n'entraîne donc finalement que des charges administratives. Lors d'une séance avec Messieurs les conseillers d'Etat Käser et Neuhaus, il a donc été convenu de renoncer dès que possible à l'imputation interne des coûts de détention. Un groupe de travail mis en place clarifie les détails.

Pendant le premier semestre, le contrôle des finances a pour la première fois soumis l'état-major des ressources à un audit de service. La Direction de la magistrature a discuté à deux reprises avec le contrôle des finances des résultats de cet audit, ainsi que des autres contrôles effectués pendant l'exercice sous revue. Lors de ces rencontres, le contrôle des finances a également été informé des projets en cours en matière de finances et de comptabilité, et le concept pour l'élaboration du nouveau SCI lui a été présenté.

En début d'année, la Direction de la magistrature s'est prononcée en faveur de la réorientation du service d'interprétariat du Ministère public et des autorités judiciaires. L'objectif est l'augmentation de la qualité qui doit être atteinte notamment en collaboration avec la police cantonale.

### 1.3 Contacts

La Direction de la magistrature s'est réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été de confiance et constructif. Lors de séances périodiques avec la direction de la Commission, des questions concernant la planification financière et l'évolution des affaires ont, cette année encore, été discutées. L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires et du Ministère public, planifiée par la Commission de justice, a également été discutée en priorité. De l'avis de la Direction de la magistrature, les questions décidées par la Commission de justice cachent des risques méthodiques, car elles dépassent partiellement les limites d'une analyse de la dotation en personnel en direction d'une évaluation légale ou d'une analyse de l'organisation. Outre l'habituelle visite de surveillance des finances en août, une visite de surveillance de la Commission de justice à la Direction de la magistrature a eu lieu pour la première fois cette année. En novembre, sous la direction de la Commission pour la formation continue, une séance d'information d'un jour, initiée par la Direction de la magistrature, a été organisée pour les membres de la Commission de justice. Dans ce contexte, tous les domaines de tâches des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne ont été évoqués.

Pendant l'année, la Direction de la magistrature a rencontré une délégation du Conseil-exécutif ainsi que la directrice des finances. Dans le dernier rapport déjà, la Direction de la magistrature a attiré l'attention sur le fait que la collaboration et la coordination entre la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif devaient être améliorées pour que les tribunaux et le Ministère public puissent être intégrés à temps et de manière appropriée dans les processus de décision du Conseil-exécutif ayant une importance pour eux. Le processus entamé l'année dernière a incité le Conseil-exécutif, au printemps, à avoir à l'avenir avec la Direction de la magistrature un dialogue institutionnalisé pour discuter de questions stratégiques et de principe. La Direction de la justice, des affaires communales

et des affaires ecclésiastiques est chargée de la préparation et du suivi thématiques et techniques de ces entretiens. La première rencontre aura lieu à fin avril 2014. Le fait qu'un tel échange est important est confirmé par l'exemple de l'examen des tâches et des structures ETS 2014. Certes, la Direction de la magistrature avait demandé à temps au Conseil-exécutif d'être intégrée dans le projet dans la mesure où les autorités judiciaires et le Ministère public étaient concernés. Malheureusement, cette demande n'a pas été prise en compte. Le Conseil-exécutif a alors défini et communiqué unilatéralement pour la juridiction et le Ministère public un potentiel d'économie de CHF 13 millions. Il est cependant parti d'une fausse interprétation du rapport du chef de projet, comme l'a confirmé une discussion avec Monsieur le professeur Urs Müller, le 30 mai 2013, qui a été organisée par la directrice des finances sur l'initiative de la Direction de la magistrature. Selon le rapport ETS du 28 février 2013, les « coûts de la jurisprudence » dans le canton de Berne représentent seulement 85 % de la valeur moyenne suisse.

Lors de deux rencontres avec les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat de Berne, des thèmes de politique du personnel ont été traités. Actuellement, la révision de la loi sur les caisses de pension (projet « Futura ») est au centre des préoccupations. Une enquête interne a montré qu'en 2014, 60 personnes des autorités judiciaires et du Ministère public atteindraient l'âge de 60 ans ou plus, dont plusieurs membres de la Cour suprême et du Tribunal administratif, du Parquet général, des présidents et présidentes de tribunal ainsi que des procureurs et des procureures. Suivant le résultat de la votation populaire sur la loi sur les caisses de pension, certaines de ces personnes quitteront probablement leur fonction pour prendre une retraite anticipée. Dans la mesure où leurs successeurs doivent être élus par le Grand Conseil, le temps à disposition ne suffira pas pour combler immédiatement toutes les lacunes.

#### **1.4 Collaboration opérationnelle avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**

Selon l'art. 5 LOJM, les autorités judiciaires et le Ministère public s'administrent eux-mêmes. Lorsque cela semble opportun, ils peuvent convenir avec les Directions de l'administration cantonale compétentes que celles-ci assument des tâches

administratives des autorités judiciaires et du Ministère public sur mandat de leur part. Avec la mise en œuvre de la réforme de la justice, il s'agissait donc d'examiner quelles tâches administratives devaient être exécutées par les organes des directions compétentes de l'administration cantonale. La Direction de la magistrature s'était prononcée pour que les finances et la comptabilité opérationnelles, ainsi que l'informatique soient gérées, si possible, sans augmentation de personnel, non par l'état-major des ressources, mais en collaboration adéquate avec l'administration cantonale. A fin 2011, des conventions à ce sujet ont pu être conclues avec le directeur de la justice ou l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la JCE. Comme il est apparu l'année dernière déjà, cette stratégie ne peut pas être poursuivie : pendant l'année sous revue, la JCE a résilié à fin 2014 les conventions conclues à fin 2011.

Les nombreuses pannes et les défaillances des systèmes informatiques de la JCE, qui exploitait aussi l'informatique des autorités judiciaires et du Ministère public, ont été les déclencheurs de cette évolution. La JCE avait donc décidé de modifier sa stratégie, de délocaliser différentes prestations de base TI et de ne plus les mettre elle-même à disposition. Dans le cadre d'une étude ayant pour titre « Approvisionnement de base commun (GGV) TIC JCE/justice-FIN », la question de savoir si la justice pouvait s'approvisionner à l'avenir en prestations de base TI (logiciels de base, prestations serveur, Service Desk, réseaux de transfert, etc.) auprès de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) de la Direction des finances (FIN) a été examinée. L'OIO, pour sa part, s'approvisionne en prestations de base techniques auprès de différents prestataires sur le marché et les met à disposition des différentes directions en tant que services adaptés aux besoins. L'étude a montré que l'OIO est à même d'assumer ces tâches pour la justice, à certaines conditions. Les autorités judiciaires et le Ministère public doivent cependant, au sein de leur organisation, aménager des nouveaux services TI pour les applications spécialisées qu'ils utilisent. Cinq à sept postes supplémentaires sont nécessaires à cet effet. Après que la Commission de justice a signalé son accord de principe pour cette augmentation des postes, la directrice des finances, le directeur de la justice et le président de la Direction de la magistrature ont signé le mandat de mise en œuvre en janvier 2013.

A l'avenir, l'OGS n'aurait donc assumé plus que des tâches dans le domaine financier et comptable

opérationnel pour les tribunaux et le Ministère public. Il a alors constaté que les spécialités des tribunaux et du Ministère public limitent étroitement les synergies possibles. La JCE a donc décidé de mettre fin à la collaboration avec les autorités judiciaires et le Ministère public également dans le domaine des finances, au plus tard à fin 2014.

La Direction de la magistrature peut comprendre les réflexions de la JCE. Elle constate cependant que la fin de la collaboration administrative aura certains effets qui ne sont pas encore totalement prévisibles. Elle doit réexaminer comment organiser l'administration de la justice de la manière la plus efficace et simple possible. Le principe général prévu à l'art. 5, al. 3 LOJM de la collaboration entre la justice et l'administration n'ayant plus qu'une importance très limitée, des ressources supplémentaires seront nécessaires. De plus, les nombreux projets parallèles dans le domaine des finances représentent un certain risque et une charge considérable pour les responsables des finances de l'état-major des ressources, des autorités judiciaires et du Ministère public.

## **2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES**

---

### **2.1 Direction et administration**

En début d'année, la Direction de la magistrature et l'ancien chef de l'état-major des ressources ont décidé de résilier le rapport de travail de ce dernier à fin juillet 2013.

En juin, la Direction de la magistrature a élu Frédéric Kohler nouveau chef de l'état-major des ressources. Frédéric Kohler est avocat et est au bénéfice d'un Master of Public Administration. Dès 2002, il a été greffier à la Cour suprême, respectivement secrétaire général de la Cour suprême et dispose d'une grande expérience de l'administration judiciaire. Il a débuté sa nouvelle activité le 1<sup>er</sup> septembre.

### **2.2 Ressources humaines**

Outre les affaires quotidiennes opérationnelles, le domaine a de nouveau travaillé à l'uniformisation et à la poursuite du développement des processus RH. Il a organisé quatre séances d'introduction pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices et plusieurs manifestations sur le thème « Entretiens d'évaluation ». Il a analysé et traité les premiers résultats du suivi des départs et s'est occupé au niveau conceptuel de questions centrales dans le domaine du développement du personnel. Pendant le deuxième semestre, des travaux préparatoires considérables ont été effectués sur mandat de la Direction de la magistrature en vue de l'introduction de la gestion des absences au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'avenir, une importance accrue doit être accordée à la formation des apprenants. Grâce à une uniformisation judicieuse de la formation pratique (p. ex. tous les apprenants bénéficieront prochainement d'un enseignement sur la base d'un outil commun spécifique à la branche), les places d'apprentissage auprès des autorités judiciaires et du Ministère public gagneront en attractivité. Le nombre élevé et stable de personnes qualifiées terminant leur apprentissage (au bénéfice de connaissances spécifiques du domaine de la justice) permet de pallier le plus naturellement aux difficultés récurrentes de recrutement de personnel.

L'année prochaine, les activités prioritaires seront notamment le suivi de la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité (notamment l'encaissement des amendes) encore assumées jusqu'ici par l'Office de gestion et de surveillance (OGS/JCE), ainsi que les effets consécutifs du changement de primauté de la Caisse de pension bernoise.

### 2.3 Finances et comptabilité

Dans le domaine des finances et de la comptabilité, différents projets ont fait l'objet de travaux intensifs pendant l'année sous revue (nouveau modèle comptable de la justice [NMC JUS], mise en œuvre du modèle comptable harmonisé, introduction de la version 10 du système d'informations financières FIS, imputation interne / facturation des prestations internes, système de contrôle interne [SCI]).

De plus, les travaux préparatoires pour la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité, qui ne seront exécutées par l'OGS (JCE) que jusqu'en 2014, ont déjà débuté :

- Comptabilité opérationnelle (tenue générale de la comptabilité)
- Encaissement des amendes
- Processus cantonaux, extrapolation et clôture
- Développement et suivi de systèmes (FIS, comptabilité Tribuna, interface ELBA)

### 2.4 Informatique

Les prestations dans le domaine de l'approvisionnement de base en TIC seront dorénavant fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). L'informatique de la justice doit quant à elle assumer la responsabilité pour les applications spécialisées et la gestion des services de l'approvisionnement de base en TIC. La création à cette fin de l'équipe de départ, composée de cinq collaborateurs et collaboratrices, a pu être terminée le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Le transfert progressif des prestations TIC à l'OIO ou à l'informatique de la justice, fournies auparavant par la JCE, aura lieu d'ici fin 2014.

Dans une première étape, le Helpdesk de la JCE a été transféré au Service Desk OIO au 1<sup>er</sup> août 2013. Comme prévu, la qualité du Service Desk ne répondait cependant pas encore à toutes les exigences. L'OIO a nouvellement mandaté la BEDAG du support sur place pour l'infrastructure TI.

Les projets initialisés à fin 2012 et financés par la justice (avec d'autres mesures) ont amélioré la stabilité des systèmes TI. Les défaillances de systèmes n'ont cependant pas pu être empêchées.

En 2013, les nouvelles prestations n'ont pas toujours pu être proposées comme souhaité. Pendant les travaux de migration, seules des modifications urgemment nécessaires sur l'infrastructure TI peuvent d'une part être effectuées, car la stabilité des systèmes a la plus haute priorité lors de la migration. D'autre part, les ressources en personnel de la division informatique de l'OGS étaient fortement absorbées par les travaux du projet GGV. En raison des nombreux projets reportés, il y aura un important besoin de rattrapage une fois le projet GGV terminé.

### 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse VOSTRA. De plus, il transmet des communications de radiation ADN à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a augmenté à 23'617 (année précédente: 21'029), ce qui représente une augmentation de douze pour cent. L'engagement de durée limitée en vue de supprimer les retards est arrivé à échéance à fin septembre. Le service de coordination chargé du casier judiciaire dispose, avec 380 % de postes, à nouveau de l'effectif en personnel de l'année 2011, durant laquelle 19'025 affaires avaient été traitées. Les exigences concernant la qualité des saisies de données ont augmenté au cours de ces dernières années, raison pour laquelle le service de coordination chargé du casier judiciaire est tenu de procéder souvent à des mises au point fastidieuses avant la saisie de jugements (notamment contrôles d'identité). Des analyses ont montré qu'un tel examen entraîne une charge de travail supplémentaire de 15 minutes par jugement. Ces facteurs sont responsables du fait que les tâches ne peuvent plus être effectuées à moyen terme par le personnel actuel avec la qualité nécessaire. Le respect des délais d'ordre n'est actuellement souvent pas possible.

### 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

---

En 2013, la Commission a proposé dix cours d'un jour ou d'un demi-jour en allemand et quatre en français. Les thèmes traités étaient les suivants :

- protection pénale des animaux
- entraide judiciaire en matière pénale
- application pratique des procédures de droit des constructions
- droit de la circulation routière
- expériences des cantons avec le Code de procédure civile
- technique professionnelle de négociation
- droit des consommateurs (révision LCD)
- interface Code de procédure pénale / droit des avocats
- administration de la preuve du point de vue des sciences naturelles et de la procédure pénale
- fondements concernant le traitement des documents comptables

Les conférenciers viennent aussi bien de la justice bernoise que du domaine scientifique et du barreau. Les cours ont été suivis par près de 500 participants, dont quelques personnes de l'Association des avocats bernois ainsi que de la police cantonale. L'échange d'idées et de connaissances qui a toujours lieu entre membres du Ministère public, de la police, des juridictions ainsi que du barreau est une retombée bénéfique de ces cours.

Un cours a été organisé pour les juges non professionnels (droit pénal/droit de procédure pénale) et un autre pour les juges spécialisés (droit du bail et du travail) avec pour thèmes l'exécution des peines et des mesures, une visite des Etablissements de Thorberg, ainsi que des questions de droit du travail en relation avec la maladie.

Pour le personnel du secrétariat, des cours de formation continue concernant les thèmes les plus divers (notamment police criminelle, protection des données, contrôle des affaires Tribuna, procédure d'asile, accords Schengen) ont également été proposés dans les régions judiciaires ainsi qu'au Ministère public.

Cette année encore, des soutiens ont été accordés pour le suivi d'études postgrades. Sur demande de la Commission, la Direction de la magistrature a décidé, en décembre 2013, de déléguer cette tâche aux directoires de la Cour suprême et du Tribunal administratif ou au Parquet général. La Commission reste en revanche responsable d'édicter les directives concernant l'octroi des prestations correspondantes. Les directives existant depuis novembre 2012, qui accordent dans tous les cas une contribution aux personnes ayant suivi des études postgrades, ont fait leurs preuves.

En juillet a paru le cahier no 12 de « BE N'ius », à nouveau attrayant, varié et intéressant (rédacteur: Thomas Perler, procureur). Le cahier d'hiver est en cours de préparation et paraîtra prochainement.

La composition des membres de la Commission a subi des changements en début d'année: le président de la Commission, le juge d'appel Stephan Stucki, ainsi que les membres Myriam Grütter, juge d'appel et Raphaël Arn, procureur, ont démissionné en fin d'exercice. La Direction de la magistrature a élu la juge d'appel Annemarie Hubschmid en tant que nouvelle présidente. Le président de tribunal Christian Josi, la présidente de tribunal Barbara Lips et la greffière Marguerite Ndiaye sont les nouveaux membres élus de la Commission.

Le président



Dr Thomas Müller

Chef de l'état-major des ressources

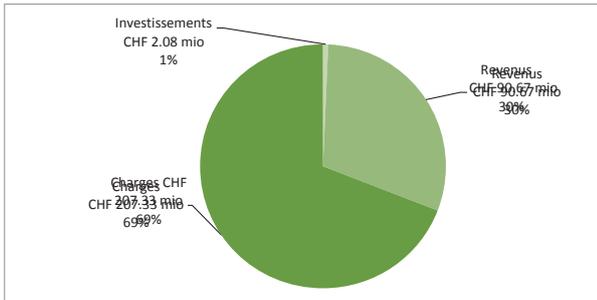


Frédéric Kohler

## 4 INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

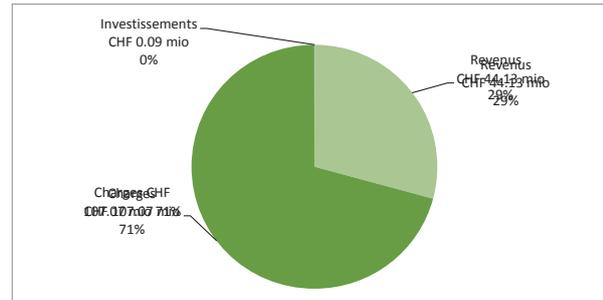
### 4.1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2013 - Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 300.08 mio

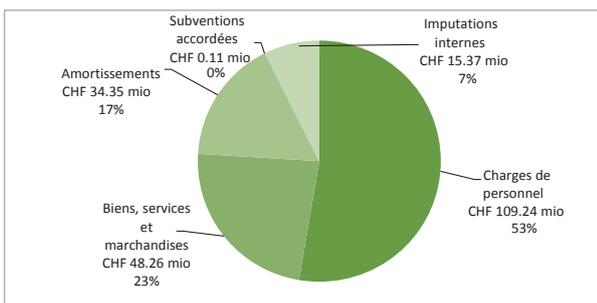


### 4.2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

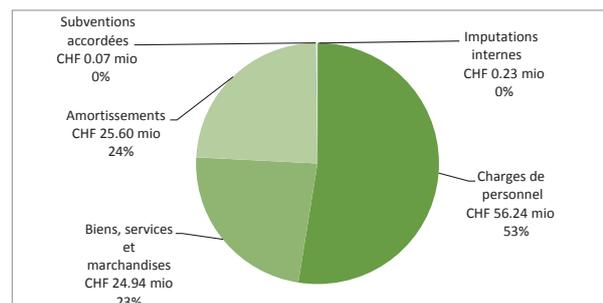
Compte 2013 - Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 151.29 mio



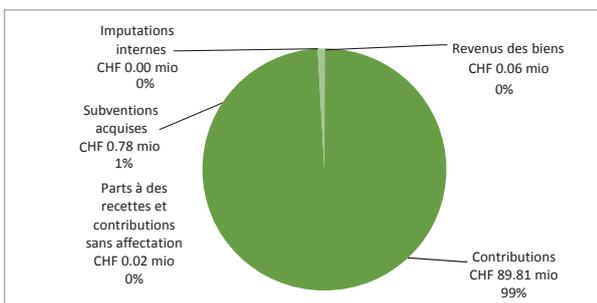
Compte 2013 - Charges  
Total CHF 207.33 mio



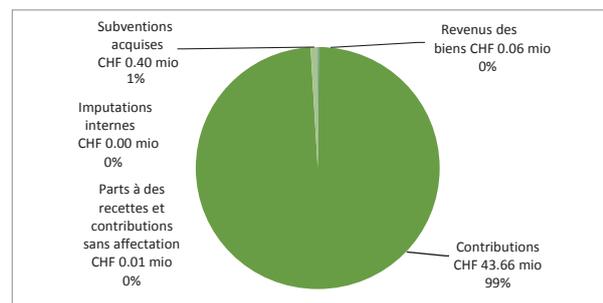
Compte 2013 - Charges  
Total CHF 107.07 mio



Compte 2013 - Revenus  
Total CHF 90.67 mio

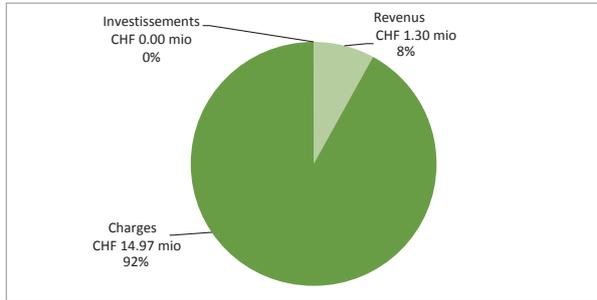


Compte 2013 - Revenus  
Total CHF 44,13 mio



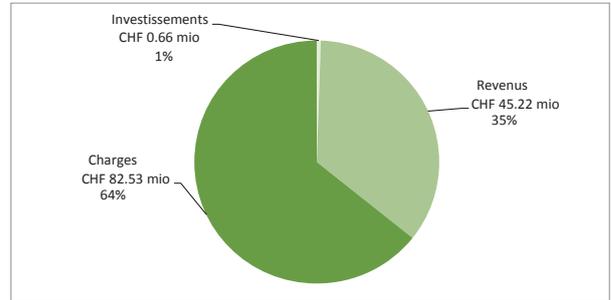
### 4.3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2013 - Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 16.27 mio

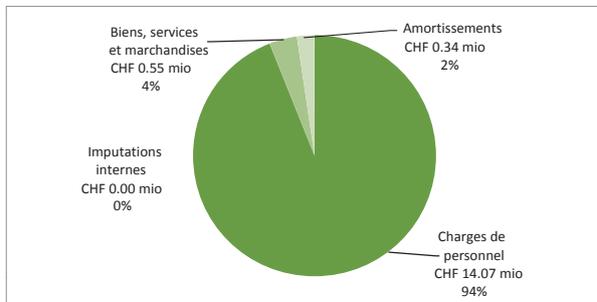


### 4.4 Charges, revenus et investissements Ministère public

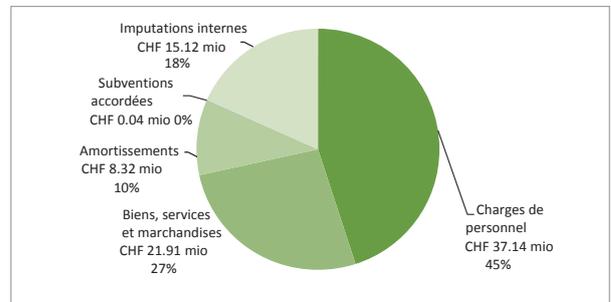
Compte 2013 - Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 128.41 mio



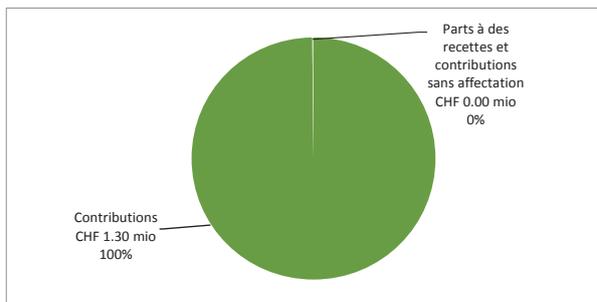
Compte 2013 - Charges  
Total CHF 14.97 mio



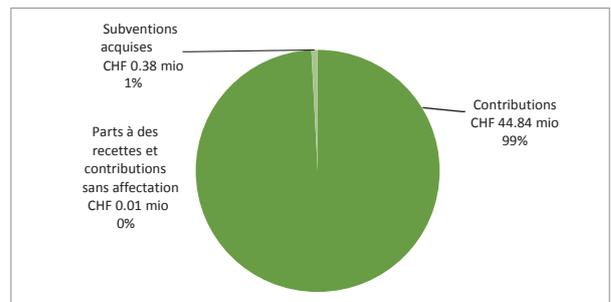
Compte 2013 - Charges  
Total CHF 82.53 mio



Compte 2013 - Revenus  
Total CHF 1.30 mio



Compte 2013 - Revenus  
Total CHF 45.22 mio



## 4.5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2013

(situation au 31 décembre 2013)

Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs*	272	541	813
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation ≤ 90 pour cent) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	30,2 %	58,6 %	53,6 %
CT 19-23	52,4 %	63,8 %	60,4 %
CT 24-30	13,0 %	59,8 %	31,7 %
Total	26,1 % (33,8 %)	60,3 % (71,7 %)	48,8 % (52,2 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,2 %	0,1 % (0,2 %)
21-30 ans	9,9 %	23,5 %	18,9 % (15,3 %)
31-40 ans	18,8 %	34,4 %	29,2 % (23,9 %)
41-50 ans	25,0 %	23,8 %	24,2 % (26,1 %)
51-60 ans	34,9 %	15,9 %	22,3 % (26,5 %)
plus de 60 ans	11,4 %	2,2 %	5,3 % (7,9 %)
Total	100 %	100 %	100 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	17,6 %	82,4 %	100 %
CT 19-23	29,7 %	70,3 %	100 %
CT 24-30	60,1 %	39,9 %	100 %
Total	33,5 % (51,5 %)	66,5 % (48,5 %)	100 %
<b>Age moyen</b>			
Age moyen	46,8 (45,2)	39,0 (42,2)	41,7 (43,7)
<b>Taux de fluctuation</b>			
Taux de fluctuation	8,6 %	12,5 %	11,2 % (8,2 %)

Différences d'arrondissement possibles

\* y compris 16 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

#### 4.6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2013

(situation au 31 décembre 2013)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	134	274	408
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation ≤ 90 pour cent) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	12,9 %	60,6 %	51,5 %
CT 19-23	50,0 %	62,8 %	59,1 %
CT 24-30	12,3 %	62,5 %	33,6 %
Total	23,1 % (26,1 %)	61,7 % (60,3 %)	49,0 % (48,8 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,4 %	0,2 % (0,1 %)
21-30 ans	13,4 %	24,8 %	21,1 % (18,9 %)
31-40 ans	17,2 %	33,6 %	28,2 % (29,2 %)
41-50 ans	21,6 %	22,3 %	22,1 % (24,2 %)
51-60 ans	32,8 %	17,2 %	22,3 % (22,3 %)
plus de 60 ans	14,9 %	1,8 %	6,1 % (5,3 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	19,0 %	81,0 %	100 %
CT 19-23	28,8 %	71,2 %	100 %
CT 24-30	57,5 %	42,5 %	100 %
Total	32,8 % (33,5 %)	67,2 % (66,5 %)	100 %
<b>Age moyen</b>			
Age moyen	47,0 (46,8)	38,9 (39,0)	41,5 (41,7)
<b>Taux de fluctuation</b>			
Taux de fluctuation	9,4 % (8,6 %)	12,9 % (12,5 %)	11,7 % (11,2 %)

Différences d'arrondissement possibles

## 4.7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2013

(situation au 31 décembre 2013)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	39	56	95
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation ≤ 90 pour cent) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	0,0 %	66,7 %	66,7 %
CT 19-23	60,0 %	72,7 %	67,9 %
CT 24-30	21,1 %	62,5 %	33,3 %
Total	41,0 % (26,1 %)	69,6 % (60,3 %)	57,9 % (48,8 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 % (0,1 %)
21-30 ans	7,7 %	16,1 %	12,6 % (18,9 %)
31-40 ans	30,8 %	42,9 %	37,9 % (29,2 %)
41-50 ans	28,2 %	21,4 %	24,2 % (24,2 %)
51-60 ans	30,8 %	14,3 %	21,1 % (22,3 %)
plus de 60 ans	2,6 %	5,4 %	4,2 % (5,3 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	0,0 %	100,0 %	100,0 %
CT 19-23	37,7 %	62,3 %	100,0 %
CT 24-30	70,4 %	29,6 %	100,0 %
Total	41,1 % (33,5 %)	58,9 % (66,5 %)	100,0 %
<b>Age moyen</b>			
Age moyen	44,4 (46,8)	40,1 (39,0)	41,8 (41,7)
<b>Taux de fluctuation</b>			
Taux de fluctuation	7,3 % (8,6 %)	6,8 % (12,5 %)	7,0 % (11,2 %)

Différences d'arrondissement possibles

#### 4.8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2013

(situation au 31 décembre 2013)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires, personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	93	201	294
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation ≤ 90 pour cent) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	45,2 %	55,2 %	53,4 %
CT 19-23	33,3 %	55,6 %	52,4 %
CT 24-30	11,9 %	55,0 %	29,3 %
Total	23,7 % (26,1 %)	55,2 % (60,3 %)	45,2 % (48,8 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 % (0,1 %)
21-30 ans	5,4 %	24,4 %	18,4 % (18,9 %)
31-40 ans	16,1 %	33,3 %	27,9 % (29,2 %)
41-50 ans	28,0 %	25,4 %	26,2 % (24,2 %)
51-60 ans	39,8 %	14,9 %	22,8 % (22,3 %)
plus de 60 ans	10,8 %	2,0 %	4,8 % (5,3 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	17,8 %	82,2 %	100 %
CT 19-23	14,3 %	85,7 %	100 %
CT 24-30	59,6 %	40,4 %	100 %
Total	31,6 % (33,5 %)	68,4 % (66,5 %)	100,0 %
<b>Age moyen</b>			
Age moyen	47,9 (46,8)	38,9 (39,0)	41,7 (41,7)
<b>Taux de fluctuation</b>			
Taux de fluctuation	7,6 % (8,6 %)	12,5 % (12,5 %)	11,0 % (11,2 %)

Différences d'arrondissement possibles





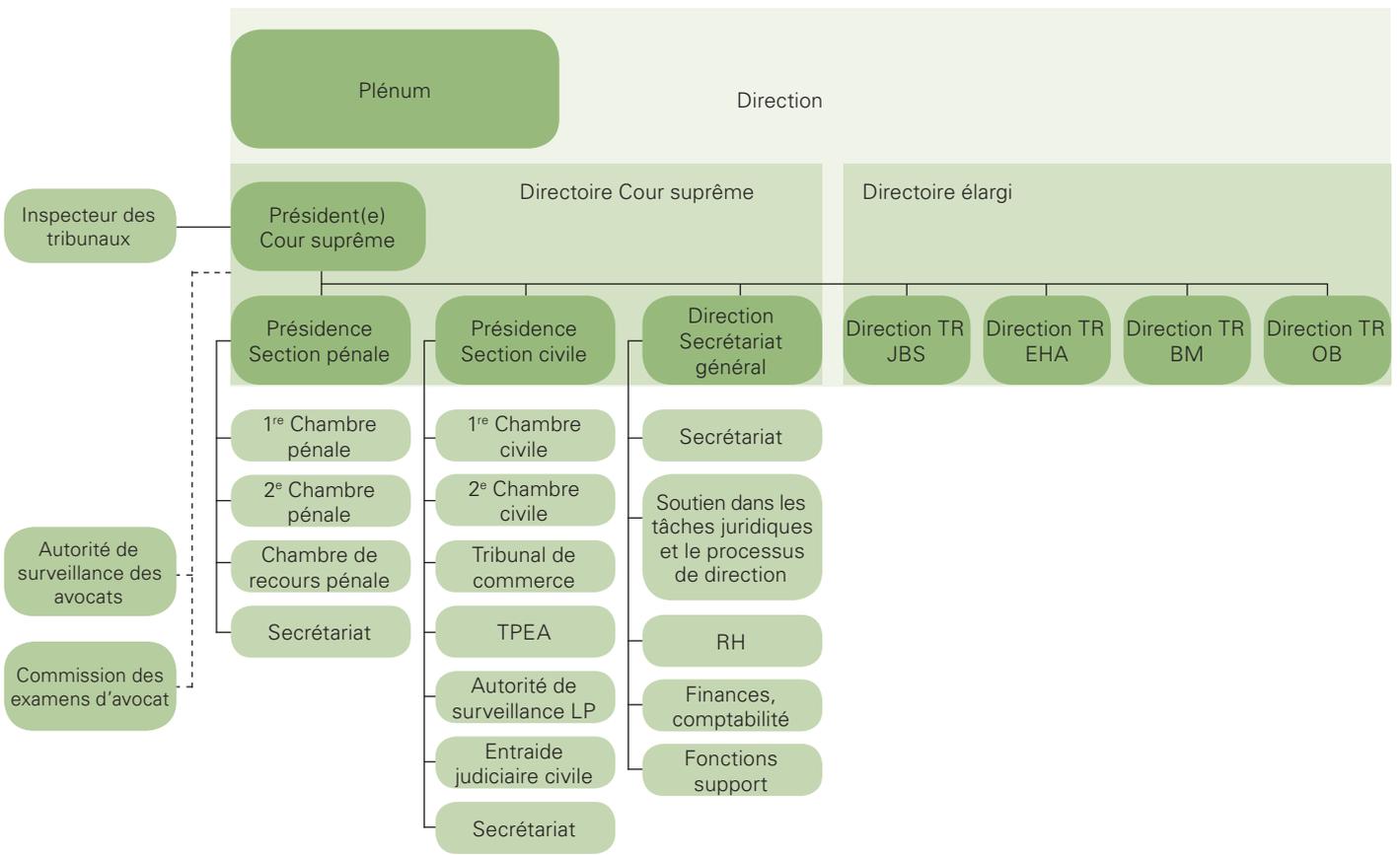
# Juridictions civile et pénale



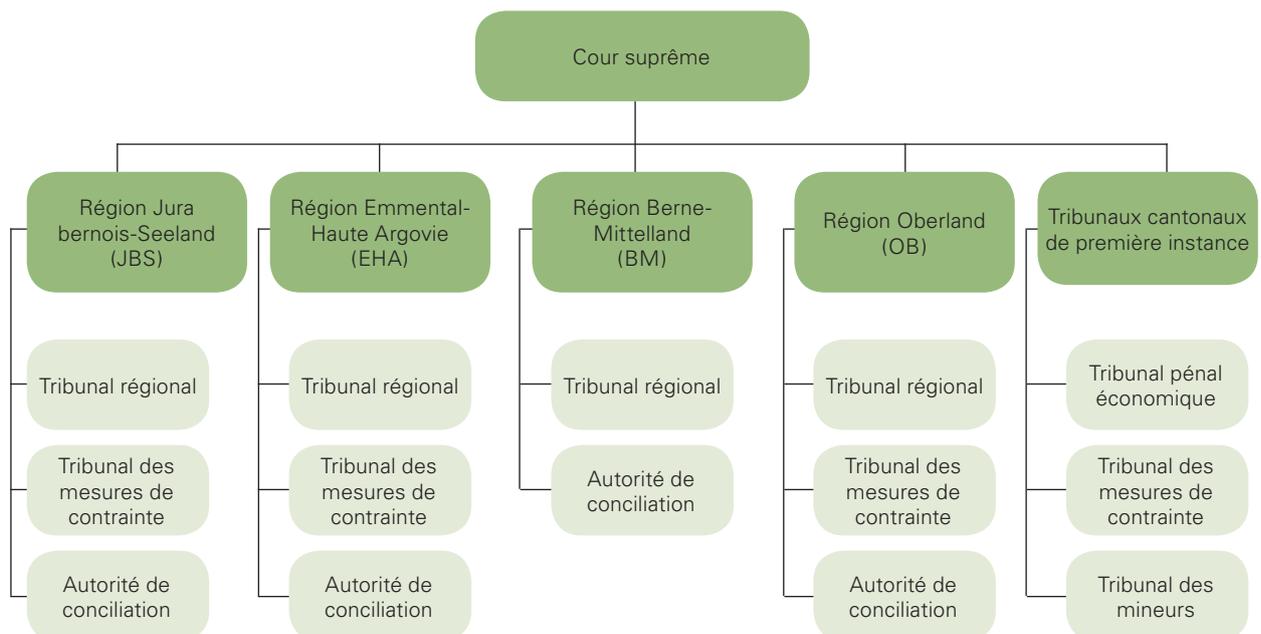
**Table des matières**  
**Juridictions civile et pénale**

1 Introduction	27
2 Cour suprême	28
3 Autorités judiciaires de première instance	39
4 Statistiques	43

## Cour suprême du canton de Berne



## Juridictions civile et pénale de première instance



# 1 INTRODUCTION

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur. Le nouveau Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA) de la Section civile de la Cour suprême est l'unique autorité judiciaire du canton compétente pour statuer sur des recours contre les décisions des autorités régionales de protection de l'enfant et de l'adulte également nouvellement créées. Il est également compétent pour traiter les recours contre le prononcé d'un placement à des fins d'assistance. Au cours de cette première année, 867 cas ont été portés devant le TPEA.

En comparaison avec les deux années précédentes, l'année sous revue a été plutôt calme. La charge d'affaires n'a pas changé de manière significative, le nombre de cas des juridictions civile et pénale a dans l'ensemble continué à se consolider. Le nombre effectif de cas sera comparé ci-après avec les chiffres définis dans les objectifs de prestations 2013. Les objectifs de prestations (ci-après « prévisions ») sont toujours fixés par le plénum de la Cour suprême.

Concernant la juridiction civile de première instance (tribunaux régionaux et autorités de conciliation), le nombre de cas se situe dans le domaine des prévisions. Le nombre de procédures civiles de première instance pendantes en fin d'année a encore diminué légèrement par rapport à l'année précédente, et la durée moyenne de la procédure a encore pu être réduite. La demande de conseils juridiques aux autorités de conciliation a de nouveau augmenté en 2013. Le nombre de cas de la Section civile de la Cour suprême, composée des Chambres civiles (CC), du Tribunal de commerce (TC), du TPEA et de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite se situe dans l'ensemble également dans le cadre des prévisions. En revanche, la durée de procédure des CC de la Cour suprême s'est en moyenne prolongée. L'augmentation de l'ensemble des procédures civiles pendantes devant la Cour suprême en fin d'année est essentiellement due à l'augmentation des quantités projetées par la création du TPEA.

Le nombre de cas de la juridiction pénale de première instance (tribunaux régionaux, Tribunal pénal économique, Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal des mineurs) se situe dans l'ensemble au niveau de l'année précédente. Le nombre de procédures pénales des tribunaux régionaux et du Tribunal des mineurs se situe toujours au-dessous des prévisions. La durée des pro-

cédures a donc pu être encore réduite et le nombre de procédures pendantes a également diminué. Le nombre des procédures de mesures de contrainte régionales et cantonales se situe toujours au-dessus des prévisions. Le total du nombre de cas des Chambres pénales (CP) et de la Chambre de recours pénale (CR) de la Cour suprême est également à nouveau supérieur aux prévisions. Comme pour les CC de la Cour suprême, une prolongation de la durée moyenne de la procédure est également constatée pour les CP de la Cour suprême en 2013.

Les juridictions civile et pénale se sont établies dans les nouvelles structures depuis la réforme de la justice. Il est à nouveau possible d'établir des comparaisons judicieuses sur plusieurs années concernant l'évolution de la charge des affaires et les indicateurs financiers.

L'évolution des indicateurs financiers est dans l'ensemble réjouissante. Le solde du compte de fonctionnement qui s'élevait en 2011 à CHF 69,25 millions a diminué en 2012 à CHF 63,59 millions et pendant l'année sous revue à CHF 62,9 millions. Les charges de personnel ont diminué de CHF 60,42 millions en 2011 à CHF 56,95 millions en 2012 et à CHF 56,2 millions pendant l'année sous revue. Le compte clôture au-dessous du budget. Pour la première fois depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice, un crédit supplémentaire n'est pas nécessaire.

Les problèmes présentés de manière détaillée dans le dernier rapport d'activité en relation avec l'informatique ont en partie pu être résolus. Les mesures prises agissent et il y a de bonnes raisons de penser que d'autres progrès seront réalisés.

## 2 COUR SUPRÊME

### 2.1 Composition du tribunal

En 2013, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit:

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Myriam Grütter, qui avait déjà été élue lors de la session de septembre 2012, a débuté ses fonctions. Depuis 1998, elle avait été présidente de tribunal à Berne et depuis 2008 juge suppléante à la Cour suprême. Myriam Grütter a été affectée à la Section civile et est engagée à la deuxième Chambre civile, à l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite et au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Le poste de juge a été créé en raison des tâches supplémentaires de la Cour suprême suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Le Grand Conseil a élu en qualité de juges suppléants et suppléante Christoph Hurni, docteur en droit et greffier au Tribunal fédéral, Jürg Bähler, président au Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie, et Nicole Saurer, présidente au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

#### Présidence

Trenkel Christian, président de la Cour suprême  
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente  
Stucki Stephan, vice-président

#### Directoire

Trenkel Christian, président  
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile  
Stucki Stephan, président de la Section pénale  
Kohler Frédéric, secrétaire général (jusqu'au 31.08.2013)  
Arioli Kathrin, secrétaire générale (dès le 1.10.2013)

#### Section civile

Pfister Hadorn Christine, présidente  
Bähler Daniel, vice-président

Apolloni Meier Cornelia  
Geiser Rainier  
Greiner Georges  
Grütter Myriam  
Kiener Hanspeter  
Kunz Peter  
Messer Hans Peter  
Niklaus Jean-Luc

Studiger Adrian  
Vicari Jean-Pierre  
Wüthrich-Meyer Danièle  
Zihlmann Peter

#### Section pénale

Stucki Stephan, président  
Guéra Philippe, vice-président

Aebi Fritz  
Bratschi Rindlisbacher Franziska  
Geiser Rainier  
Hubschmid Volz Annemarie  
Kiener Hanspeter  
Niklaus Jean-Luc  
Schnell Renate  
Trenkel Christian  
Vicari Jean-Pierre  
Weber Andreas  
Zihlmann Peter

L'affectation aux organes de direction, aux sections et aux sous-sections, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat pour l'année sous revue se trouve dans l'annuaire officiel 2012/2013. Les détails concernant la composition actuelle se trouvent en ligne dans l'annuaire officiel ([www.be.ch/staatskalender](http://www.be.ch/staatskalender)).

### 2.2 Evolution des affaires

#### 2.2.1 Section civile

La troisième année suivant la réforme de la justice et l'introduction du Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (Code de procédure civile, CPC; RS 272) a, en plus d'une certaine consolidation de l'activité principale, également apporté des innovations pour la Section civile. Le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA) a ainsi débuté son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les travaux préliminaires en 2012 et l'augmentation de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont facilité le passage de l'ancien au nouveau droit. Les nouveaux juges spécialisés élus pour l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ont été bien intégrés.

Les membres du TPEA se sont réunis pour des séances mensuelles afin de coordonner régulièrement la nouvelle jurisprudence.

Des délégations de la Section civile se sont réunies à deux reprises avec une représentation de l'Office cantonal des mineurs et une fois avec une

représentation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte afin de discuter de thèmes relevant du droit de la surveillance et de questions de droit de procédure et de droit matériel.

Les membres de la Section civile se sont également réunis chaque mois. Même si un grand nombre de questions avaient déjà été clarifiées l'année précédente ou ont été tranchées entre-temps par le Tribunal fédéral, la conférence de la Section civile a à nouveau discuté de questions juridiques intéressantes et a établi des pratiques uniformes. Certaines questions juridiques litigieuses ont été tranchées par le Tribunal fédéral. La Section civile a réagi concernant une question juridique en révisant une circulaire.

La Section civile publie régulièrement des décisions importantes pour la pratique sur le site Internet de la Cour suprême, fait qui est également apprécié par l'Association des avocats.

Les mesures d'allègement nécessaires l'année dernière au sein de la Section en faveur du Tribunal de commerce ont duré jusqu'en été 2013. A partir de ce moment, on a espéré une certaine décharge du Tribunal de commerce, étant donné que la modification de la loi du 12 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) entrainé en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2013. Suite à cette modification légale, les ordonnances judiciaires de mesures résultant de lacunes dans l'organisation des sociétés prescrite de manière contraignante par la loi ne sont plus attribuées au Tribunal de commerce, mais aux tribunaux régionaux. Environ 40 procédures devraient ainsi tomber chaque année.

Des problèmes de capacité concernent les greffiers et les greffières, car les parties en instance supérieure sont moins prêtes à la conciliation. Des jugements doivent donc être rendus plus fréquemment et des motifs écrits doivent être rédigés. Cela s'applique aussi à la Cour suprême en tant qu'unique instance cantonale, soit au Tribunal de commerce et aux Chambres civiles, en cas d'action contre la Confédération. De telles procédures représentent un volume énorme de dossiers et peuvent occuper les greffiers pendant des mois.

Les statistiques ne comprennent pas les décisions de la direction de la procédure et les décisions incidentes, elles nécessitent des ressources.

Le nombre des affaires en français évolue de façon analogue à celui des cas en allemand. Un recul a été enregistré uniquement dans le domaine du placement à des fins d'assistance.

## **Chambres civiles**

Le nombre d'affaires reçues a légèrement augmenté. Si l'on compare le nombre d'affaires reçues en 2012 (756) moins les 44 recours qui doivent maintenant de par la loi être portés devant le TPEA, le nombre d'affaires reçues s'élève à 731. Le nombre d'affaires pendantes qui s'élève à 174 (179) a légèrement diminué.

Le nombre de cas liquidés de 730 (711) a heureusement augmenté.

La diminution de la volonté de conciliation des parties a entraîné un nombre plus élevé de jugements ainsi qu'une augmentation des recours au Tribunal fédéral à 102 (88). Le faible nombre de recours admis par le Tribunal fédéral, de 2 (2), est réjouissant. Cela récompense le travail fourni et montre la qualité de la jurisprudence.

La charge de travail, le degré de difficulté et le genre des procédures sont considérés par les membres des Chambres civiles comme étant comparables à l'année précédente. La durée de la procédure a augmenté en raison des ressources limitées au niveau du greffe. Pour l'année sous revue, deux procédures étendues dans lesquelles la Confédération est partie et la Cour suprême est l'unique instance cantonale et trois demandes de rapatriement d'un enfant (cas internationaux d'enlèvement d'enfants selon la Convention de La Haye) doivent être mentionnées en particulier.

Les autres procédures devant les Chambres civiles concernent tous les domaines du droit civil, mais le droit de la famille et le droit des poursuites et faillite dominant.

Comme très peu d'audiences orales ont encore lieu dans les Chambres civiles, il n'a pas été nécessaire de respecter les jours d'audience et un nombre moins élevé de juges suppléants a dû être engagé pour compenser les absences durant les vacances.

## **Tribunal de commerce**

Au total, 161 (178) affaires sont entrées, dont 91 (80) en procédure ordinaire. Le nombre de cas en langue française s'est élevé à 6 (5).

Les procédures ordinaires ont donc augmenté de 11 par rapport à l'année précédente. Le nombre de procédures sommaires a passé de 40 à 51.

Une réduction a résulté d'une modification légale de la compétence pour la suppression des lacunes d'organisation; le nombre a passé de 45 à 7. Du point de vue de la charge, ce recul n'a qu'un effet marginal.

Après la suppression des procédures en cas de lacunes dans l'organisation, les affaires liquidées ont diminué de 182 (dont 80 en procédure ordinaire) à 141 (dont 65 en procédure ordinaire). A noter que de nombreuses décisions incidentes ont

dû être prises. Elles ne sont cependant pas mentionnées dans les chiffres et la disponibilité à une conciliation a également diminué.

Cinq (2) recours contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral. Sur deux recours le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, un recours a été rejeté et deux étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral en fin d'année.

### **Autorité de surveillance en matière de poursuites pour dettes et faillite**

Pendant l'année sous revue, 305 (273) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite dont 244 (214) plaintes et 28 (31) requêtes.

315 (272) affaires ont été liquidées, dont 251 (215) plaintes et 34 (28) requêtes. Aussi bien les nouvelles affaires qui sont entrées que celles qui ont été liquidées ont sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. Les affaires pendantes, au nombre de 54 (64), ont heureusement diminué grâce à des mesures d'allégement.

De plus, 329 (407) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été déposées et autorisées. Les décisions d'autorisation étant généralement rédigées brièvement, leur faible nombre n'a pas vraiment entraîné de diminution de la charge de travail.

En 2013, 25 (21) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Dans 10 (13) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, 9 (8) recours ont été rejetés. Aucun (0) recours n'a été admis pendant l'année sous revue, 8 (6) étaient encore pendants en fin d'année.

Pendant l'année sous revue, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire. Dans certains cas, on a constaté que les huissiers étaient dépassés lors de la collecte des bases/données nécessaires pour un calcul correct des parts saisissables sur le revenu. Le calcul des parts de saisies sur le gain pose des problèmes surtout lorsque le débiteur ou la débitrice vit avec une autre personne et en particulier lorsque des enfants vivent aussi dans ce ménage.

Le président de l'autorité de surveillance accorde de l'importance à la formation continue des huissiers. Heureusement, la Commission de formation LPP a pu constater que ce souhait était pris en compte.

Comme les années précédentes, des représentants de l'autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites.

### **Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

En 2013, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 867, dont 61 ont été reprises par les préfectures avec l'introduction du TPEA. Les affaires de placement à des fins d'assistance, au nombre de 539 (535), se situent en bas de l'échelle des années précédentes. Les affaires de placement à des fins d'assistance en français ont à nouveau reculé à une valeur moyenne après le record de l'année précédente 59 (87). Aucune explication n'a pu être trouvée pour cette variation. Contrairement aux nouvelles procédures du TPEA, une audience orale a toujours eu lieu pour les affaires de placement à des fins d'assistance, avec l'intervention de juges spécialisés. La tendance selon laquelle la police est davantage convoquée aux audiences pour des raisons de sécurité se maintient.

Les affaires reçues dorénavant par le TPEA suite à la modification légale, qui sont au nombre de 238, ont été inférieures aux prévisions. Elles concernaient principalement des curatelles et des règlements de droit de visite. Les nouveaux instruments tels que le contrat de retraite et les directives anticipées ne sont pas encore pratiqués par les autorités, de sorte qu'il est encore trop tôt pour les recours. La grande majorité des nouvelles procédures introduites ont été conduites en tant que procédure sur pièces. Une audience orale a eu lieu pour 38 procédures, et des juges spécialisés sont intervenus pour 34. Souvent, aucune connaissance médicale n'était nécessaire pour statuer, de sorte que la décision a été prise par trois juges d'appel. La plupart de ces procédures sont peu complexes, mais les exceptions confirment la règle.

Pour des raisons de procédure, il n'a pas été possible d'entrer en matière sur de nombreux recours, beaucoup de recours de profanes en droit s'étant avérés manifestement infondés. La gratuité de nombreuses procédures du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte semble pousser les personnes concernées à utiliser les possibilités de recours pour exprimer leur insatisfaction à l'égard des ordres des autorités, mais sans présenter de motifs de recours au sens juridique.

Sur 867 procédures reçues, 803 affaires ont été liquidées pendant la première année, soit un nombre élevé. Sur les 31 recours interjetés devant le Tribunal fédéral, aucun n'a été admis jusqu'à ce jour, 10 ont été rejetés et sur 2 le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière.

Des problèmes personnels et administratifs de différentes autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ont été découverts. En même temps, on a pu constater que la qualité des décisions n'a pas

souffert de ces difficultés ou s'est même améliorée, notamment dans le domaine des retraits de garde.

## 2.2.2 Section pénale

### Section pénale

Durant la troisième année suivant l'introduction de la réforme de la justice, le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) a presque exclusivement été appliqué aux procédures pénales de deuxième instance dans la Section pénale. L'application au niveau suisse de ce même Code a fait avancer la pratique et la doctrine, le Tribunal fédéral ayant statué sur un grand nombre de questions litigieuses et aménagé ainsi dans de larges domaines une grande sécurité juridique au niveau de la procédure pénale. La Section pénale y a pour sa part contribué en publiant des jugements des Chambres pénales et de recours sur le site Internet et dans des revues. Dans le cadre de deux séances mensuelles environ, la Section pénale a réglé des questions posées en matière de droit de procédure et une circulaire a été édictée au sujet de la détention pour des motifs de sûreté après un jugement de première instance.

La comparaison du nombre d'affaires sur plusieurs années effectuée pour la première fois, qui s'étend à toutes les procédures de la Section pénale, montre une nette augmentation aussi bien en ce qui concerne les affaires reçues (2011: 660; 2012: 740; 2013: 802) que les affaires liquidées (2011: 701; 2012: 683; 2013: 811).

### Chambres pénales

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres pénales, de 375, a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (362). 51 affaires, soit 14 %, étaient en français. Cette part est élevée si l'on se réfère à la dotation en juges et a eu pour conséquence que la procédure a certes été conduite par un juge de langue française, mais avec la collaboration de deux autres juges de langue allemande. La dotation insuffisante de juges suppléants de langue française doit être mentionnée dans ce contexte.

Dans l'ensemble, les Chambres pénales ont un bon taux d'affaires liquidées avec au total 387 cas, taux qui dépasse nettement celui de l'année précédente et qui est supérieur aux prévisions. Les affaires pendantes ont ainsi pu être réduites. Par contre, la durée de la procédure avec un nombre moyen de 218 jours s'est à nouveau prolongée d'un mois par rapport à 2012. Les raisons ont déjà

été expliquées de manière détaillée dans le dernier rapport d'activité et se résument par les mots clés procédure d'appel réglée de manière complexe et extension du droit d'être entendu. Les procédures orales permettent de réduire la durée de la procédure, mais pas dans les affaires de dimension importante avec plusieurs prévenus, la recherche d'une date d'audience retardant souvent la procédure. Les Chambres essaient malgré tout d'inverser la tendance avec la procédure orale généralement plus rapide.

Les cas importants de tribunal collégial avec de nombreux dossiers ainsi que dix cas d'appel contre des jugements du Tribunal pénal économique, qui sont souvent complexes tant du point de vue de l'état de fait que du point de vue juridique, ont augmenté la charge de travail. Les recours en matière d'exécution de peine ne sont pas particulièrement nombreux, mais il en résulte une charge de travail importante. Pour ceux-ci, des décisions de refus de la Section d'application des peines et mesures et de la Direction de la police concernant souvent des allègements d'exécution font l'objet de décisions judiciaires. Souvent, les bases du dossier (expertises, etc.) doivent être mises à jour. Dans ce cas, les intérêts de la personne condamnée et les besoins de sécurité de la société doivent être analysés en détails et pesés avec soin.

Les délais de jugement du Code de procédure pénale nécessitent suffisamment de greffiers en raison de la charge due aux motifs écrits des jugements. Le Tribunal fédéral augmente constamment les exigences de motivation. Des œuvres d'art filigranées et de texture complexe, notamment pour la quotité de la peine, sont exigées pour que les jugements aient la solidité nécessaire pour Lausanne.

En 2013, 73 recours ont été interjetés en matière pénale contre des jugements rendus par les Chambres pénales. 55 de ces recours ont fait l'objet d'un jugement, 9 ont été admis entièrement ou partiellement et sur 11, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. 34 ont été rejetés et 1 liquidé autrement.

### Chambre de recours pénale

Depuis la première année suivant la réforme de la justice, les affaires de la Chambre de recours pénale ont fortement augmenté. En 2011, 335 nouvelles affaires sont entrées, en 2012 378 et en 2013 427. Ces chiffres sont donc nettement supérieurs aux prévisions. L'augmentation massive a concerné et concerne les recours contre des décisions de procédure du Ministère public (2013: 329 cas). Celui-ci a une position centrale en procédure

préliminaire et par conséquent, les parties peuvent attaquer presque chaque ordonnance ou acte de procédure. Et elles le font.

Comme prévu, le nombre de décisions attaquées des tribunaux des mesures de contrainte est constant et plus élevé qu'avant l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse. Cela s'explique par le fait que la détention provisoire et pour des motifs de sûreté doit être régulièrement examinée d'office par le juge, ce qui entraîne davantage de décisions de détention et partant, des recours plus fréquents. Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte approuve en outre de nombreuses mesures de contrainte secrètes, notamment la surveillance de téléphones. Si ces ordonnances sont portées plus tard à la connaissance de la personne prévenue, elle peut attaquer la légalité de la décision du tribunal des mesures de contrainte auprès de la Chambre de recours pénale. Il est remarquable de constater qu'en 2013, cela n'a pas eu lieu une seule fois.

Le Parquet général peut rendre des recours sans objet en donnant aux procureurs qui lui sont subordonnés des directives selon lesquelles ils auraient par exemple dû ouvrir une enquête dans un cas où ils ne voulaient pas entrer en matière. En 2013, 30 cas ont été concernés par cette manière de procéder, qui est efficace.

La Chambre de recours pénale a liquidé 424 cas, soit un nombre élevé. La durée moyenne de la procédure a pu être encore légèrement réduite par rapport à l'année précédente à 52 jours. Cela est réjouissant, mais aussi nécessaire, car dans un grand nombre de cas, la procédure pénale n'est pas terminée après la décision de la Chambre de recours pénale, mais continue et doit donc faire l'objet d'une décision rapide.

Pendant l'année sous revue, 66 recours en matière pénale ont été interjetés contre des décisions de la Chambre de recours pénale. Dans 29 cas le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, 3 recours ont été retirés, 14 rejetés et 6 totalement ou partiellement admis.

### **2.2.3 Autorité de surveillance des avocats**

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie (2012: 186, 2013: 193), notamment en matière de demandes d'inscription dans le registre cantonal des avocats (2012: 52, 2013: 60). Grâce à une liquidation efficace, le nombre des affaires pendantes en fin d'année n'a cependant pas augmenté. Par rapport à 2012, un recul des procédures disciplinaires est enregistré.

En mai et en décembre, les membres se sont

réunis en séance plénière. Les thèmes traités ont été notamment la démarcation entre publicité autorisée et non autorisée par les avocats, les questions de la prise en compte des sanctions radiées en cas de nouvelles procédures disciplinaires, le versement d'indemnités de partie en cas de non-lieu dans les procédures disciplinaires et la pratique de l'Autorité de surveillance des avocats concernant la libération du secret professionnel pour des cas spéciaux.

En vertu des dispositions légales de droit fédéral et cantonal, un registre des avocats et un registre des notaires sont tenus dans le canton de Berne. Ces registres renseignent sur les personnes autorisées à exercer la profession correspondante dans le canton de Berne et, pour le registre des avocats, qui a le droit de représenter les parties devant les autorités judiciaires. Actuellement, les registres professionnels se basent techniquement sur une solution développée et maintenue de manière indépendante environ en 2005, par un collaborateur de la division informatique de la JCE. Cette solution ne correspond plus aux exigences du droit fédéral en matière de registre et il est indispensable de réaliser de nouveaux registres des avocats et des notaires. Le directoire de la Cour suprême a décidé de mandater en collaboration avec la JCE une entreprise de logiciels qualifiée pour la réalisation technique des nouveaux registres.

### **2.2.4 Commission des examens d'avocat**

La Commission des examens d'avocat, respectivement ses collaborateurs et collaboratrices, a de nouveau organisé deux sessions d'examen, la première en hiver, la deuxième à la fin de l'été. Sur les 172 candidats et candidates, 135 ont réussi l'examen. Le taux d'échec du premier examen a été de 26 pour cent, celui du deuxième de 17 pour cent.

Outre l'organisation des deux examens, l'année sous revue a été marquée par les deux activités suivantes:

L'introduction des examens écrits informatisés approche de son but. Une première évaluation d'une application serveur spécifique d'un prestataire étranger a dû être rejetée en raison de diverses estimations de risque, notamment de type linguistique. Actuellement, des négociations sont en cours avec l'Université de Berne (iLUB). Le but de la solution visée est que le notebook d'origine devienne une station de travail temporairement sécurisée.

Le groupe de travail mis en place à fin 2012 a terminé, avec l'aide du service juridique de la JCE, les travaux de révision préparatoires de l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat

(OExA; RSB 168.221.1). A la fin de l'année sous revue, la procédure de consultation a été ouverte. En principe, les membres de la Commission des examens d'avocat saluent la révision, tout comme son entrée en vigueur à mi- 2014.

Pour améliorer la qualité du brevet d'avocat bernois, seules les personnes ayant réussi les examens écrits pourront être admises aux examens oraux. De plus, davantage d'importance doit être accordée aux branches principales telles que le droit civil. Les taxes d'examen sont augmentées, mais ne couvrent toujours pas la totalité des coûts.

La nouvelle réglementation aura pour conséquence un retard de deux mois environ du tournus d'examen. Cela permettra de tenir compte du souhait exprimé par le cercle des experts consistant à organiser les examens oraux en dehors des vacances scolaires.

Le nombre de demandes et de requêtes des étudiants et étudiantes et des futurs candidats et candidates aux examens a de nouveau augmenté pendant l'année sous revue. Les requêtes se réfèrent généralement aux conditions d'examen et à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire. Même si elles n'ont pas de répercussions sur les statistiques, elles entraînent pour le secrétariat et pour la présidence une charge de travail de plus en plus élevée.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum (art. 38, al. 1 LOJM). Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Sur la base de l'article 1, alinéa 1 de la loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats (LA; RSB 168.11), il octroie les brevets d'avocat.

Le plénum s'est réuni pour six séances. En début d'année, il a approuvé les rapports d'activité présentés par le directoire. En avril, le budget 2014 et le plan intégré « mission-financement » 2015 – 2017 ont été discutés et approuvés. Lors de cette séance, il a également décidé de proposer au Grand Conseil Stephan Stucki pour son élection en tant que président de la Cour suprême pour la pé-

riode de fonction allant de 2014 à 2016. En juin, il a été décidé de maintenir les objectifs de prestations inchangés pour 2014. Les objectifs de prestations pour l'année suivante doivent être fixés avec la variante de plan 3. A ce moment-là, les chiffres pour les affaires de l'année précédente sont déjà disponibles, mais les chiffres semestriels pour l'année en cours ne le sont pas encore. Dans la mesure où les chiffres 2012 étaient proches des objectifs de prestations 2013 et en l'absence d'indice en vue de changements marquants et durables, le maintien pour l'année 2014 des objectifs de prestations existants était plausible. Le 1<sup>er</sup> juin, les modifications de la LOJM pour la mise à jour de la réorganisation de la réforme de la justice sont entrées en vigueur. Sur demande du directoire, le plénum a décidé les adaptations devenues ainsi nécessaires du règlement d'organisation de la Cour suprême et les modifications indirectes du règlement de surveillance et sur l'information. Au cours de l'année, il s'est avéré que le collège des juges avait des avis divergents concernant la question de savoir si et dans quelle mesure les juges à titre principal étaient autorisés à exercer des fonctions publiques (exécutives) et des activités accessoires. A la suite des réactions du plénum et du directoire élargi, le directoire a mis en place un groupe de travail qui examinera en détail les questions qui se posent et soumettra des propositions au cours de l'année 2014. De plus, le plénum a dû traiter différentes affaires d'élection. En septembre, il a élu Kathrin Arioli nouvelle secrétaire générale de la Cour suprême. En octobre, Christine Pfister Hadorn a été réélue présidente de la Section civile pour la période de fonction allant de 2014 à 2016. Philippe Guéra a été élu président de la Section pénale. En 2013, Thomas Häberli, juge au Tribunal administratif, Marianne Hilf, professeure, Jonas Weber, professeur, Daniel Bähler, juge d'appel, Sven Rüetschi, avocat, et Rainier Geiser, juge d'appel, ont été élus membres de la Commission des examens d'avocat. Lors de deux séances, en avril et en octobre, le plénum a traité de l'octroi du brevet aux nouveaux avocats et avocates. A l'aide du nombre d'affaires et des évaluations TIME, le plénum a examiné à deux reprises la répartition des juges d'appel entre les sections. Lors des séances plénières, des informations sur le processus budgétaire, le compte de fonctionnement et l'activité de la Direction de la magistrature ont été fournies régulièrement.

### 2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élu par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour une période de fonction de trois ans

(art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37 ss LOJM, ainsi que de l'article 2 du règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (ROr CS; RSB 162.11).

Le président de la Cour suprême depuis 2008, Christian Trenkel, a quitté ses fonctions à la fin de l'année sous revue. Sa période de fonction a été marquée par la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme de la justice. La réforme et le passage à l'auto-administration au cours de ces dernières années ont été pour les juridictions civile et pénale un important défi. Il en est résulté des inconvénients pour certains collaborateurs et collaboratrices ainsi que pour certaines régions. Pendant toute la durée de sa période de fonction, le président a été soutenu dans l'exécution de ses tâches par tous les juges et tous les collaborateurs et collaboratrices. Le président sortant les en remercie encore une fois.

La réforme des structures et des instruments de direction des autorités judiciaires faisait partie des objectifs de la réforme de la justice. Grâce à la mise en œuvre du modèle de management et à l'introduction des éléments de pilotage NOG, le leadership des collègues de direction devrait être renforcé. Selon le rapport du Conseil-exécutif concernant la mise en œuvre législative de la réforme de la justice, une nouvelle compréhension du management nécessitant un changement de mentalité de toutes les personnes concernées y est liée. Il s'agit d'un processus de changement complet. La fonction du président de la Cour suprême et des autres organes de direction des juridictions civile et pénale a effectivement changé en raison des tâches et des responsabilités de direction supplémentaires; les nouvelles compétences de direction n'ont au départ pas fait l'unanimité. Entre-temps, une conception de la direction commune et viable s'est développée partout. Les bilans professionnels qui ont eu lieu pour la première fois cette année entre le président de la Cour suprême et les juges en chef des tribunaux de première instance y ont également contribué. L'une des priorités de ces entretiens a été l'échange concernant les tâches, les rôles et les responsabilités des organes de direction dans les juridictions civile et pénale.

Les nombreuses tâches du président de la Cour suprême occupent une part considérable du temps de travail et ne peuvent être exécutées sans une décharge adéquate des tâches juridictionnelles.

### **2.3.3 Directoire de la Cour suprême**

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes

les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et la surveillance.

La composition du directoire a changé au cours de l'année sous revue. Frédéric Kohler, secrétaire général et collaborateur depuis plusieurs années, a quitté la Cour suprême à fin août et a repris la direction de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature. Sur proposition du directoire, le plénum a élu en septembre Kathrin Arioli, docteur en droit, en tant que nouvelle secrétaire générale. Elle est juriste et bénéficie d'une longue expérience de direction dans les administrations cantonales. Elle a été juge suppléante au Tribunal administratif du canton de Zurich pendant plus de dix ans et avant son arrivée à la Cour suprême, elle a été secrétaire générale de la Direction de l'intérieur du canton de Zoug. Kathrin Arioli a débuté son activité le 1<sup>er</sup> octobre. Avec l'entrée en vigueur des modifications de la LOJM pour la mise à jour de la réorganisation de la réforme de la justice, l'intégration du domaine des ressources dans le secrétariat général décidée l'année passée, et déjà intervenue en fait, a pu être définitivement mise en œuvre juridiquement. La nouvelle réglementation a fait ses preuves.

En raison de son large domaine de tâches, le directoire s'est réuni en 2013 pour 25 séances ordinaires et extraordinaires. Outre les processus récurrents (budgétisation, extrapolation, rédaction de rapports, définition d'objectifs de prestations, conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc.), la question de la répartition des ressources (juges, greffiers et greffières) entre les sections et les sous-sections a constitué l'une des priorités du directoire de la Cour suprême. Il apparaît de plus en plus que la dotation actuelle en greffiers et greffières limite la performance de la Cour suprême et définit la durée et la qualité de la procédure. Les transferts de capacités d'une section à l'autre ne sont pas durables, car ils entraînent dans la section au détriment de laquelle ils sont effectués une augmentation des affaires pendantes et de la durée de procédure. Le directoire est d'avis qu'il est indispensable d'engager davantage de greffiers et de greffières pour continuer à traiter les affaires reçues selon la qualité exigée et dans les délais.

En mai, un agent d'affaires breveté et autorisé à exercer la profession dans le canton de Vaud a de-

mandé à être autorisé à représenter à titre professionnel des clients en procédure civile selon l'article 68, alinéa 2 CPC dans le canton de Berne. Le requérant se basait sur l'autorisation accordée selon le droit vaudois et sur la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (loi sur le marché intérieur, LMI; RS 943.02). Celle-ci lui permettrait d'exercer dans toute la Suisse l'activité professionnelle pour laquelle il est autorisé dans le canton de Vaud. Le directoire a rejeté la demande, le canton de Berne ne connaissant pas de réglementation autorisant une représentation à titre professionnel par des agents d'affaires brevetés. Certes, l'article 68, alinéa 2, lettre b CPC donne aux cantons la possibilité d'autoriser pour certaines procédures, outre les avocats, également les agents d'affaires et les agents juridiques brevetés. Le canton de Berne n'a cependant sciemment pas utilisé cette possibilité de sorte que la représentation des parties à titre professionnel est réservée aux avocats et avocates. Selon le directoire, le requérant ne peut déduire de la LMI un avantage en sa faveur, le CPC primant en tant que droit spécial plus récent. Le requérant et la Commission de la concurrence ont déposé un recours devant le Tribunal administratif contre la décision du directoire. La procédure est pendante.

En mai, le directoire a organisé une conférence de presse à Berthoud, suite à l'envoi au Grand Conseil du rapport d'activité 2012 des juridictions civile et pénale. Berthoud a été choisi, car la mise en œuvre de la réforme de la justice a également été clôturée à l'externe avec le déménagement des tribunaux et de l'autorité de conciliation de la région de l'Emmental-Haute Argovie au nouveau site de Berthoud. Le but de la conférence était entre autres de contrebalancer quelque peu l'impression régnant apparemment dans le public selon laquelle les tribunaux traitent surtout le droit pénal. Près de quatre cinquièmes des décisions et des jugements rendus en 2012 concernaient le droit civil.

Le directoire a en outre approuvé les règlements d'organisation partiellement révisés du Tribunal des mineurs et du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et mis ainsi fin aux processus d'accompagnement de ces unités d'organisation mis en place l'année dernière. A l'aide de directives on a tenté de prendre des mesures contre la constante augmentation des frais d'envoi par la poste. Non seulement les frais de port à proprement parler ont été pris en considération, mais également la charge de travail que le type d'envoi entraîne pour les secrétariats. Suite à des congés maternité, des retraits, des démissions et au décès tragique d'un

président de tribunal, cinq présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue pour les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Oberland et de l'Emmental-Haute Argovie. Pendant le deuxième semestre, le directoire a réélu les juges en chef des tribunaux cantonaux et des autorités régionales de conciliation et ceux des directoires des tribunaux régionaux pour la période de 2014 à 2016.

De plus, le directoire s'est penché sur de nombreux thèmes, notamment ceux pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes de reclassement, demandes d'emploi, changement de postes de loge, description des postes des greffiers et greffières, règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel, demande d'autorisation de télétravail, direction RH à repourvoir, prise de position concernant les élections des juges, possibilités d'économies dans le cadre de l'examen des structures et des tâches par des modifications légales, etc.). De plus, il s'est occupé de la destruction sécurisée des dossiers, des transactions électroniques, des accréditations et du service d'interprétariat.

#### **2.3.4 Directoire élargi**

Le directoire élargi (cf. art. 40 LOJM) est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale. Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation).

En 2013, le directoire élargi s'est réuni pour huit séances. La coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents (planification financière, établissement de rapports, statistiques, résultats des comptes, convention sur la gestion des ressources, etc.) étaient à l'ordre du jour. L'échange d'expériences concernant les bilans professionnels effectués pour la première fois avec les juges, ainsi que l'élaboration de directives en vue d'uniformiser la saisie des affaires dans le contrôle des affaires Tribuna pour faciliter la collecte du nombre des affaires et des informations de gestion et améliorer les statistiques, ont également fait partie des priorités. Un mémento pour les interprètes a été discuté et approuvé. Un projet de règlement pour la délégation de compétences en matière de personnel proposé par le directoire

et une nouvelle description des postes de greffiers et greffières ont été discutés. Le besoin de formation complémentaire pour la conduite des entretiens d'évaluation périodiques (EEP) a été évalué. Les séances ont également toujours servi à l'échange d'informations entre la Cour suprême ou la Direction de la magistrature et la première instance, concernant tous les processus en cours importants. Le directoire a donné des informations sur les résultats du suivi des départs, la progression des traitements dans les juridictions civile et pénale et sur les projets importants pour la juridiction, en cours dans le domaine des finances. L'entretien périodique avec l'Association des avocats bernois et l'importance du rapport ETS 2014 pour la juridiction ainsi que le problème de l'autorisation de fonctions (exécutives) publiques et d'activités accessoires ont été thématiques. La première instance est représentée dans le groupe de travail mis en place par le directoire pour traiter du problème des activités accessoires. Les juges en chef des directoires ont pour leur part rapporté concernant la situation et les résultats des efforts en vue d'uniformiser les émoluments en première instance. Des expériences concernant les relations avec les médias dans des cas (civils) sensibles ont été échangées et suite à un article de presse, la pratique des tribunaux régionaux concernant l'exclusion du public lors de procès pénaux a été analysée. Grâce à une collaboration exemplaire des présidents et des juges en chef d'autorités judiciaires de plusieurs régions, une solution transitoire a été trouvée après la démission d'un président de tribunal.

## 2.4 Surveillance

Les affaires pendantes supérieures à la moyenne depuis des années au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ont pu être liquidées. Les indicateurs chiffrés du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland sont à nouveau comparables à ceux des autres tribunaux régionaux. Une autre priorité de l'activité de surveillance selon les articles 2, 4 et 5 du règlement de surveillance de la Cour suprême du 12 novembre 2010 (RSurv CS; RSB 162.12) a été l'analyse et l'adaptation des ressources en personnel. La compensation de la charge entre les tribunaux régionaux et au sein de la Cour suprême a pu être encore améliorée. En tant qu'autorité de surveillance, le directoire de la Cour suprême a en outre traité les nombreuses dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction

administratives (LPJA; RSB 155.21). Celles-ci se sont révélées infondées. En revanche, le soupçon contre un ancien collaborateur de Moutier concernant des délits contre le patrimoine au détriment du canton de Berne s'est révélé justifié. La Commission de justice, le contrôle des finances et le public en ont été informés. La collaboration nécessaire entre la surveillance interne, la haute surveillance, le contrôle des finances et le Ministère public a fait ses preuves. D'autres thèmes de surveillance ont concerné l'élaboration de règlements sur l'activité hors service des juges ainsi que la délégation interne de compétences en matière de personnel. Deux priorités de l'inspectorat (nouvelle statistique des affaires et bilans professionnels avec les juges) sont présentées sous les projets (ch. 2.7). En été 2012, le directoire, en tant qu'autorité de surveillance compétente, a refusé la demande d'autorisation pour l'exercice d'une activité accessoire d'un président d'une autorité de conciliation. Les recours contre cette décision ont été rejetés pendant l'année sous revue aussi bien par le Tribunal administratif que par le Tribunal fédéral.

## 2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient d'une part le directoire, notamment le secrétaire général ou la secrétaire générale et le président de la Cour suprême. D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 40 demandes et requêtes dans ce domaine.

Selon le règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM; RSB 162.13), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 17 demandes ont été traitées.

Le domaine des ressources humaines (RH), les finances / la comptabilité et le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême et l'ensemble des juridictions civile et pénale.

### 2.5.1 Ressources humaines

Le domaine a géré les nombreuses tâches RH pour les collaborateurs et collaboratrices de la Cour suprême. De plus, il a soutenu les responsables des ressources des quatre régions judiciaires dans diverses tâches RH. Au total, près de 500 collaborateurs et collaboratrices sont suivis.

En raison de changements de personnel en fin d'année 2013, certains projets ont été interrompus et de nouvelles priorités ont dû être fixées. Les tâches, les compétences et les responsabilités des juridictions civile et pénale sont examinées avec les processus et les nouveaux projets, et actualisées si nécessaire.

En application de décisions prises en 2012 par le directoire de la Cour suprême, 9,75 postes ont été entièrement cédés au Ministère public en fin d'année. Ce transfert est devenu nécessaire, car les tâches du Ministère public à exécuter dans le cadre du Code de procédure pénale ont été sous-estimées dans la planification et le nombre de cas de la juridiction pénale surestimé. Des postes vacants n'ont pas été repourvus, ce qui a permis de diminuer les postes.

### 2.5.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 107,1 millions (CHF 108,5 mio) et un total des revenus de CHF 44,1 millions (CHF 44,9 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 62,9 millions (CHF 63,6 mio), soit une amélioration de CHF 0,7 million par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 56,2 millions (CHF 57,0 mio) et représentent 52,5 % (52,5 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 24,9 millions (CHF 25,8 mio), soit à 23,3 % (23,8 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises englobent les coûts d'assistance judiciaire, d'un total de CHF 17,6 millions (CHF 17,3 mio). Les amortissements s'élèvent à CHF 25,6 millions (CHF 25,5 mio), soit à 23,9 % (23,5 %) du total des charges. Les autres groupes de matière englobent les subventions accordées d'un montant de CHF 0,07 million (CHF 0,06 mio; 0,1 %) ainsi que les imputations internes de CHF 0,2 million (CHF 0,2 mio; 0,2 %).

Les émoluments judiciaires s'élèvent à CHF 20,5 millions (CHF 20,2 mio) et représentent 46,5 % du total des revenus (44,9 %). Les remboursements à des tiers s'élèvent à CHF 22,3 millions (CHF 22,5 mio), ce qui correspond à 50,6 % du total des reve-

nus. Les revenus des amendes se montent à CHF 0,8 million (CHF 1,2 mio; 2,8 %) et les saisies / confiscations à CHF 0,4 million (CHF 0,8 mio; 1,8 %). Les autres revenus s'élèvent à un montant total de CHF 0,1 million (CHF 0,1 mio) et représentent 0,2 % du total des revenus.

En ce qui concerne les charges de personnel, la mise en œuvre financière du plan de l'état des postes a dans l'ensemble réussi. Le fait que le montant prévu au budget n'ait pas été atteint est dû au transfert de postes au Ministère public et au solde d'heures de travail plus faible des collaborateurs et collaboratrices en fin d'année.

Par rapport à l'année précédente, les amortissements restent stables. Les biens, services et marchandises inférieurs de CHF 1,0 million sont compensés par une diminution des revenus d'environ CHF 0,5 million. En ce qui concerne les subventions acquises, les recouvrements ont diminué de moitié.

Les investissements s'élèvent à un montant total de CHF 0,07 million (CHF 0,07 mio) et englobent notamment les coûts pour la reprise d'une installation téléphonique de la préfecture dans l'Amtshaus Bern par la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland (CHF 0.06 mio).

Pendant l'année sous revue, le projet « Saisie et compensation des indemnités versées au juges à titre accessoire à l'aide de Tribuna V3 » mandaté par le directoire a pu être mis en œuvre avec succès. Outre les quatre autorités de conciliation et les quatre tribunaux régionaux, le Tribunal des mineurs et la Cour suprême travaillent aussi avec la nouvelle application.

En ce qui concerne la rémunération des honoraires des avocats d'office et l'indemnisation des frais d'avocat, il est difficile d'établir des pronostics fiables et le budget ne peut être influencé que de manière marginale. Le montant des honoraires et des indemnités dépend notamment de la charge de travail qui a été nécessaire pour les instructions préliminaires, le tribunal devant également statuer sur cette indemnisation.

L'augmentation des honoraires des avocats dans toutes les procédures attire l'attention. Le fait qu'une bonne représentation des parties par un avocat est indispensable en tant qu'élément du déroulement de la procédure dans un état de droit, et qu'elle a son prix, ne doit pas être remis en question. Le tarif-cadre en vigueur complique cependant le contrôle de l'adéquation de ces honoraires. Un arrêt du Tribunal fédéral, rendu en septembre, n'accorde dorénavant aux défenseurs d'office, également en cas de non-lieu ou d'acquiescement, plus que les honoraires au tarif d'avocat d'office et non plus au tarif complet, ce qui entraîne certaines éco-

nomies. Le budget ne peut être influencé que marginalement du côté des recettes (notamment émo- luments, amendes, peines pécuniaires, saisies). Cela s'applique notamment aux autorités de conciliation dont la majorité des procédures est gratuite.

### 2.5.3 Informatique

Comme les années précédentes, les systèmes informatiques des juridictions civile et pénale n'ont pas fonctionné parfaitement. Les mesures prises ont cependant entraîné des améliorations sensibles.

Le directoire a dû à nouveau se pencher sur différents thèmes TIC. En mars, les juridictions civile et pénale ont migré sur Office 2010, ce qui n'a entraîné que peu de difficultés de performance. Lors de plusieurs séances, les possibilités d'organiser les examens d'avocat écrits sur informatique ont été discutées. Après de longues évaluations, un contrat avec le service de support pour « les compétences de communication basées sur les TI » de l'Université de Berne est sur le point d'être conclu (cf. ch. 2.2.4).

### 2.5.4 Infrastructure des bâtiments

Comme les années précédentes, le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation de l'Oberland ont été confrontés pendant toute l'année, à leur siège au Selveareal à Thoune, à des problèmes tels que l'humidité de l'air et des fluctuations de température.

Le manque de sécurité pour les employés de la réception du Tribunal régional et de l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland est connu et a été constaté par le délégué à la sécurité de la police cantonale. En raison de la situation financière du canton, ce problème n'a malheureusement toujours pas pu être résolu.

Les problèmes d'étanchéité des toits du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland n'ont pas non plus encore été résolus en raison du manque de moyens financiers également. En revanche, l'ascenseur dans le bâtiment principal et le chauffage dans le bâtiment annexe ont pu être remplacés.

## 2.6 Collaboration avec d'autres autorités

Le 11 octobre 2013, la « Conférence de la justice du Tribunal fédéral » avec les présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales s'est tenue pour la troisième fois, cette fois sur convocation de la Cour suprême du canton de Zoug, à Zoug. La situation de la mise en œuvre des décisions de l'année pré-

cedente visant à élaborer des statistiques judiciaires comparables au niveau suisse a été discutée. Un groupe de travail intercantonal composé de secrétaires généraux des Cours suprêmes et du Tribunal fédéral a soumis des propositions à ce sujet. Pour limiter la charge de travail, il faut d'abord essayer d'obtenir des données judiciaires et comparables sur la base de l'étude CEPEJ qu'effectuent les tribunaux tous les deux ans sur mandat du Conseil européen. Les enquêtes administratives contre les juges ont également été thématiques. Différents cantons avaient besoin de connaître les expériences et les réglementations des autres cantons à ce sujet. L'échange d'expériences a montré que les bases juridiques pour les procédures administratives contre des magistrats et éventuellement les procédures disciplinaires qui s'en suivent sont précaires dans la plupart des cantons, tout comme les réglementations concernant la libération et la révocation. La plupart des cantons ont rapporté des mauvaises expériences avec la Poste. L'importance grandissante de la « fiction de notification » en droit de procédure va de pair avec un manque de plus en plus grand de fiabilité de la Poste, qui ne semble pour l'instant pas se préoccuper des dispositions légales comme le montre l'arrêt 5A\_211/2012 du Tribunal fédéral. La conférence a décidé que le Tribunal fédéral doit, en son propre nom et au nom des tribunaux cantonaux, intervenir auprès des services compétents, critiquer la qualité de moins en moins bonne des prestations et rappeler les dispositions légales. La Conférence de la justice est maintenant établie et considérée comme étant précieuse. Elle sera maintenue et la Cour suprême de Zurich invitera les membres en automne prochain.

Les contacts avec l'Association des avocats bernois et la Faculté de droit de l'Université de Berne sont toujours bons.

Les contacts directs entre la Cour suprême et la Commission de justice sont devenus rares depuis l'institutionnalisation des entretiens entre la direction de la Commission de justice et la Direction de la magistrature. La visite de surveillance du comité I de la Commission de justice a eu lieu le 5 avril 2013, toujours dans un cadre constructif.

## 2.7 Projets

L'inspectorat a été responsable de la conception et de l'introduction d'une statistique des affaires entièrement nouvelle pour l'ensemble des juridictions civile et pénale. De volumineuses directives concernant la saisie et le traitement de cas ainsi

que plus de 1000 critères de demande électronique (de deux à trente paramètres) ont pu être implémentés pendant l'année sous revue, ainsi qu'appliqués et évalués avec succès. La qualité et la vitesse d'analyse des données relatives aux cas d'environ 37000 procédures civiles et pénales de première et deuxième instances par année, ont pu être considérablement augmentées.

Dans les juridictions civile et pénale de première instance, des bilans professionnels avec tous les juges ont été effectués pour la première fois pendant l'année sous revue, en tant que projet pionnier suisse. L'inspecteur des tribunaux a présenté le projet et les premiers résultats lors de la journée de formation du 1<sup>er</sup> novembre 2013 avec la Commission de justice.

L'évaluation interne des premiers entretiens ainsi que l'évaluation de l'introduction des bilans professionnels par l'« Institut de psychologie sociale et juridique » de l'Université de Berne montrent un grand intérêt de la part des juges à obtenir un feedback fondé et complet, mais également des doutes et des réticences concernant la qualité des sources d'information disponibles. Le rapport entre la charge de travail qui incombe aux juges en chef qui conduisent les entretiens et l'utilité nécessaire pour l'assurance interne de la qualité doit également être observé.

### **3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE**

---

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 26). Le Tribunal régional et l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence dans le Jura bernois (Moutier). L'annuaire officiel du canton de Berne contient des détails supplémentaires, notamment concernant la composition des juridictions de première instance civile et pénale (cf. [www.be.ch/staatskalender](http://www.be.ch/staatskalender) pour la composition actuelle ou la version papier de l'annuaire officiel 2012/2013 pour les détails de l'année sous revue).

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources avec les autorités placées sous leur surveillance. Les éléments clés essentiels tels que le budget et l'état des postes étant définis à l'avance par la Cour suprême, l'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit être d'abord compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que le maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Outre les objectifs de prestation et de développement, les conventions prévoient aussi que les tribunaux régionaux fournissent aux autres autorités judiciaires situées dans la même région certaines prestations dans le domaine du personnel, des finances et de la comptabilité. Cette centralisation des compétences en matière de finances et de personnel a lieu d'une part pour des raisons d'efficacité, afin que les processus puissent être simplifiés et uniformisés le plus possible. D'autre part, la centralisation a semblé indispensable eu égard aux modifications attendues prochainement dans le domaine des finances, dans la mesure où les projets en cours entraînent une augmentation des exigences.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité: en raison de la séparation spatiale des différentes autorités, aussi bien la collaboration entre le tribunal régional et l'autorité de conciliation que la gestion efficace de la petite agence de Moutier constituent un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

#### **3.1 Tribunaux cantonaux de première instance**

##### **3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte**

Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ainsi que pour ordonner ou approuver d'autres mesures de contrainte prévues par la loi. Les mesures de contrainte sont des actes de procédure des autorités pénales qui portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées et qui servent

à mettre les preuves en sûreté, assurer la présence de certaines personnes durant la procédure et garantir l'exécution de la décision finale (p. ex. détention, surveillance de la correspondance par poste et télécommunication).

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires s'est élevé à 2036 (2040) cas. Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 2023 (2040). Les prévisions ont donc été atteintes, aussi bien en ce qui concerne les affaires reçues que liquidées. Le taux d'entrée des cas en français s'est élevé à 7 % (3 %). Comme les années précédentes, la durée moyenne de la procédure s'est élevée à trois jours. Toutes les procédures ont pu être liquidées dans un délai de trois mois.

L'année sous revue a été marquée du point de vue organisationnel par un nombre irrégulier de demandes et d'un point de vue statistique, par la nette augmentation des demandes de surveillance et la nette diminution des demandes d'examen de détention administrative. L'augmentation des demandes de surveillance du Ministère public du canton de Berne s'élève à 140 (soit 48 %). Les mesures de surveillance générant des coûts externes élevés (approximativement montant à six chiffres à partir de 100 demandes), il serait intéressant d'étudier leurs effets sur la qualité et la quantité du résultat des enquêtes et sur leur durée. Inversement, les demandes de détention administrative (voir art. 73 s de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers [loi sur les étrangers, LEtr; RS 142.20]) ont nettement diminué pendant l'année sous revue. Leur nombre s'est élevé à 306, soit 32 % de moins que l'année précédente. Il est planifié d'examiner les motifs de cette diminution dans le cadre d'une discussion avec les autorités de migration compétentes.

### 3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie et de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 17 (25). 28 (33) procédures ont pu être liquidées. Aussi bien le nombre d'affaires reçues que liquidées a nettement dépassé les prévisions. Pendant l'année sous revue, toutes les procédures reçues étaient en allemand (2012: 12 % en français).

85 % des procédures liquidées ont pu l'être dans les neuf mois suivant le jugement.

Le nombre de mises en accusation devant le Tribu-

nal pénal économique par le Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique ne peut par nature quasiment pas être géré et fluctue fortement. Il serait justifié et souhaité que les ministères publics régionaux en cas de délits contre le patrimoine ou relatifs au droit de la faillite portent l'accusation directement devant le Tribunal pénal économique. L'activité principale de ce dernier pourrait ainsi être davantage mise en évidence.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs ne s'applique qu'aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

Le nombre de procédures reçues s'élevant à 36 (39) a été à nouveau nettement inférieur aux prévisions. Etant donné que des cas complexes se trouvaient parmi ces procédures, ni le nombre d'affaires liquidées de l'année dernière ni les prévisions n'ont pu être atteints, mais des affaires pendantes ont pu être liquidées. De plus, 13 cas ont été repris du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland pour le décharger. La durée moyenne de procédure a pu être considérablement réduite (de 99 à 58 jours).

En raison de la charge générale des affaires, de la répartition linguistique des cas et des questions de coûts, la décision a été prise après un changement de personnel de réduire le secrétariat et de renoncer à repourvoir le poste de langue française. Si nécessaire, les cas en français (en 2013 11 % des procédures reçues) seront traités avec l'aide des secrétariats de Bienne et de Moutier.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Organisation, gestion et ressources

L'organisation, les structures de direction et les processus sont maintenant bien rodés dans tous les tribunaux régionaux. Les modifications ont pour but de rendre l'exploitation encore plus efficace et réussie et d'adapter si nécessaire souplement l'organisation et les processus aux évolutions actuelles, par exemple par des redistributions internes, lorsqu'une section est surchargée en raison d'un nombre d'affaires trop élevé.

La mise en œuvre du plan de l'état des postes a conduit certains tribunaux à examiner et réorganiser leurs équipes et sections.

### 3.2.2 Evolution des affaires

#### Procédures civiles

Pendant l'année sous revue, les tribunaux régionaux ont reçu au total 22 108 (23 078) procédures civiles, soit un nombre correspondant aux prévisions. Le nombre d'affaires liquidées s'est élevé à 22 590 (23 064). Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué (de 6 396 à 5 914).

La durée moyenne de procédure a pu dans l'ensemble être réduite de 102 à 85 jours. 89 % des procédures ont été liquidées en six mois.

Le nombre de procédures civiles reçues en français par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland est resté constant (2012 : 40 %, 2013 : 38 %).

#### Procédures pénales

Avec un total de 2 352 (2 446), le nombre de procédures reçues dans le domaine pénal a été à nouveau nettement inférieur aux prévisions. Au total, 2 657 (3 302) procédures ont été liquidées, ce qui est également inférieur aux prévisions. Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué : à la fin de l'année, 1 064 procédures étaient encore pendantes.

La durée moyenne de la procédure a encore pu être réduite. 65 % des procédures ont été liquidées en six mois.

Au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures reçues en français a légèrement augmenté et a dépassé les 50 % pour la première fois en trois ans depuis l'existence du tribunal régional en la forme actuelle (2012 : 49 %, 2013 : 55 %).

#### Mesures de contrainte

Pour les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, la Cour suprême a désigné des présidents et présidentes des tribunaux régionaux en tant que juges des mesures de contrainte. Dans la région de Berne-Mittelland, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte assume les tâches du tribunal régional des mesures de contrainte.

Avec un total de 798 (641), le nombre d'affaires reçues a encore augmenté pendant l'année sous revue. 798 (636) cas ont été liquidés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées dépasse donc nettement les prévisions. A fin 2013, 20 (20) procédures étaient encore pendantes. La durée de la procédure, qui a augmenté par rapport à l'année précédente, est notamment due à l'importante charge

de travail qui a entraîné des problèmes au niveau de l'organisation et du personnel notamment auprès du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland (507 procédures reçues pendant l'année sous revue, soit presque deux fois plus qu'en 2011).

### 3.3 Autorités régionales de conciliation

#### 3.3.1 Organisation, gestion et ressources

Les autorités de conciliation étant devenues de nouvelles autorités en 2011 et ayant dû s'établir et faire leurs preuves du point de vue organisationnel l'année suivante, on peut constater pour cette troisième année que les processus organisationnels et les structures de direction sont bien mis en place. En 2013, les processus ont été optimisés dans la mesure du nécessaire.

La participation de juges spécialisés aux procédures de droit du bail et du travail a dans l'ensemble fait ses preuves. L'organisation des engagements des juges spécialisés reste cependant fastidieuse. La suppression des rendez-vous à court terme entraîne une charge administrative élevée.

#### 3.3.2 Evolution des affaires

##### Procédures de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 6 719 (6 444) et a de nouveau dépassé les chiffres de l'année précédente. 6 625 (6 292) procédures ont pu être liquidées en 2013, soit également une augmentation par rapport à 2012.

44 % des affaires liquidées sont des transactions, 15 % des autorisations de procéder, 4 % des propositions de jugement admises, 6 % des décisions et 31 % des désistements et des acquiescements. Par conséquent, 15 % au maximum des cas des autorités de conciliation sont ensuite portés devant les tribunaux régionaux. 85 % des cas qui doivent d'abord être traités en conciliation peuvent être clôturés devant l'autorité de conciliation.

59 % des cas ont pu être liquidés en deux mois, et 98 % en six mois. La durée moyenne de procédure a pu être encore réduite.

Dans la région du Jura bernois-Seeland, la part de procédures en français s'est élevée à 33 % en 2013 (31 %).

##### Conseil juridique

Les conseils juridiques fournis lors de rendez-vous personnels et/ou d'entretiens téléphoniques restent une prestation de service très demandée (2013 : 21 536, 2012 : 21 147). Si l'on considère les

régions, le nombre total de conseils juridiques relevant du droit du bail, du bail à ferme et du droit du travail correspond aux prévisions. Les régions de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland, plus peuplées, ont enregistré non seulement des valeurs supérieures à celles des régions de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, mais ont à nouveau augmenté le nombre de conseils fournis en comparaison avec l'année précédente.

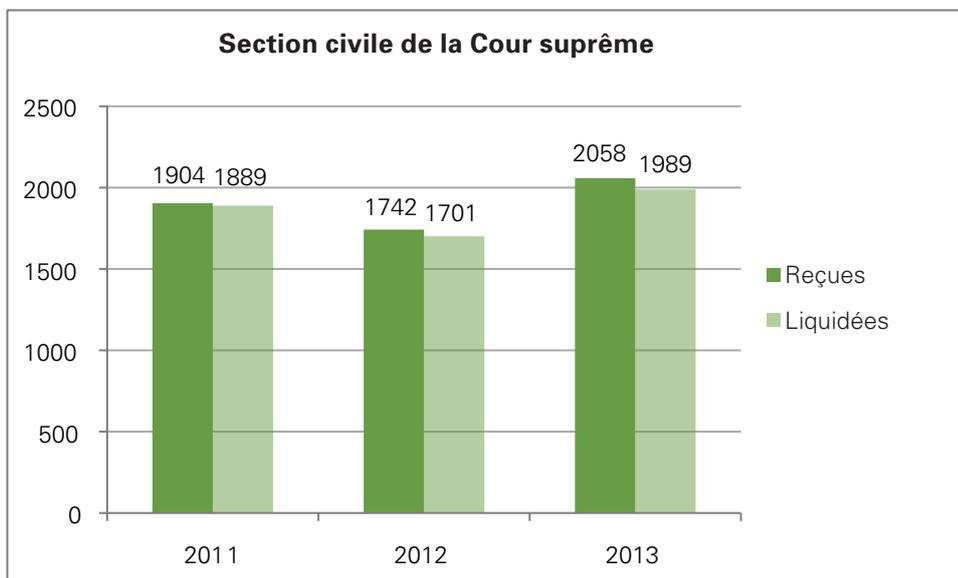
La nouvelle augmentation du nombre de conseils juridiques, très nette suivant les régions concernées, a confronté certaines autorités de conciliation à des problèmes de personnel, et le conseil arrive en certains endroits aux limites de capacités. Aucun motif concret ne permet d'expliquer l'augmentation des demandes en matière de droit du travail. En revanche, le taux de référence des loyers diminué pour la quatrième fois contribue à la brusque hausse des demandes émanant de locataires (et plus rarement des bailleurs).

## 4 STATISTIQUES

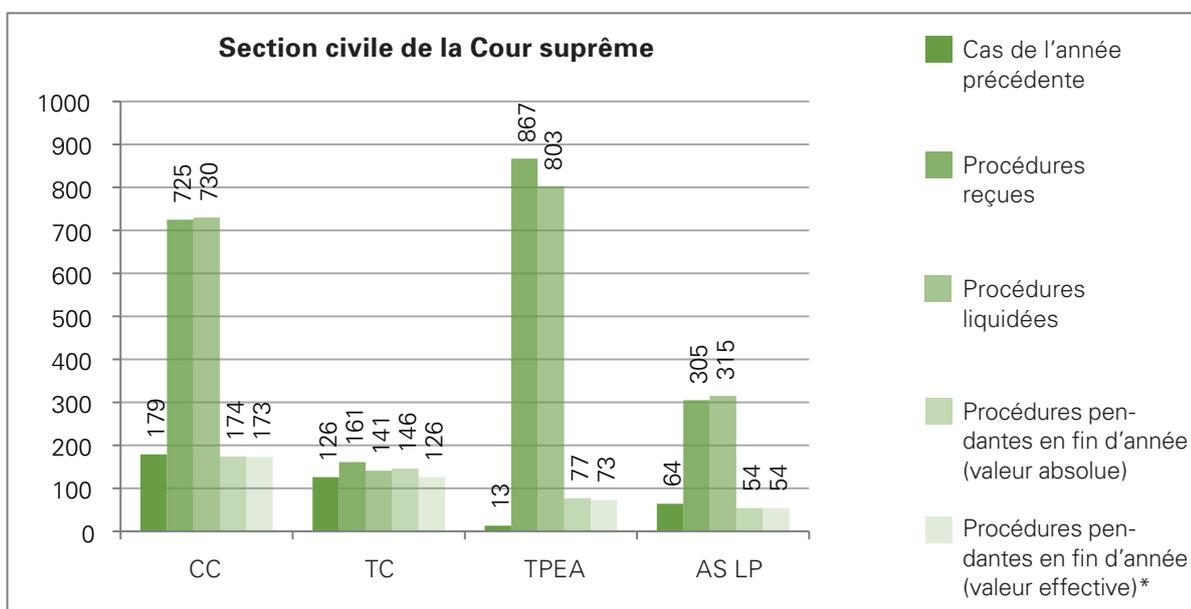
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par unité)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambre civile

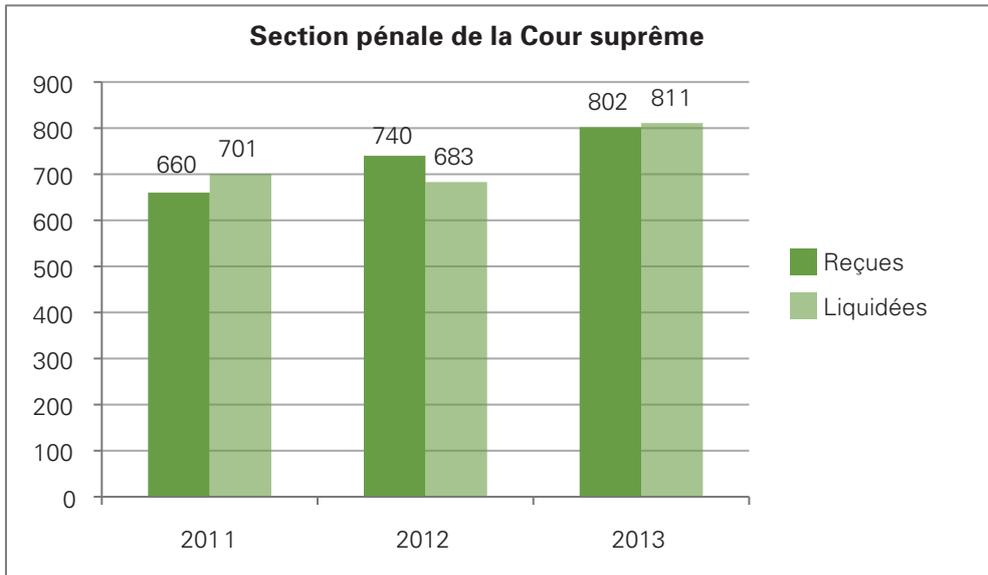
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte

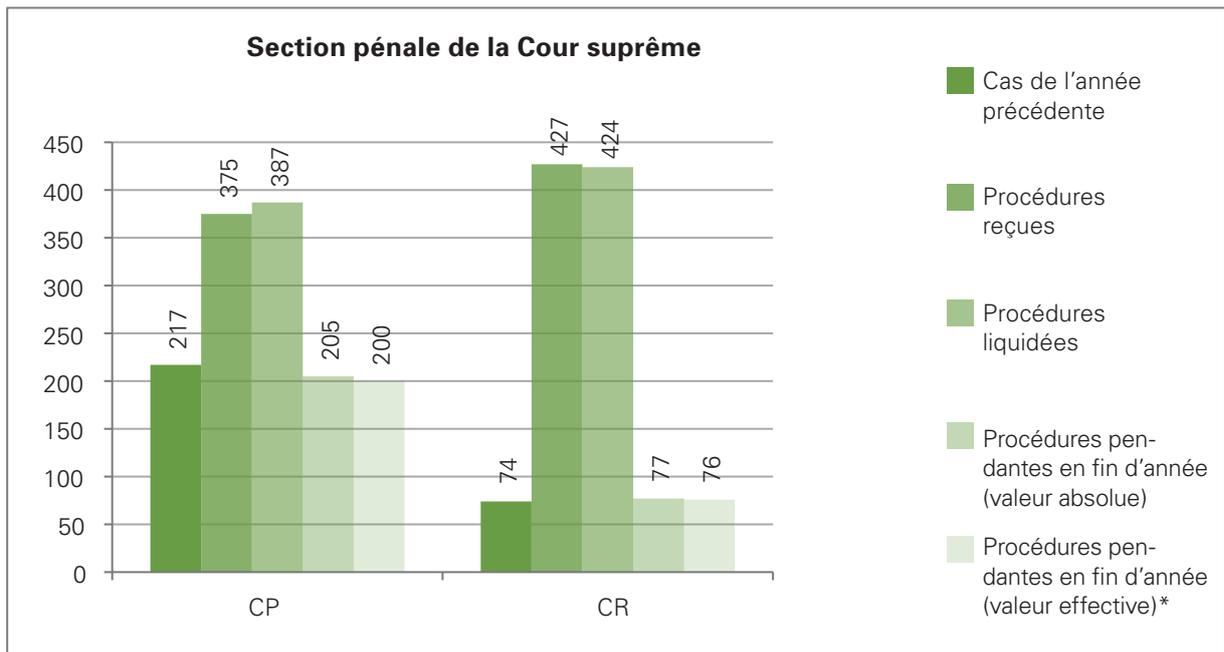
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

## Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par unité)



\* sans procédures suspendues

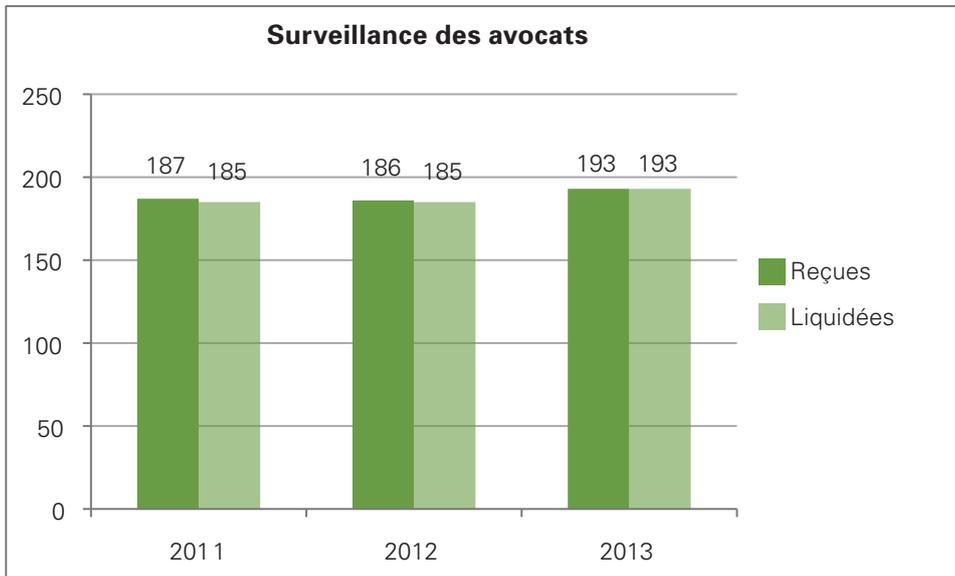
Abréviations :

CP = Chambre pénale

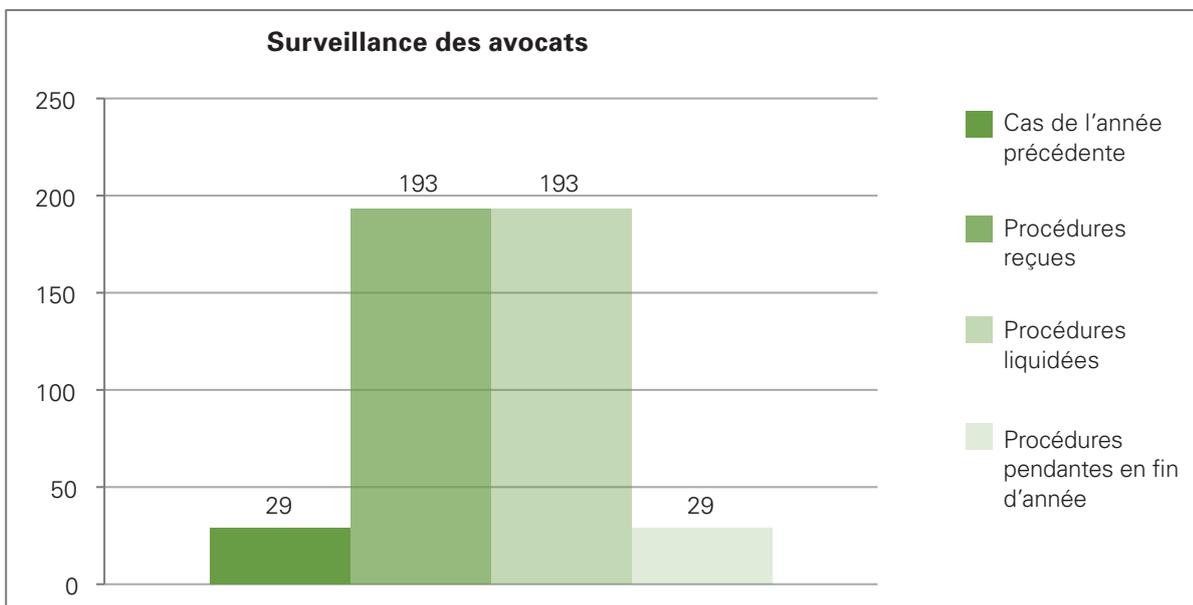
CR = Chambre de recours pénale

## Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013

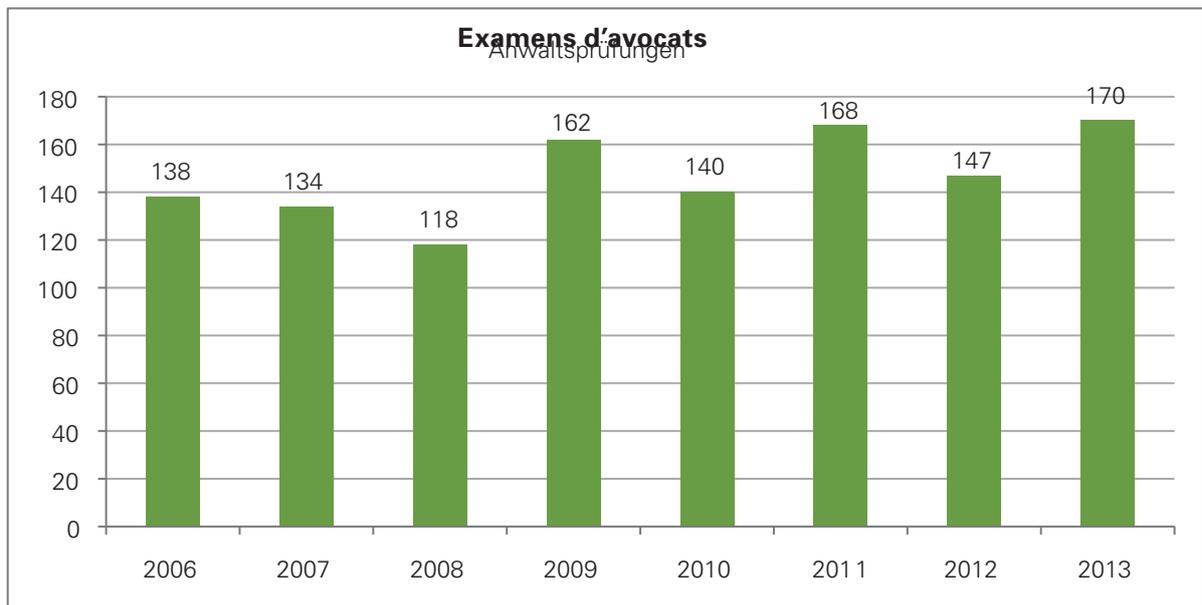


Chiffres 2013



## Examens d'avocat

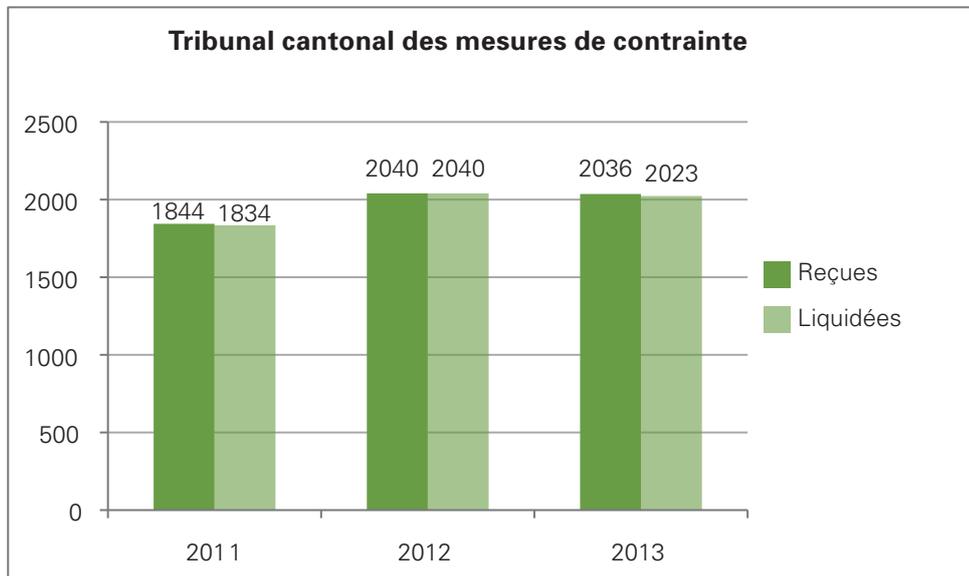
Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2013



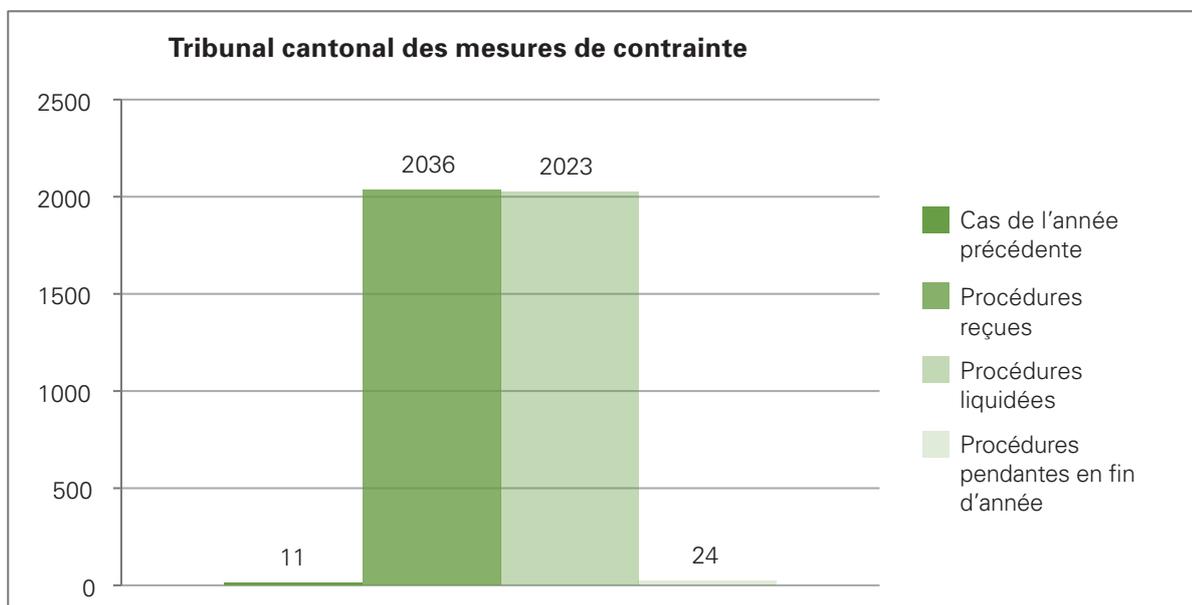
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013

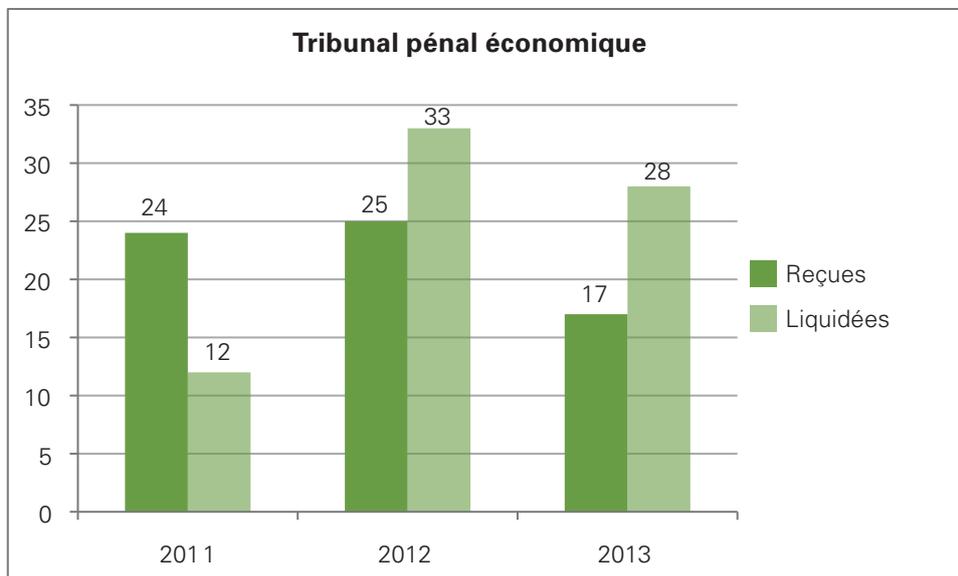


Chiffres 2013

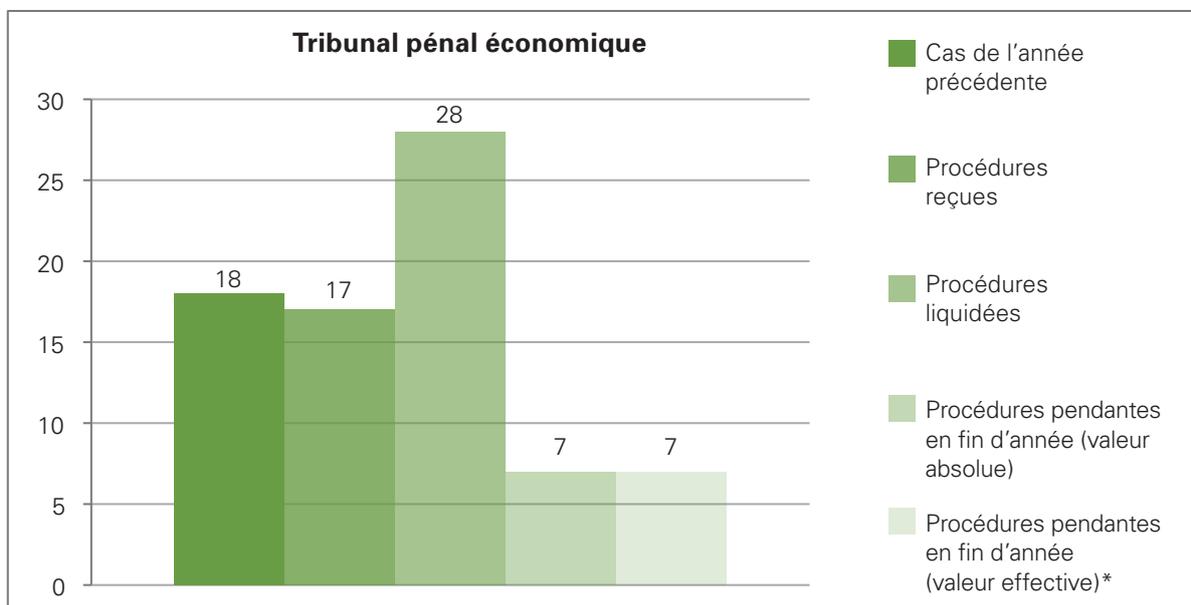


## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



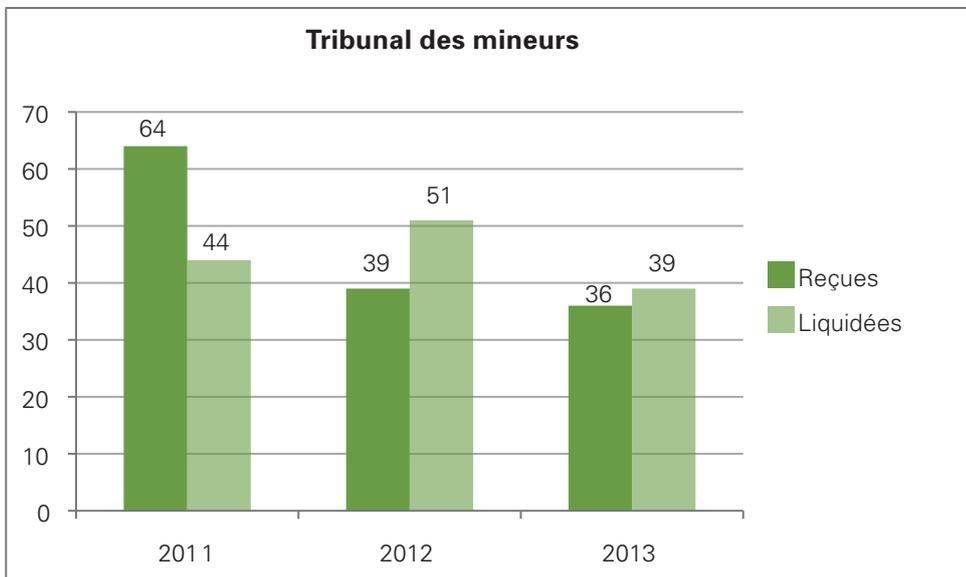
Chiffres 2013



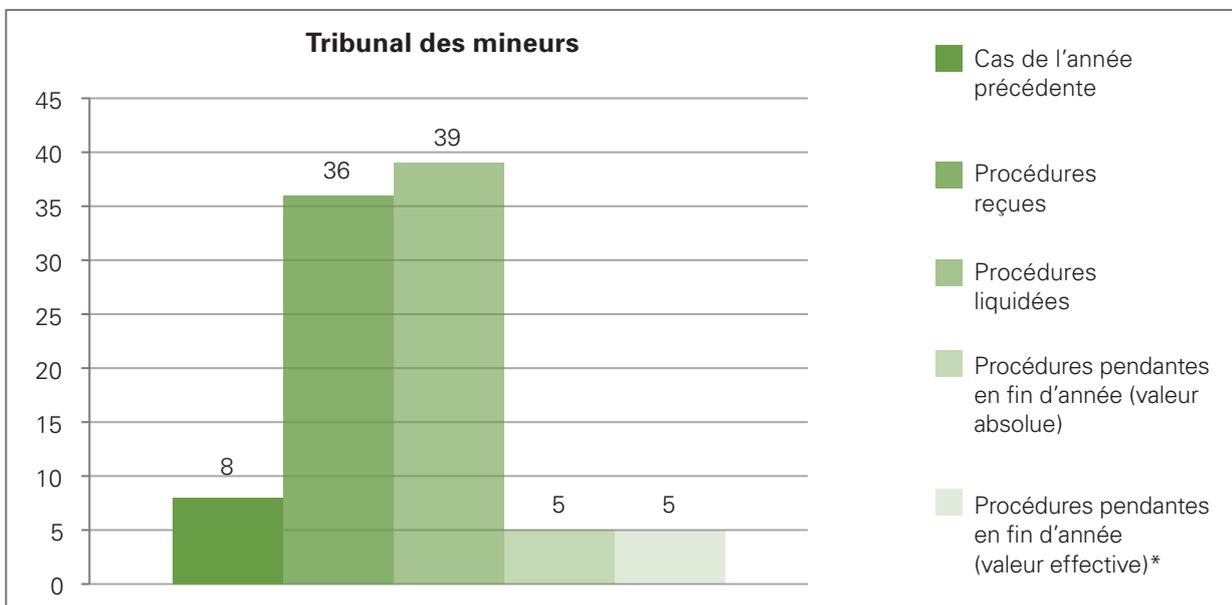
\* sans procédures suspendues

## Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013

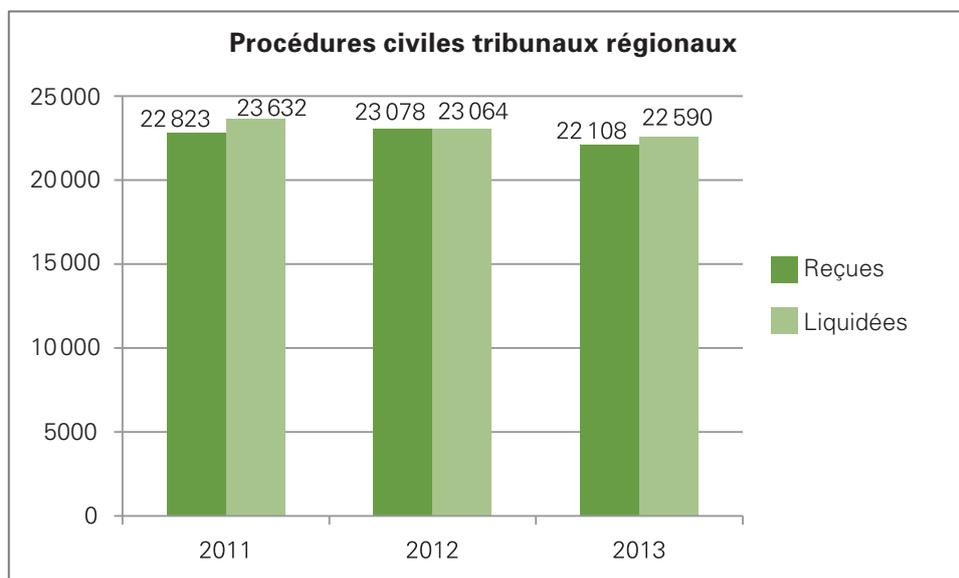


\* sans procédures suspendues

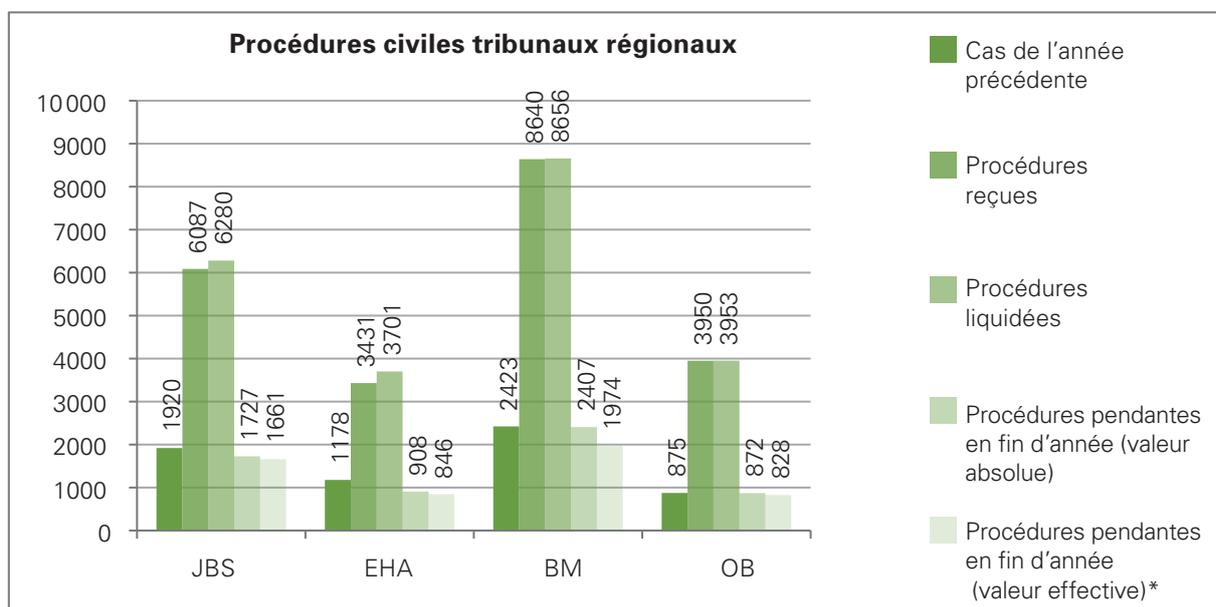
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

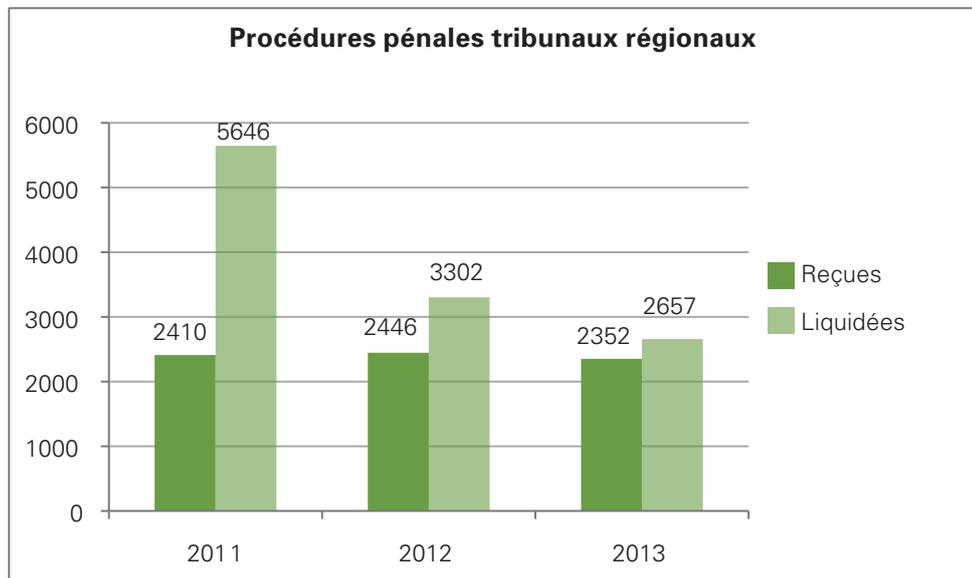
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

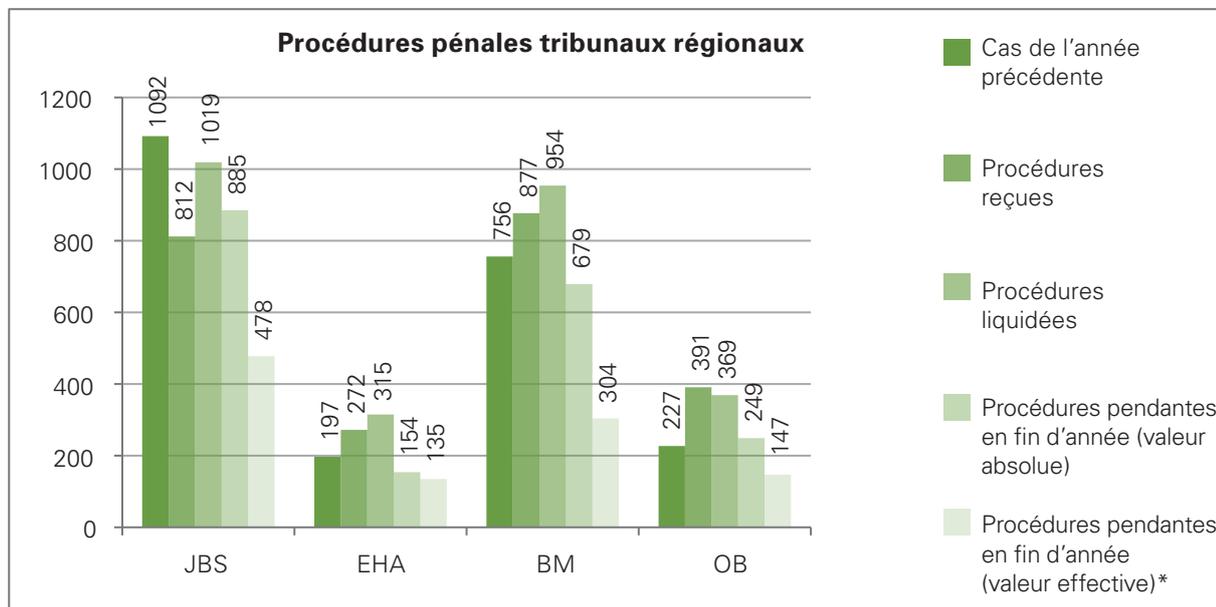
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

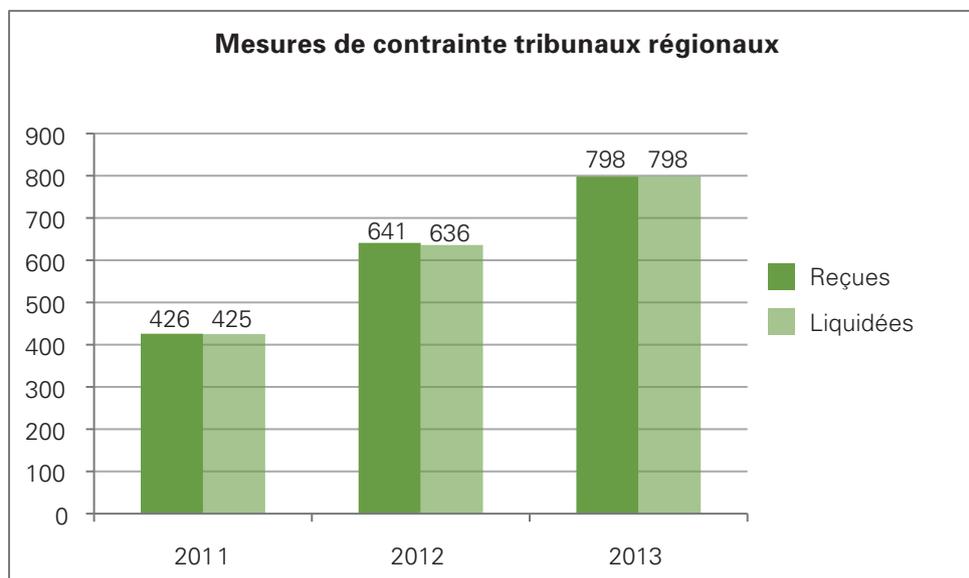
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

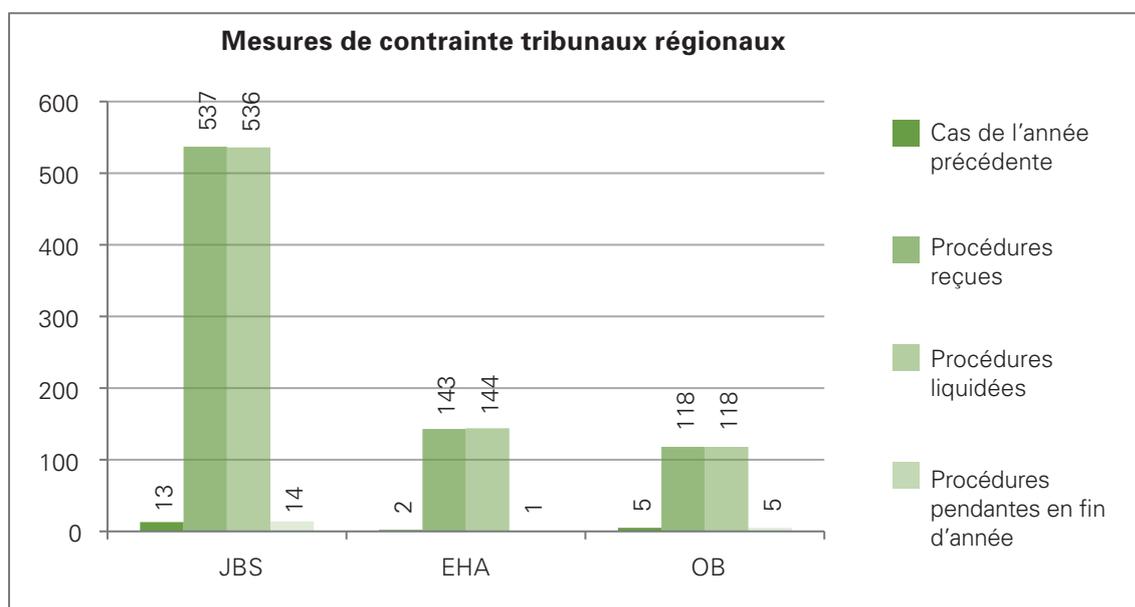
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par région)



*Remarque : La région Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.*

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

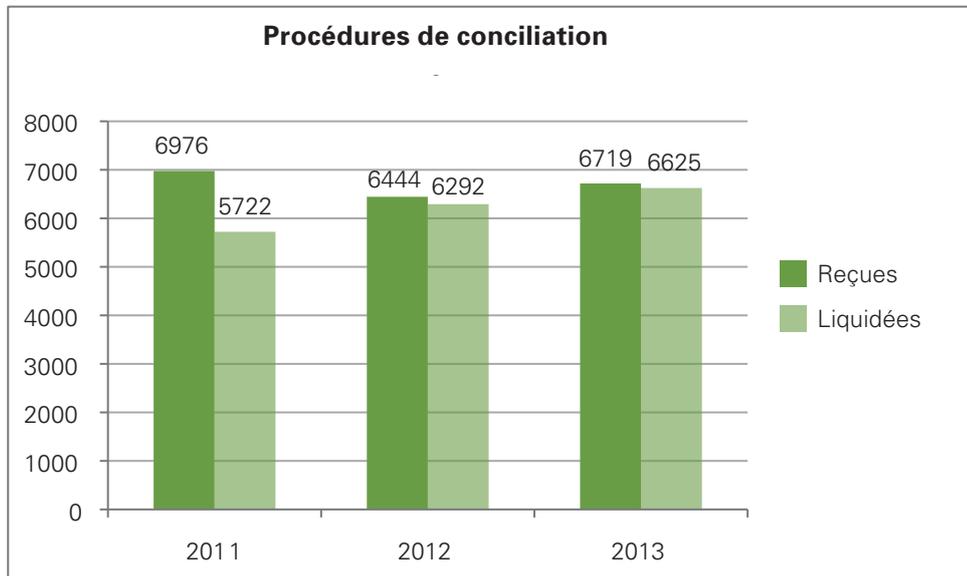
EHA = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

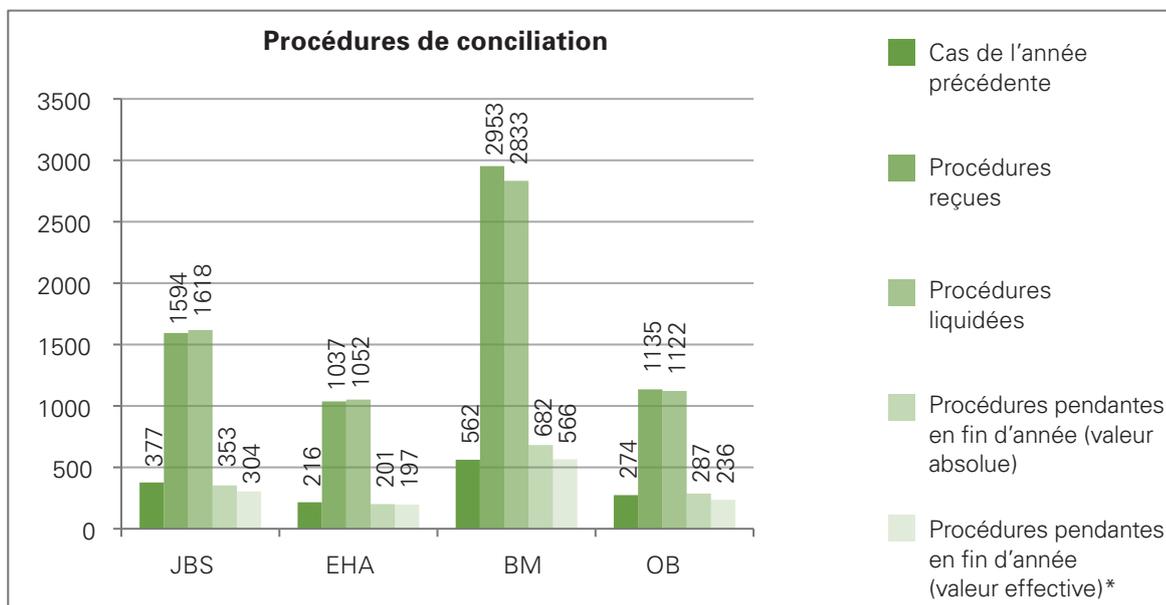
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

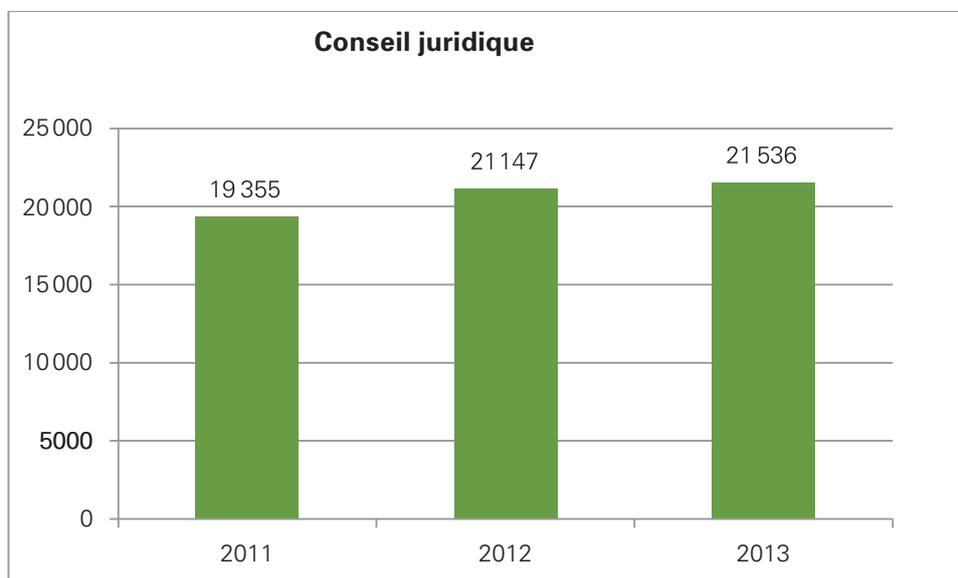
EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

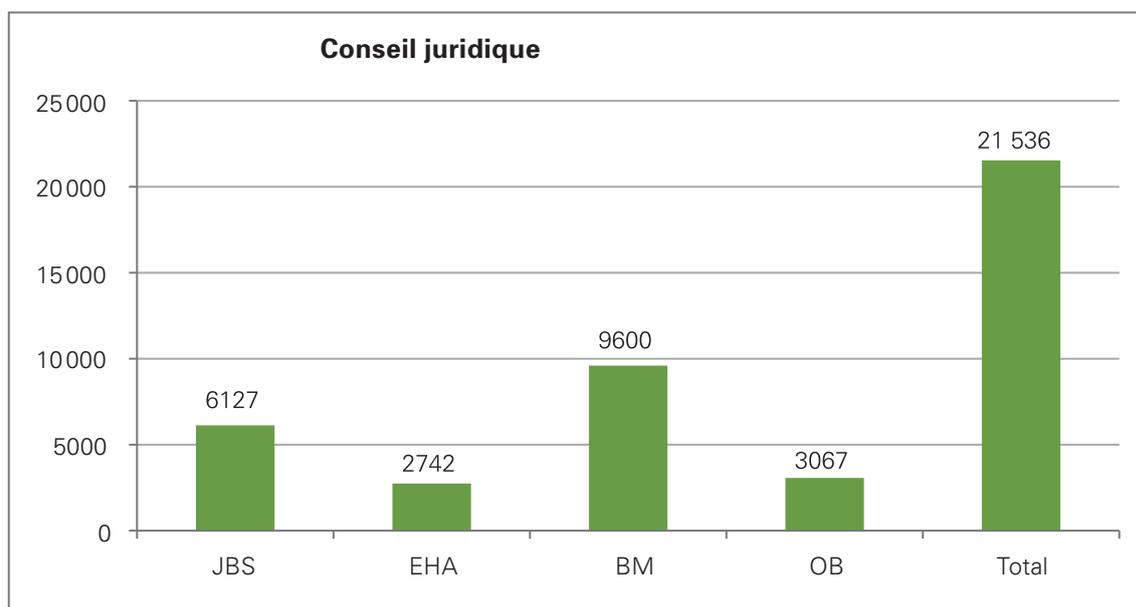
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

## Conseil juridique

Aperçu des affaires reçues et liquidées de 2011 à 2013



Chiffres 2013 (liquidées par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Le président de la Cour suprême

Handwritten signature of Stephan Stucki in black ink.

Stephan Stucki

La secrétaire générale

Handwritten signature of Kathrin Arioli in black ink.

Kathrin Arioli



Jurisdiction administrative



**Table des matières**  
**Juridiction administrative**

1 Tribunal administratif	61
2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	74



# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## 1.1 Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Tribunal administratif n'est plus uniquement compétent pour la préparation de son budget ainsi que la gestion et la clôture de sa comptabilité, mais est également responsable de l'administration de l'ensemble du groupe de produits «juridiction administrative» (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM).

Parallèlement à ces changements structurels et travaux de mise en œuvre importants, le Tribunal administratif a dû veiller à l'exécution de son activité primaire, soit le jugement, en dernière instance cantonale, des litiges ressortissant au droit public. Au cours de l'exercice, 1'599 nouveaux cas (année précédente: 1'702) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'609 (1'665) cas ont été liquidés et 932 (943) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les requêtes, décisions et jugements relatifs à des questions incidentes (par exemple: en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées spécialement.

Dans le domaine du droit administratif, le nombre de nouveaux cas a légèrement diminué dans l'ensemble, par rapport à l'année précédente. Ceci est principalement dû au recul des nouveaux cas introduits auprès de la CAF dans le domaine des mesures de contrainte en droit des étrangers. Néanmoins, sur une moyenne à long terme, les nouvelles affaires introduites en droit administratif demeurent à un niveau élevé. Dans l'optique de l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le législateur bernois était parti d'une potentielle augmentation de 15 % du nombre des entrées au Tribunal administratif (voir le rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA], Journal du Grand Conseil, Annexe 11 à la session d'avril 2008, c. 5.1 p. 39ss). En comparant la moyenne des affaires des trois années précédant le changement

(2006 à 2008: 343) et celle des cinq ans qui ont suivi ce dernier (2009 à 2013: 480), on constate une augmentation nettement plus importante que prévue. Celle-ci s'est en effet élevée à près de 40 %. En faisant abstraction de l'année de transition 2009, on atteint même une augmentation de 42 %. Le nombre de nouveaux cas enregistrés au cours de l'exercice (449) dépasse avec son augmentation actuelle encore de 30 % la prévision précitée du législateur.

En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles affaires a légèrement diminué, ce qui a permis de réduire à nouveau quelque peu le nombre d'affaires pendantes. Dans ce domaine, la nette augmentation du nombre des nouveaux cas enregistrés au cours de l'année précédente à la CAF ne s'est heureusement pas poursuivie en 2013. Les incertitudes mentionnées l'année passée (6<sup>ème</sup> révision de l'AI, expertises COMAI) n'ont pas (encore) eu de conséquences sur le nombre de cas, mais ont eu par contre des répercussions au niveau de la charge de travail dans l'instruction des dossiers et de la complexité des cas en assurance-invalidité. Cette évolution, ainsi qu'une nette augmentation des cas dans lesquels plusieurs échanges d'écritures ont été nécessaires, ont conduit à une augmentation de la durée moyenne des procédures.

## 1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française. Par ailleurs, la Commission de justice du Grand Conseil a nommé un juge extraordinaire (taux d'occupation de 100 %) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 avril 2014 et un juge extraordinaire (taux d'occupation de 90 %) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 30 avril 2014. Dans sa session de septembre, le Grand Conseil a aussi procédé à l'élection du président du Tribunal administratif pour la période de fonction 2014-2016. De son côté, le plénum a nommé le vice-président du tribunal ainsi que les présidents de Cours.

### **Directoire** (période de fonction 2011-2013)

Rolli Bernard, avocat, professeur, président du Tribunal administratif

Matti Walter, avocat et notaire, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour

Meyrat Neuhaus Claire, avocate, présidente de Cour  
Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

### **Cour de droit administratif (730 % sans les juges extraordinaires)**

	En fonction depuis :
Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2004
Arn De Rosa Bettina, avocate, (en congé du 1.11.2013 au 31.3.2014)	2004
Burkhard Robert, avocat	2006
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., Dr en droit, avocat	2005
Steinmann Esther, avocate	2003
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, juge e.o. (01.11.2013 au 30.04.2014)	
von Büren Lucie, Dr en droit, avocate, juge e.o. (01.10.2013 au 30.04.2014)	

### **Cour des assurances sociales (930 %)**

	En fonction depuis :
Matti Walter, avocat et notaire, président de Cour	2003
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat	2005
Stirnemann Christine, avocate	2001

### **Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)**

	En fonction depuis :
Meyrat Neuhaus Claire, avocate, présidente de Cour	2003
Rolli Bernard, professeur, avocat	1988

## **1.3 Organisation du Tribunal**

### **Président**

Bernard Rolli, professeur, était élu président du Tribunal administratif pour la période de fonction 2011 à 2013. Son mandat en tant que président est échu le 31 décembre 2013. Le Grand Conseil a élu son successeur en la personne de Thomas Müller, Dr en droit, jusqu'alors président de la Cour de droit administratif. Il prend ses nouvelles fonctions en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Plénum**

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2013, le plénum du Tribunal administratif a tenu

trois séances. En janvier, l'approbation du rapport d'activité 2012 et la désignation du nouveau suppléant du secrétaire général étaient à l'ordre du jour. En mai, l'approbation du budget du Tribunal administratif et de la juridiction administrative ainsi que des objectifs de prestation du Tribunal administratif pour 2014 et du plan intégré « mission-financement » 2015-2017 était agendée. Lors de cette séance, le plénum a également pris acte du rapport de controlling du premier trimestre 2013, adopté la conception de controlling remaniée et déposé auprès de la Commission de justice du Grand Conseil une demande de nomination de Christoph Bürki, Dr en droit, et de Lucie von Büren, Dr en droit, en tant que juges extraordinaires à la VRA pour une durée de six respectivement sept mois. Enfin, en novembre, le plénum a procédé à la nomination des présidents des Cours et du vice-président du Tribunal administratif. Il a aussi décidé le transfert de la compétence pour traiter les litiges relevant du droit de l'aide sociale de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales.

### **Directoire**

En 2013, le directoire s'est réuni lors de 11 séances ordinaires, en particulier afin de préparer les affaires de la compétence du plénum (rapport de gestion, budget, nominations et modifications du règlement d'organisation) et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques des collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, fixation des compétences du secrétariat général, etc.).

### **Secrétariat général**

En 2013, le secrétariat général a mis l'accent sur les services en faveur du Tribunal administratif et de ses Cours, ainsi que des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. En particulier, le secrétariat général gère l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire, et apporte son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale.

Par ailleurs, le secrétariat général s'est beaucoup engagé dans les projets de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature visant à élaborer des manuels d'organisation dans les do-

maines des finances et des ressources humaines. Le secrétariat général s'est en outre chargé de la direction par intérim du groupe de travail élaborant un nouveau modèle comptable pour la justice; dans ce contexte, il a aussi dirigé le projet partiel d'élaboration du règlement du compte spécial de la justice.

L'aspect de la sécurité, en particulier des personnes, du bâtiment et des données, a toujours fait l'objet d'une attention élevée.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité dix (6) demandes de remise des frais de procédure.

## 1.4 Evolution des affaires

### 1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

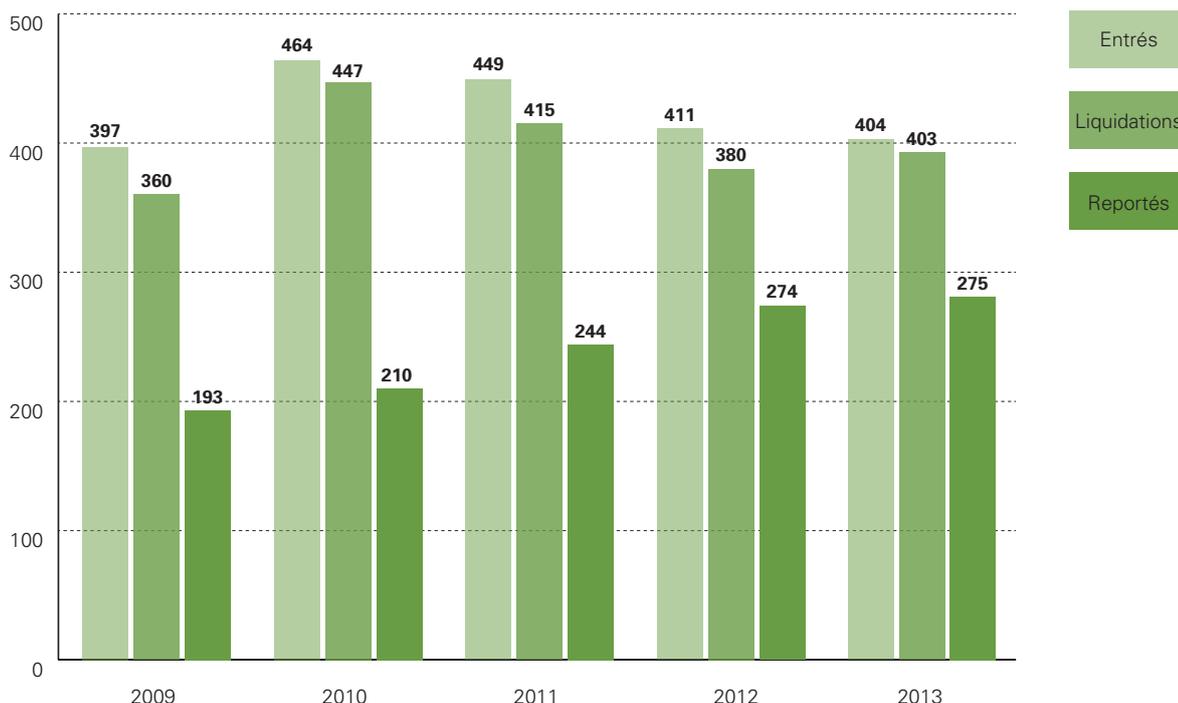
Au cours de l'exercice, 404 (année précédente: 411) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Cela représente certes une légère diminution de 1,7 pour cent par rapport à l'année précédente. Les 404 nouveaux cas correspondent toutefois exactement à la moyenne des cinq années antérieures (2008-2012).

Le nombre de nouveaux cas se situe dès lors toujours à un niveau élevé. Celui des cas pendants ne s'est accru que de manière insignifiante, atteignant 275 (274) cas. Le nombre de cas liquidés, qui se monte à 403 (380), a pu être augmenté de plus de cinq pour cent par rapport à l'année précédente et se situe nettement au-dessus de la moyenne de 386 cas au cours des cinq années antérieures (2008-2012).

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,5 (7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 45 (50) pour cent des cas, inférieure à un an dans 79,25 (80) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 93 (92) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures « normales » pendantes en 2013 ont par contre duré nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 275 (274) cas pendants à la fin de l'exercice, 8 (7) étaient suspendus. Parmi les 267 (267) cas non suspendus, 11 (18) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 403 cas liquidés, 88 (= 22 % ; en 2012: 55 cas = 14,5 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), ou concernaient des conflits de compétence (2 [3]). Sur les 315 (325) cas liquidés par jugement (sans les conflits de compétence), 20 (22) l'ont été par une chambre à cinq juges, 134 (133) par une chambre de trois juges, 18 (19) par une chambre de deux juges et 143 (151) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 88 (75) recours, actions ou appels



ont été admis en totalité ou en partie. Trois (année précédente: 5) cassations d'office de la décision contestée ont été prononcées. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 28 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est supérieur au taux de l'année précédente (24,6 %) et légèrement inférieur à la moyenne de 29 pour cent des cinq dernières années (2011: 28,1 %, 2010: 25,7 %, 2009: 29 %, 2008: 38 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (186 [199]), soit jugées irrecevables (41 [46]).

En 2013, des délibérations publiques ont été tenues dans 5 (7) affaires, et aucune (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) n'a eu lieu. Dans 7 (13) cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

75 (74) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 18,75 (20) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2013, le Tribunal fédéral a statué sur 64 (85) recours contre des jugements de la VRA. Deux (4) d'entre eux ont été admis totalement et aucun (2) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 31 (20) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 8 (5) séances et la conférence élargie des juges s'occupant de droit administratif (VRA et CAF) lors d'une séance, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées. Par ailleurs, les juges de la VRA ont participé à une retraite d'un jour et demi en vue de préparer l'organisation de la prochaine période de présidence.

En 2013, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 12 (15) des 14 (17) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil, deux juges comme experts aux examens d'avocats ainsi qu'un juge comme expert aux examens de notaire.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés depuis cette année dans la revue «Jurispru-

dence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. Les jugements présentant un intérêt important ont en outre été publiés sur le site internet du Tribunal administratif.

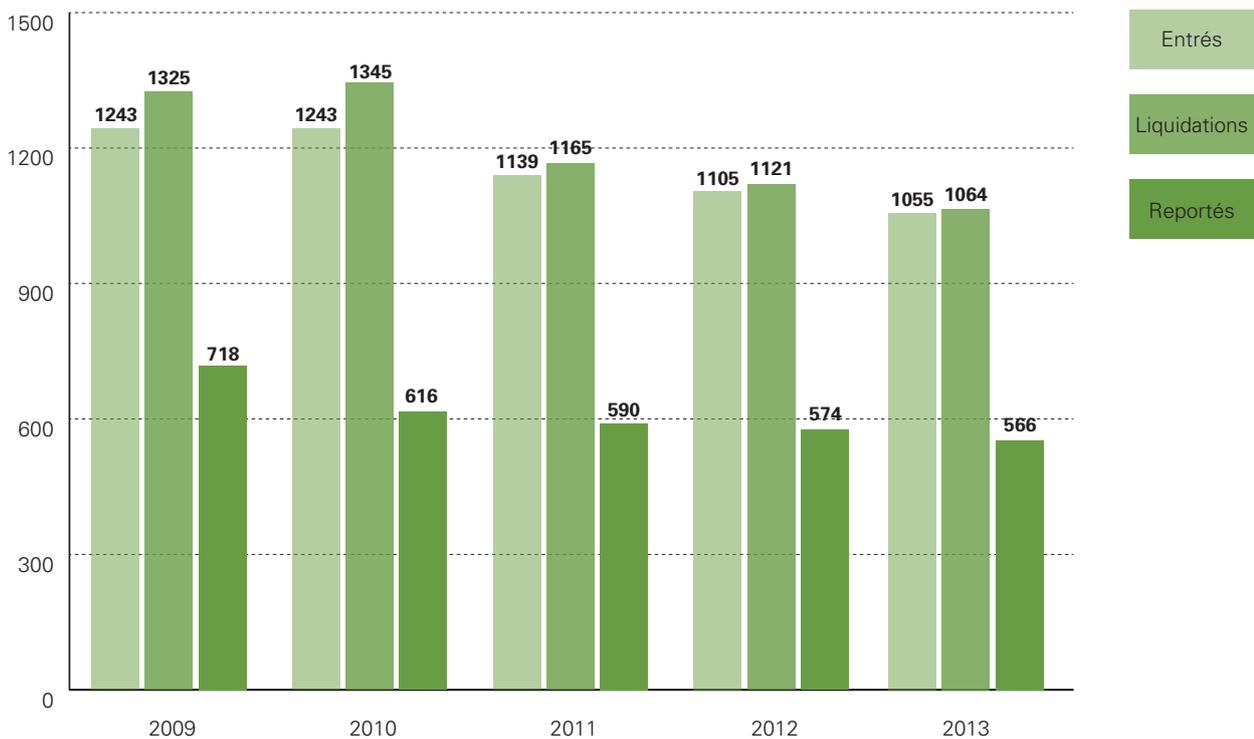
#### 1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2013, 1'055 (année précédente: 1'105) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'064 (1'121). 566 (574) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, un recul de 4,5 pour cent des nouveaux cas a été enregistré. Une légère diminution a été relevée dans le domaine de l'assurance-invalidité (les nouveaux cas ayant passé de 612 à 584). Malgré ce recul, ce domaine constitue comme par le passé de loin la plus grande partie de la charge de travail, avec 55 pour cent. Une baisse des nouveaux cas (de 112 à 100) a également été constatée en assurance-chômage, dans les cas d'assurance-vieillesse et survivants (de 69 à 63), de prévoyance professionnelle (de 61 à 39), d'assurance-maladie (de 54 à 49) et d'allocations pour perte de gain (de 5 à 1).

Une augmentation est en revanche intervenue dans les domaines de l'assurance-accidents (de 132 à 147), des prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 46 à 52) et des allocations familiales (de 10 à 13). En assurance militaire, aucun nouveau cas n'a été enregistré. Les efforts en vue de diminuer le nombre des cas pendants ont été poursuivis et ont permis d'atteindre leur plus bas niveau au cours de cinq dernières années.

L'évolution décrite ci-dessus est globalement de peu d'importance. Néanmoins, pour la première fois, la 6ème révision de l'AI, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et permettant pour une durée limitée de procéder à la révision des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique, a eu des conséquences concrètes sur la charge de travail de la SVA. Les procédures concernant de tels cas impliquent beaucoup de travail, car dans chaque cas, il s'agit d'examiner l'état de fait de manière approfondie, et souvent d'éclaircir des ques-



tions de droit n'ayant jusqu'alors pas fait l'objet de jurisprudence. En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire gratuite a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques.

Sur les 1'064 (1'121) cas liquidés, 269 (243) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 795 (877) cas liquidés par jugement, 3 (0) l'ont été par une chambre de cinq juges, 425 (478) par une chambre de trois juges, 46 (40) par une chambre de deux juges et 321 (355) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 241 (275) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 23 % [25%]), 485 (528) ont été rejetés et 69 (75) déclarés irrecevables.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2013 a été de 6 (5,3) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 69 (73) pour cent des cas, inférieure à un an dans 87 (91) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95 (97) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 81 (67) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 22 (24) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 8 (13) cas ont

nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant beaucoup de temps. Parmi les cas pendants à fin 2013, 16 (54) étaient suspendus. 34 des 40 cas concernant des litiges en matière de tarifs des hôpitaux privés encore suspendus au début de l'année ont pu être liquidés en 2013, après que le Tribunal administratif fédéral ait jugé définitivement les litiges relatifs à la fixation de ce tarif, qui étaient pendants devant lui.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2013 de 7 (3) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 21 (7) cas ont pu être liquidés. 13 (27) affaires ont dû être reportées en 2014 ; 6 (20) d'entre elles étaient suspendues, qui concernaient toutes le litige en matière de tarif hospitalier précité.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 5 (1) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'organisation et l'établissement d'expertises médicales, de même que les dispositions finales de la 6ème révision de l'AI, ont nécessité des discussions approfondies. Comme par le passé, les jugements principaux de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée « Jurisprudence administrative bernoise ». D'autres jugements ont été rendus accessibles à un large public sur le site internet du Tribunal administratif.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2013 de 126 (139) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 12 (12 ; inchangé) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 121 (136) cas

concernant la SVA, dont 23 (31) ont été admis totalement ou partiellement et 60 (69) rejetés ; 38 (36) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 43 (39) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2013 au Tribunal fédéral.

5 (7) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 22 (19) séances. Au cours de la dernière partie de l'exercice, il s'agissait en particulier de la préparation du transfert à la SVA du domaine juridique de l'aide sociale de la VRA, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En 2013, la SVA a visité la clinique de réadaptation de la SUVA de Bellikon dans le cadre d'une manifestation de formation continue interne à la Cour. Par ailleurs, l'Office AI Berne a présenté à la Cour le fonctionnement du système Suisse MED@P.

### 1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

#### 1.4.3.1 Droit administratif

45 (année précédente: 65) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en

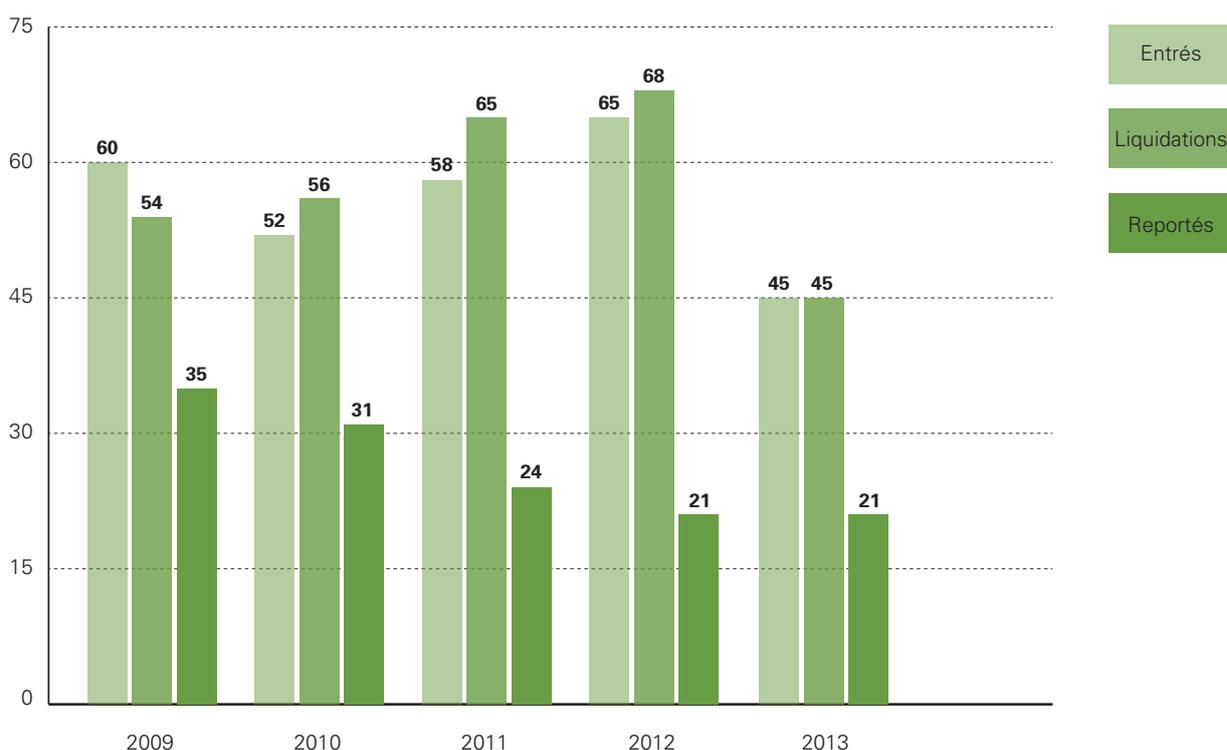
langue française. 45 cas ont été liquidés (68) et 21 ont été reportés à 2014 (21).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés dans les domaines du droit des étrangers et du droit fiscal.

Sur les 45 (68) cas liquidés, 13 (22) ont été rayés du rôle suite à un retrait du recours ou une transaction. Sur les 32 cas liquidés par jugements (46), 8 (5) ont été admis totalement ou partiellement, 12 (31) rejetés et 12 (10) déclarés irrecevables. 20 (36) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2013. Aucun cas n'a nécessité d'audience d'instruction.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 3,7 (5,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 80 (72) pour cent des cas, inférieure à un an dans 88,9 (88) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 97,8 (88) pour cent des cas. 21 cas ont été reportés à 2014 (21), dont 3 datent de 18 mois (3).

10 (7) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi que deux décisions incidentes en matière d'assistance judiciaire, ce qui a porté à 12 (10) le nombre total des cas pendants devant cette instance (aucun cas n'était pendant au Tribunal fédéral au 31 décembre 2012). Sur ces 12 cas pendants, 10 (10) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis partiellement ou totalement, 5 (5) ont été rejetés (dont 1 recours sur décision incidente), 4 (5) déclarés irrecevables (dont 1 recours



sur décision incidente) et un (0), devenu sans objet, a été rayé du rôle. Deux affaires de langue française (0) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2013.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la VRA et aux décisions de principe prises par celle-ci. Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 19 (21), l'autre dans 3 (1) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges (art. 18 al. 5 du règlement du Tribunal administratif du 22 septembre 2010; RSB 162.621).

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examen d'avocat et de notaire.

### 1.4.3.2 Droit des assurances sociales

Dans ce domaine, 95 (121) nouveaux cas ont été enregistrés. 98 (98) cas ont été liquidés et 69 (72) reportés à 2014.

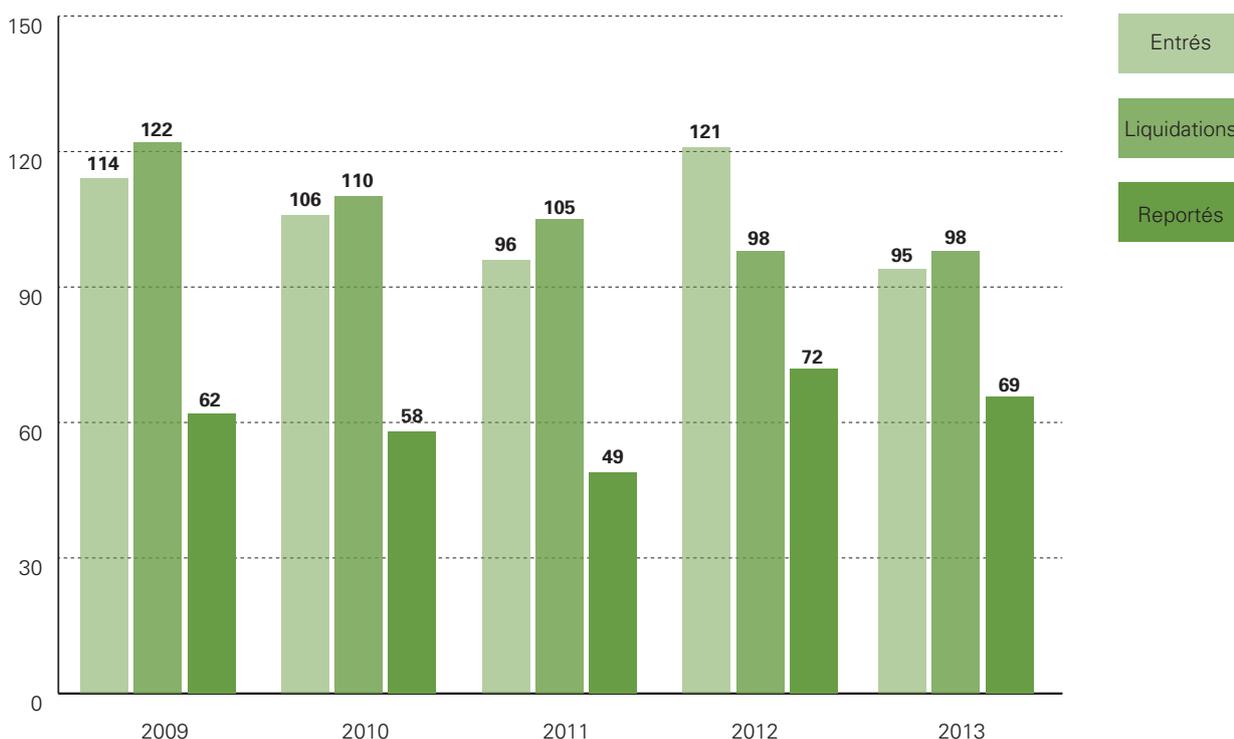
Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 52 (72) entrées, a représenté 55 (60) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA), puis la prévoyance professionnelle (LPP), les prestations complémentaires (PC), l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les allocations familiales (AFA) et l'assurance-maladie (CM). Le nombre

d'entrées a nettement augmenté en AC, AA et LPP et a sensiblement diminué en AI, AVS et CM. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 95 (121) nouvelles affaires, 58 (77) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 21 (27) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 16 (16) des régions administratives alémaniques du canton.

Sur les 98 (98) cas liquidés, 28 (19) ont été rayés du rôle en raison d'un retrait de recours ou faute d'objet et 70 (79) ont fait l'objet d'un jugement. Parmi ceux-ci, 24 (24) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 34 [30] %), 38 (41) sur un rejet et 8 (14) sur un refus d'entrée en matière. Aucune audience au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH ou d'instruction n'a eu lieu. Deux recours ont soulevé des questions de droit à soumettre à la conférence élargie des juges.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,1 (6,6) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 40 (52) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 82 (91) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 99 (98) pour cent des cas. 69 (72) cas ont été reportés à 2014, dont aucun (0) date de plus de 18 mois an.



9 jugements (6) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à 12 (10) le nombre total des cas pendants devant cette instance (3 ayant été introduits avant 2013). Sur ces 12 cas pendants, 10 (7) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis partiellement ou totalement, 6 (1) ont été rejetés et 4 (4) déclarés irrecevables. Aucune (0) procédure n'est devenue sans objet. 2 (3) affaires de langue française étaient ainsi encore ainsi pendantes devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2013.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci; l'un d'eux a siégé dans 3 causes de langue allemande jugées par la SVA dans sa composition de cinq juges.

### 1.4.3.3 Remarques

La nette augmentation des entrées enregistrée en 2012 ne s'est heureusement pas confirmée en 2013. En droit administratif, il faut remonter à 2008 pour constater un nombre d'entrées (37) inférieur à celui (de 45) de 2013, soit avant l'introduction de la garantie de l'accès au juge au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les raisons de ce recul ne sont pas clairement définies. Il faut toutefois d'emblée relever que les cas de mesures de contrainte introduits en langue française, à traiter en priorité, mais ressortissant en principe au juge unique, ont fortement diminué, passant de 25 en 2012 à 5 en 2013. En outre, depuis fin septembre 2013, le rythme des entrées en droit administratif s'est à nouveau fortement accéléré (25 cas en 4 mois, soit 75 cas reportés sur une année). En droit des assurances sociales, l'afflux massif de recours à fin 2012, surtout en AI, a été compensé par un premier semestre 2013 calme (40 entrées). Le deuxième semestre a été marqué par une recrudescence des nouveaux cas à un niveau usuel (55 entrées).

Le nombre de cas pendants n'a pas augmenté. En droit administratif, le domaine du droit des étrangers, qui a enregistré le plus d'entrées et pour lequel la célérité est de mise (pas seulement pour les mesures de contrainte), 15 des 16 cas jugés l'ont été en moins de trois mois et le seizième, en moins de six mois; le plus ancien dossier pendant dans ce domaine date de fin septembre 2013. Le traitement prioritaire de ces cas entrave toutefois l'avancement des dossiers les plus complexes, qui requièrent un travail suivi de longue haleine. En droit des assurances sociales, l'augmentation de la durée des procédures s'explique par le chiffre record des entrées à fin 2012 et la complexité de certains dossiers. Malgré cet allongement, le recours

encore pendant le plus ancien date de septembre 2012 (moins de 18 mois). Différentes mesures ont été prises pour lutter contre cet allongement des procédures. Ainsi, pendant les quelque trois mois d'absence prolongée d'un juge à titre accessoire, les juges de la SVA ont participé à 12 jugements en langue française. Une des deux greffières en congé maternité prolongé en 2013 a pu être remplacée pendant 4 mois. De plus, compte tenu de la baisse sensible des cas pendants de droit administratif, il a été décidé d'atténuer la spécialisation des juges à titre principal décidée en 2011. Dès novembre 2013, le juge s'occupant principalement de droit administratif a repris un quart des entrées en droit des assurances sociales.

## 1.5 Direction et administration

### 1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, quatre greffiers et greffières ont quitté le Tribunal administratif; six autres ont pris leurs fonctions. Un départ est à relever au sein des secrétariats des Cours. Ce poste vacant n'a été repourvu que partiellement et pour une durée limitée pour le moment à une année.

La proportion de femmes engagées à fin 2013 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 30 pour cent (28 %) pour ce qui concerne les juges, à 61 pour cent (61 %) au niveau des greffes et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel des secrétariats. 48 (45) des 84 (78) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. L'augmentation du nombre de collaborateurs et collaboratrice n'est pas liée à une augmentation du nombre de postes à plein temps. Trois (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité; deux d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 5'048 heures (année précédente: 5'640). Grâce au programme de réduction individuelle élaboré par l'Office du personnel, les comptes épargne-temps des juges ont pu être réduits, respectivement être dédommagés, pour un total de 1'987 heures en 2013. Pour le reste du personnel, cette réduction des comptes épargne-temps s'est montée à 887 heures. La

charge de travail du Tribunal s'est néanmoins avérée à nouveau élevée dans tous les domaines.

### 1.5.2 Finances

L'exercice 2013 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'255'277 et des produits de CHF 994'546. Les charges sont ainsi supérieures au budget à raison d'un montant de CHF 169'772, alors que les produits sont inférieurs au budget pour CHF 18'954. L'excédent de charges du Tribunal administratif est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges. Les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps se sont soldées dans les comptes par une somme de CHF 357'628. Les coûts supplémentaires de personnel provenant de ces conventions individuelles ont au moins pu être partiellement compensés par des coûts de matériel inférieurs.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2013 s'est soldé par des charges totales de CHF 14'971'897 et des produits de CHF 1'302'811. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 139'371, alors que les produits sont supérieurs au budget pour CHF 853.

### 1.5.3 Informatique

En 2013 également, le réseau informatique s'est caractérisé par toute une série de problèmes de connectivité et des pannes à répétition. La situation s'est néanmoins nettement améliorée pour le Tribunal administratif depuis le début du projet commun « Gemeinsame Grundversorgung » (GGV) de la justice, de l'administration des finances et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

La publication intégrale des jugements sur le site internet de la justice bernoise a dû être repoussée en 2014 pour des raisons techniques (voir aussi ch. 1.5.5.).

### 1.5.4 Communication avec les tiers

La revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), qui publiait déjà jusqu'à présent les jugements les plus importants du Tribunal administratif, constitue depuis le début 2013 le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Le Tribunal administratif a donné deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les juge-

ments rendus. Cette possibilité est surtout appréciée par les représentants des médias régionaux et cantonaux.

Par ailleurs, la traditionnelle rencontre annuelle avec la direction de l'Association des avocats bernois a été organisée en novembre, au cours de laquelle les améliorations possibles au niveau de la communication et de la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées.

### 1.5.5 Projets

Au cours des deux années et demie passées, le projet de publication des jugements sur internet n'a que peu progressé. Pour cette raison, le Tribunal administratif s'est déclaré disposé à entamer un essai pilote afin d'accélérer le développement du projet. Le suppléant du secrétaire général a pris la responsabilité de ce projet (OpenJustitia) pour l'ensemble de la juridiction administrative et sauvegarde dans ce cadre les intérêts non seulement du Tribunal administratif, mais également de toute la justice bernoise. Des problèmes d'intégration du logiciel open-source OpenJustitia dans le logiciel de gestion des affaires utilisé par la justice, Tribunal, ont en particulier été rencontrés. L'exigence d'anonymisation des jugements sans que cela ne suscite une charge de travail démesurée a notamment posé des problèmes importants aux informaticiens.

## 1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

En 2013, une délégation du directoire a effectué une visite de surveillance auprès de la Commission des recours en matière fiscale (CRMF). Lors de cette visite, l'attention a surtout été portée sur le traitement des procédures de recours dont la durée excède 18 mois, sur la conduite du personnel, ainsi que sur les objectifs et les défis à relever en 2014, en particulier sous l'angle de l'administration autonome de la justice.

## 1.7 Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice et la Commission des finances du Grand Conseil sont ouvertes et constructives. Les rapports avec la Direction de

la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques se sont avérés plutôt compliqués, dans le contexte des conventions de prestations relatives aux finances et à l'informatique.

## 1.8 Statistiques

### Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

	Reportés de 2012	Entrés en 2013	Liquidés en 2013	Reportés à 2014	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	80	91	83	87	8	9	40	7	20
Autres redevances	8	4	10	2	0	2	5	0	3
Finances publiques	4	15	12	7	1	1	2	1	7
Construction/aménagement	67	52	58	61	3	7	33	6	9
Environnement/transports/énergie	12	20	16	16	0	4	5	2	5
Protection de la nature	2	3	5	0	0	1	3	0	1
Biens fonds/expropriation	5	5	4	6	2	0	1	1	0
Droit du personnel	9	10	11	8	0	3	5	0	3
Etudes/examens	9	6	11	4	1	2	7	0	1
Santé/aide sociale/aide aux victimes	20	30	41	9	7	9	11	2	12
Economie publique	8	16	17	7	3	0	9	5	0
Sécurité publique/droit des étrangers	27	96	77	46	4	8	47	8	10
Droits politiques	0	8	7	1	0	0	2	4	1
Responsabilité de l'Etat/procédures d'action	10	7	8	9	1	0	4	0	3
Procédure	8	36	34	10	4	5	10	5	10
Divers	5	5	8	2	0	3	2	0	3
<b>Total</b>	<b>274</b>	<b>404</b>	<b>403</b>	<b>275</b>	<b>34</b>	<b>54</b>	<b>186</b>	<b>41</b>	<b>88</b>

## Tableau 2 – CAF - cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

	Reportés de 2012	Entrés en 2013	Liquidés en 2013	reportés à 2014	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	10	5	11	4	0	4	3	2	2
Autres redevances	0	2	1	1	0	0	0	0	1
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	1	3	1	3	0	0	0	0	1
Environnement/transports/ énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biensfonds/expropriation	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Droit du personnel	1	2	2	1	0	0	0	1	1
Etudes/examens	1	1	1	1	0	0	1	0	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	0	4	4	0	0	0	1	2	1
Economie publique	2	3	2	3	0	0	1	0	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	4	18	16	6	1	0	6	7	2
Droits politiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	1	1	1	1	0	0	0	0	1
Procédure	1	4	4	1	2	0	0	0	2
Divers	0	1	1	0	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

### Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

	Reportés de 2012	Entrés en 2013	Liquidés en 2013	Reportés à 2014	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	17	63	62	18	7	2	31	8	14
AC	26	100	95	31	16	4	57	8	10
LPP	52	39	44	47	16	3	15	2	8
PC	15	52	50	17	8	5	21	7	9
APG	1	1	2	0	0	0	2	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	311	584	576	319	108	25	253	34	156
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	45	49	75	19	11	2	20	4	38
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	77	147	128	96	18	9	77	2	22
Tarb	27	7	21	13	5	1	1	3	11
AF	4	13	11	6	0	1	8	1	1
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>1'055</b>	<b>1'064</b>	<b>566</b>	<b>189</b>	<b>52</b>	<b>485</b>	<b>69</b>	<b>269</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

#### Tableau 4 – CAF - cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

	Reportés de 2012	Entrés en 2013	Liquidés en 2013	Reportés à 2014	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	7	3	7	3	0	0	5	0	2
AC	6	16	12	10	0	0	10	1	1
LPP	0	5	0	5	0	0	0	0	0
PC	2	4	5	1	0	1	1	0	3
APG	1	0	1	0	0	0	0	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	44	52	62	34	16	4	18	7	17
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	5	1	3	3	1	1	0	0	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	7	12	7	12	0	1	4	0	2
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	0	2	1	1	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>69</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>38</b>	<b>8</b>	<b>28</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

## 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé 2003  
 Studer Jürg, agronome, avocat 2009

### 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

#### 2.1.1 Composition de la Commission

##### Juges à titre principal En fonction depuis :

Kästli Peter, avocat et notaire, président 1993  
 Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente 2009

##### Juges spécialisés

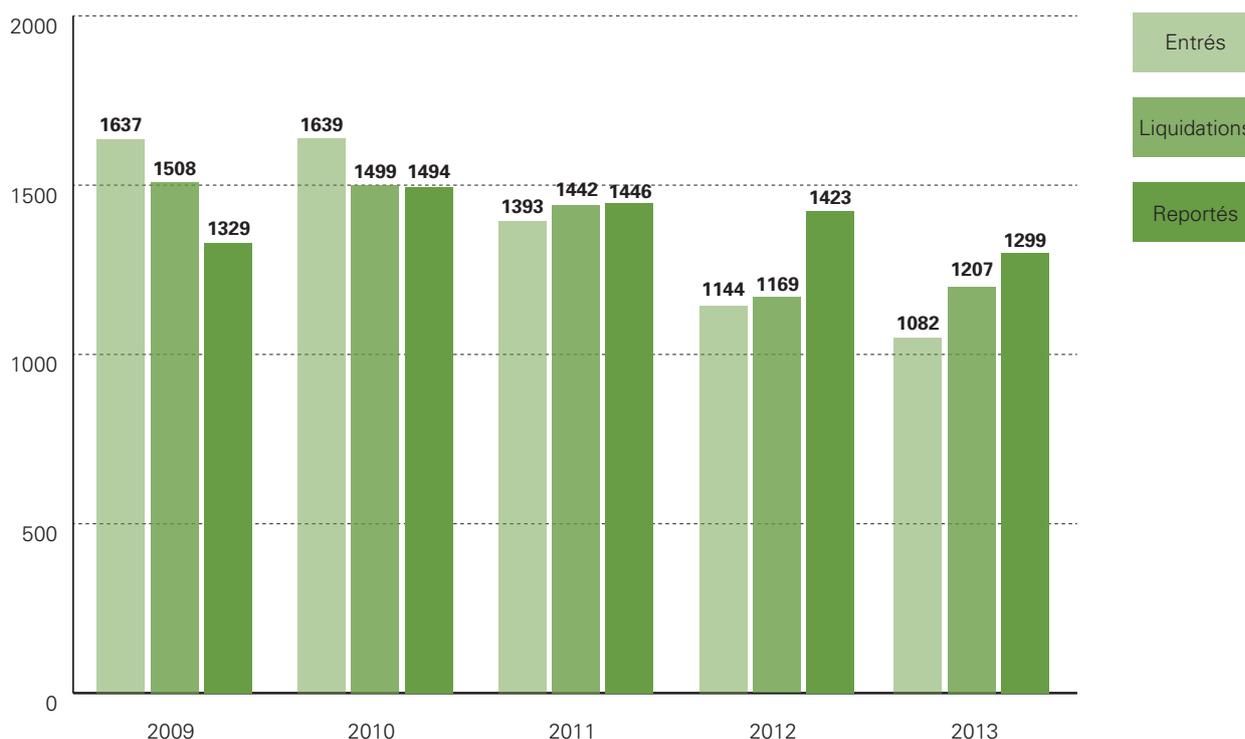
Baumann Dieter, avocat et notaire 1990  
 Dornbirer Erwin, agent général 2001  
 Fankhauser Christoph, avocat et notaire 1996  
 Glatthard Adrian, avocat et notaire 1999  
 Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire 1994  
 Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé 2005  
 Kaiser Martin, lic. en droit 1992  
 Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL 2009  
 Lüthi Markus, économiste diplômé en administration 1996  
 Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé 2003

#### 2.1.2 Evolution des affaires

En 2013, le nombre de nouveaux cas s'est monté à 1'082 (année précédente: 1'144).

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une diminution marquée du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 422 (505) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 312 (407) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice. Dans l'ensemble, le nombre des cas pendants dans tous les domaines d'impôts a légèrement diminué, se montant à 1'299 (1'424).

En 2013, la Commission a rendu 245 (216) jugements dans une composition de trois juges. 962 (953) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total,



1'207 (1'169) recours ont été liquidés. 96 (85) d'entre eux ont été admis totalement et 98 (73) partiellement. 624 (632) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables pour des motifs formels. 242 (247) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 147 (132) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une nouvelle décision au sens de l'art. 71 LPJA.

La durée moyenne de procédure a été de 13,4 (12) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 37 (36) pour cent des cas, inférieure à un an dans 60 (63) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 93 (72) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, 102 (52) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

54 (58) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 9 (5) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 54 (51) jugements concernant des cas de la Commission ; parmi ceux-ci, 6 (6) ont prononcé une admission totale du recours, 8 (6) une admission partielle et 31 (36) un rejet ou une irrecevabilité. 10 (3) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 12 (13) jugements concernant des cas de la Commission : 1 (1) admission, 0 (0) admissions partielles, 11 (12) rejets ou irrecevabilités et 0 (0) retrait de recours. Avec un nombre de cas pendants au début de l'année 2013 de 1'424 (1'446), 1'082 (1'144) nouveaux cas introduits au cours de l'année et 1'207 (1'169) cas liquidés en cours d'année, 1'299 (1'424) cas pendants ont dû être reportés en 2014.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans le périodique « Der Steuerentscheid » (StE). Un recensement annuel de jurisprudence est par ailleurs publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (BVR).

### 2.1.3 Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 13 séances en 2013.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de cinq jours de séance dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Cinq (6) inspections locales et 16 (11) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-comptable n'a rédigé aucun (2) rapport d'expertise externe sur la base d'un examen de la comptabilité et rédigé un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 21 (22) cas.

Au cours de l'exercice, l'expert-comptable et une collaboratrice du secrétariat ont quitté la Commis-

sion. Un nouvel expert-comptable a été engagé.

La proportion de femmes engagées à fin 2013 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 33,8 pour cent (34,3 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 12 (13) des 18 (19) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire :

Juges	En fonction depuis :
Reusser Peter, avocat et notaire, président	1988
Wollmann Marc, avocat, vice-président	2004

#### Juges spécialisés /

Juges spécialisés	En fonction depuis :
Arneberg Oernulf, Dr. med., juge spécialisé	2006
Bodmer Jürg, Dr. med., juge spécialisé	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP, juge spécialisée	2008
Burri-Meier Katrin, lic. en droit, juge spécialisée	1986
Santschi Jürg, avocat, président de tribunal, juge spécialisé	2010
Schlupe Franziska, pharmacienne diplômée, juge spécialisée	2002

#### Greffière

Scherrer Monika, lic. en droit

### 2.2.2 Evolution des affaires

En 2013, 188 (année précédente : 208) recours ont été introduits, ce qui représente une nette diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2009 – 2013) se situe à 222. 185 (192) cas ont été liquidés au cours de l'exercice ; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 77 à 80. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 38 (30) pour cent des recours traités en 2013. Les décisions de première instance en la matière se fondent la plupart du temps sur des expertises d'organismes spécialisés, qui doivent être appré-

ciées par les juges de la CRMLCR spécialisés dans les domaines en question. A cet égard, la participation des deux médecins et de la psychologue au sein de la Commission s'avère particulièrement précieuse, ceux-ci étant en mesure d'évaluer le mieux possible l'influence sur l'aptitude à la conduite d'atteintes à la santé tant somatiques que psychiques, de même que celle d'autres facteurs tels que la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments. Une augmentation des nouveaux cas (22 par rapport à 14 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de permis de conduire à titre préventif et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances. Dans ces cas, la CRMLCR a en partie dû se prononcer sur des questions juridiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'une jurisprudence arrêtée du Tribunal fédéral.

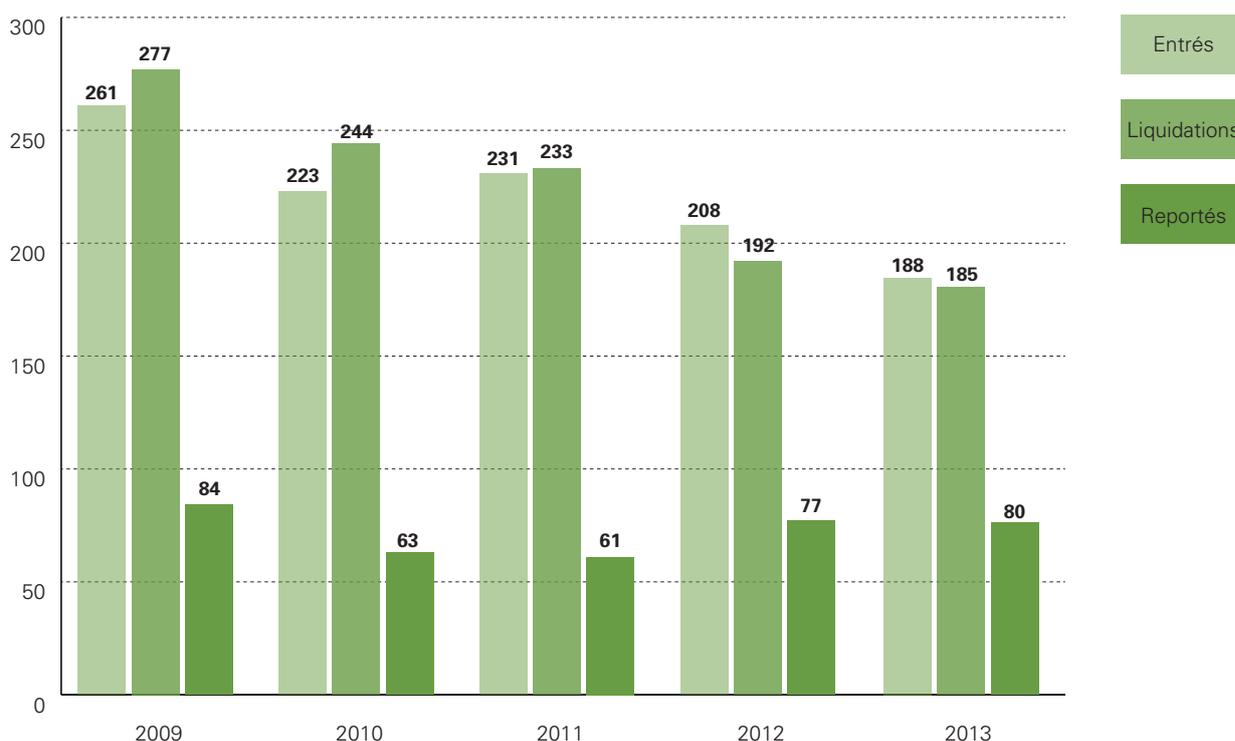
Sur les 80 (77) cas pendants fin 2013, 5 (8) d'entre eux étaient suspendus. Un seul (1) des 75 (69) autres cas datait de plus d'une année. Dans 38 (37) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

60, soit 32,4 % (64 soit 33,3 %) des 185 (192) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 125 (128) cas

ayant fait l'objet d'un jugement en 2013, 24 (25) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 101 (103) par la Commission, et ce dans 34 (40) cas dans une composition de cinq juges et dans 30 (43) cas dans une composition de trois juges; les 37 (20) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 125 (128) jugements rendus en 2013 comprennent 18 (22) admissions entières ou partielles du recours et 0 (6) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 14,4 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère nettement inférieur à celui de l'année précédente (21,1 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 103 (98) cas ou déclarées irrecevables dans 4 (2) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,9 (4,1) mois. Elle était inférieure à 6 mois dans 56 (75) pour cent des cas, inférieure à une année dans 93 (96) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 99 (100) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

12 (14) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 2 (4) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH. Par ail-



leurs, une juge et la greffière de la Commission ont eu l'occasion de participer au 2ème séminaire zürichoïsis de la circulation routière, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich et consacré aux excès de vitesse et autres infractions de la circulation à la lumière de la réforme "Via sicura". Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. En 2013, il a été renoncé à organiser une visite de contrôle.

En 2013, 10 (17) jugements de la Commission – soit 5 (9) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 15 (17) recours concernant la Commission (y compris 6 cas reportés de l'année précédente). Trois (4) d'entre eux ont été admis, la cause étant, dans trois (1) cas, renvoyée à la CRMLCR pour nouvel examen ou pour qu'elle se prononce sur les frais et dépens de la procédure. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2013, un (6) recours était encore pendants au Tribunal fédéral.

### 2.2.3 Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2013, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à + 609 heures (y compris les vacances non prises; année précédente: + 646 heures). La charge de travail était comme par le passé au-dessus de la moyenne. Grâce à la diminution des nouveaux cas, les heures supplémentaires accumulées ont néanmoins pu être réduites quelque peu. L'engagement de personnel supplémentaire ne s'est pas révélé nécessaire.

## 2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

### 2.3.1 Composition de la Commission

<b>Présidence</b>	En fonction depuis :
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

### Juges spécialisés / juges spécialisées

	En fonction depuis :
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011

Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Lehner Peter, entrepreneur-construction diplômé	2011
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé	2011
Roth Martin, dipl. entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH	2011
Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé HTL, entrepreneur-construction diplômé	2011

### Greffière

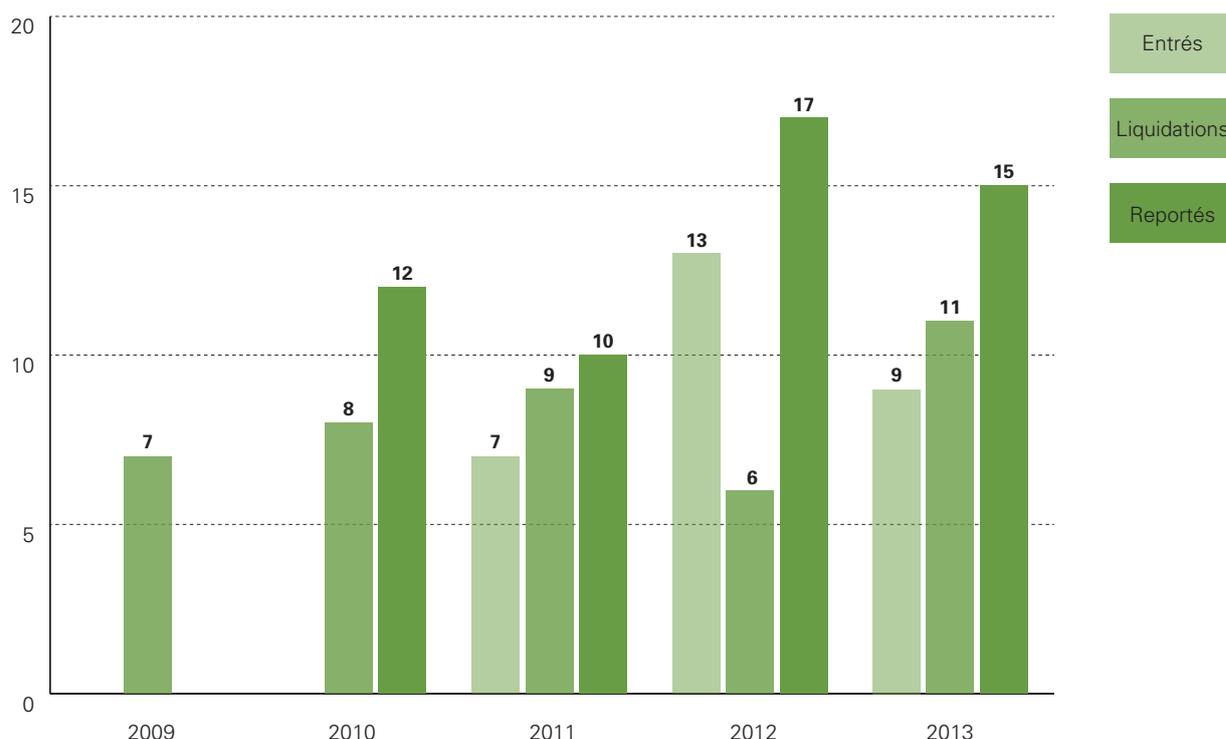
Markwalder Karine, lic. en droit HSG et Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

### 2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 9 (année précédente : 13) nouveaux cas ont été enregistrés et 11 (6) liquidés ; 15 (17) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2013.

En 2013, 4 (7) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, la plupart avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 15 (9) mois. Dans 27 (33) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 45 (33) pour cent des cas inférieure à une année et dans 63 pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.



4 (1) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et aucun (0) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu un (1) jugement concernant des cas de la Commission; celui-ci a été rejeté. Aucun (0) recours auprès du Tribunal administratif a été retiré. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission.

Parmi les cas pendants à fin 2013, 8 (6) d'entre eux étaient suspendus.

### 2.3.3 Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2013.

## 2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

### 2.4.1 Composition de la Commission

La CAF est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

Présidence	En fonction depuis :
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

### Juges spécialisés / juge spécialisée

	En fonction depuis :
Baumann Beat, ingénieur diplômé EPFZ/SIA	1999
Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ	2011
Federer Guido, Dr. phil. nat.	2011
Günther Werner, ingénieur agronome HTL	2003
Haueter Christian, maître agriculteur	1999
Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ	1993
Roth Hansruedi, architecte et agriculteur	1993
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier	2007

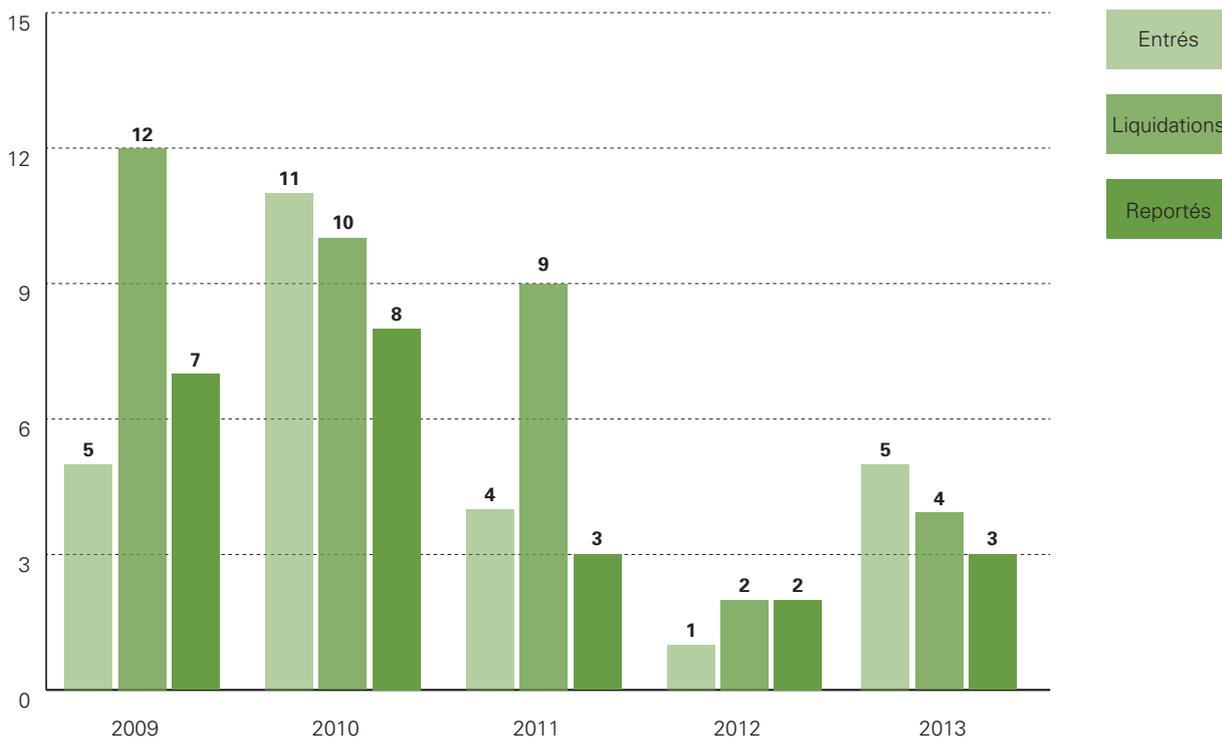
### Greffier

Schibler Mark, avocat

### 2.4.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, six procédures ont été introduites auprès de la CAF (3 recours et 3 oppositions; année précédente: 1).

Au cours de l'exercice, deux des trois cas (année précédente: 2) introduits au cours des années précédentes ont pu être liquidés. Deux des trois nouveaux cas enregistrés en 2013 ont déjà pu être liquidés au cours de l'exercice.



La durée moyenne de procédure a été de 5 mois. 100 pour cent des cas ont pu être liquidés en moins de six mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, le Tribunal fédéral a rendu un jugement concernant la CAF, n'entrant pas en matière sur le recours en question. Actuellement, trois oppositions et deux recours sont encore pendants devant la CAF, l'un d'entre eux étant suspendu pour le moment.

### 2.4.3 Direction et administration

Quatre séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Dans sa session de septembre, le Grand Conseil du canton de Berne a réélu Gerhard Schnidrig en tant que président et Urs Wüthrich, avocat, en tant que vice-président de la CAF pour trois ans (voir l'art. 25 al. 4 LOJM). En 2013, une délégation de la CAF a par ailleurs rencontré des collaboratrices et collaborateurs du service de génie rural de l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne pour un échange d'informations et d'idées. Le service de génie rural est l'organe officiel compétent en matière de conseil et d'accompagnement des projets d'améliorations foncières.

Le président du Tribunal administratif

Thomas Müller, Dr en droit

Le secrétaire général

Jürg Bloesch



Ministère public



### **Table des matières du Ministère public**

1	Parquet général	85
2	Ministères publics régionaux	95
3	Ministères publics cantonaux	100
4	Direction et administration	104
5	Aspects de l'évolution de la criminalité et cas particuliers	107
6	Statistiques	111



# 1 PARQUET GÉNÉRAL

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

Après trois ans d'expérience avec le nouveau Code de procédure pénale, l'application du nouveau droit de procédure semble bien rôdée. Le bilan qui peut être tiré de l'harmonisation est dans l'ensemble positif. Les instructions ainsi que la procédure de recours nécessitent certes davantage de travail que selon l'ancien droit, mais l'augmentation de la compétence de décision en procédure d'ordonnance pénale et l'introduction de la procédure simplifiée ont apporté un allègement bienvenu. Il reste à espérer que les critiques émanant de certains représentants de la doctrine ne conduiront pas à une restriction de la compétence de décision en procédure d'ordonnance pénale et du domaine d'application de la procédure simplifiée. Après discussion au Conseil national, le danger semble pour l'instant écarté; il reste à attendre la décision du Conseil des Etats. Cependant, il est nécessaire maintenant déjà de préciser clairement qu'en cas d'annulation des facilités introduites avec le Code de procédure pénale, les ressources du Ministère public devraient être augmentées.

Parmi les nombreux thèmes qui ont occupé le Ministère public au cours de l'année écoulée, trois domaines doivent être mentionnés en particulier:

- Pendant l'année sous revue, le canton de Berne a fait ses premières expériences avec la réglementation concernant la protection extraprocédurale des témoins, qui avait été introduite au début de l'année sous revue. Le besoin de mise en œuvre a découlé de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Dans la région de l'Emmental-Haute Argovie, la protection extraprocédurale de témoin a été accordée à une femme dans le cadre d'une procédure ayant pour objet un très grave cas de violence conjugale. Sur demande du Ministère public, le service national de protection des témoins de l'Office fédéral de la police (fedpol) statue sur l'admission dans un programme de protection des témoins. La demande doit être motivée et le Ministère public est tenu de garantir une prise en charge des frais. Cas échéant, ces frais peuvent être considérables suivant les mesures de protection ordonnées et leur durée. De plus, les cantons doivent partiellement rembourser à

la Confédération les frais opérationnels. Actuellement, la contribution annuelle du canton de Berne s'élève à CHF 141'000. Il est incontesté que la protection extraprocédurale des témoins constitue une tâche étatique importante en complément aux mesures traditionnelles de protection du Code de procédure pénale. Elle sert aux intérêts d'une poursuite pénale efficace et à la sécurité des personnes qui, en raison de leur participation à une procédure pénale, sont exposées à un danger considérable. Il va de soi que le domaine d'application de la protection extraprocédurale des témoins ne doit pas être limité à la traite d'êtres humains.

- Le manque de places d'exécution préoccupe. Les personnes en détention provisoire doivent souvent rester des mois dans un établissement de détention provisoire en raison du manque de place dans les établissements d'exécution, jusqu'à ce que le début anticipé d'une peine ou d'une autre sanction privative de liberté puisse avoir lieu. S'agissant des prévenus qui ont besoin d'un traitement, cela signifie que la thérapie nécessaire leur est refusée jusqu'au transfert dans une institution d'exécution. De plus, cette situation a un impact sur les ressources du Ministère public. En effet, jusqu'à ce que le prévenu puisse être transféré dans une institution d'exécution, la pratique exige qu'une demande de prolongation de la détention provisoire soit faite tous les trois mois, même lorsqu'un début anticipé de peine ou de mesure a été approuvé et, qu'en cas de mise en accusation, une demande de détention pour des motifs de sûreté soit effectuée. Finalement, des retards dans les entrées en exécution de peine ou de mesure sont également désavantageux pour les finances du Ministère public dans la mesure où l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement doit être indemnisé pour les jours de détention.
- Finalement, les difficultés de recrutement de personnel en général et dans les domaines des finances et de l'informatique en particulier doivent à nouveau être mentionnées. Malgré des recherches intensives, l'engagement d'un réviseur pour le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a pour l'instant échoué en raison des limites de salaire de la législation cantonale sur le personnel. Cela a comme conséquence que davantage d'experts externes devront être mandatés à l'avenir, ce qui entraîne des coûts supplémentaires considérables.

### 1.1.2 Mise en place et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des Ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des Ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les Ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal.

Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le Procureur général et ses deux suppléants. Chaque Ministère public régional et cantonal est présidé d'un procureur ou d'une procureure en chef, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs en chef. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 86,5 postes pour les procureurs et les procureures ainsi que les procureurs et procureures des mineurs. Ils sont répartis comme suit : Parquet général 5 ; Berne-Mittelland 25,7, Jura bernois-Seeland 14, Emmental-Haute Argovie 6,5, Oberland 7,5, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 7, Ministère public des mineurs 11,8.

## 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes :

- procureurs et procureures : 500 %
- chef d'état-major : 100 %
- secrétariat juridique : 100 %
- ressources humaines : 230 %
- finances : 180 %
- fors : 150 %
- chancellerie : 200 %

La moitié du temps de travail d'un procureur est occupée par son activité en tant que chargé d'information du Ministère public.

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale, ainsi que de soutenir l'accusation en allemand et en français devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec faible compétence matérielle. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureure des mineurs en chef/procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constituent également un domaine de compétences important du Procureur général et de ses deux suppléants. D'autres tâches centrales consistent à participer, comme le prévoit la loi, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépen-

dant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public-police cantonale ou les groupes de travail inter-cantonaux dans le cadre de la Conférence des procureurs de Suisse CPS (anciennement CAPS). Les échanges institutionnalisés avec l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les Ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les Ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

### **1.2.2 Charge et activité de gestion**

Bien que la fonction du chef d'état-major permette aujourd'hui une organisation d'état-major classique telle que celle de la Cour suprême et du Tribunal administratif, et qu'elle apporte un allègement considérable au procureur général et à ses deux suppléants dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement spécialisé et des travaux de projet, le fort lien avec le soutien de l'accusation en instance supérieure et avec le domaine des recours et des compétences empêche un processus de gestion continu et le contact personnel nécessaire avec les subordonnés directs et les autres collaborateurs et collaboratrices. Il apparaît clairement que de tels contacts, en plus des conférences régulières avec les procureurs en chef et la

procureure des mineurs en chef, et des conférences annuelles de ministères publics ou des différentes visites des services seraient très appréciés des collaborateurs et collaboratrices, mais ne sont pas possibles dans la mesure voulue. De plus, certains problèmes ont besoin d'une solution rapide, ce qui ne peut être obtenu qu'avec des rythmes de gestion soutenus, comme c'est le cas dans l'économie privée.

En plus de son plan directeur et de ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La base est posée – mais elle n'est pas suffisante : une mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et un contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation englobant 297 personnes, afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel, et ceci pas seulement dans les périodes particulièrement difficiles telles que celle que nous traversons actuellement. Ce travail de gestion ne peut actuellement être organisé et exécuté qu'autour des cas pénaux à traiter, ce qui est très insatisfaisant d'un point de vue organisationnel et de management.

Comme il ressort des explications qui suivent concernant l'évolution générale des affaires ainsi que celle des différents ministères publics, la dotation en personnel souvent insuffisante également en 2013 a constitué un important défi. Il a donc fallu analyser en détail, à la lumière du transfert toujours pendant des 9.35 postes supplémentaires à plein temps des juridictions civile et pénale au Ministère public, s'il existe une marge de manœuvre supplémentaire pour des reports internes de postes et quelles en seraient les conséquences.

Dans ce but, le Parquet général a notamment fixé comme objectif annuel de rang supérieur pour 2013 que toutes les divisions aient en principe une

charge équivalente. Sur la base des observations qui avaient déjà pu être faites, cet objectif a été complété par deux mandats de planification : d'une part, le Ministère public des mineurs devait examiner les éventuelles capacités et évaluer leur aptitude à être transférées; d'autre part, des mesures d'optimisation pouvant faciliter le travail du Ministère public devaient être développées dans le domaine opérationnel.

Ces analyses ont notamment montré que certaines des modifications adéquates ne sont possibles qu'à moyen ou à long terme en raison des révisions législatives souvent nécessaires. L'adaptation échelonnée du domaine des fors aux solutions décentralisées réalisées dans d'autres cantons ou la possibilité pour la police d'effectuer des auditions de témoins en font partie. En revanche, une attribution accrue de phénomènes de la criminalité des régions aux ministères publics cantonaux, en modification de la pratique étroite actuelle, serait réalisable à court terme (cf. ch. 3.1.2).

D'autre part, il a été constaté que les parties germanophones des ministères publics régionaux sont très chargées et ne sont pas à même de diminuer leurs affaires pendantes de manière durable et conformément aux objectifs stratégiques du Parquet général. L'objectif qui a pu être atteint partout est la forte diminution des cas de plus d'une année et ici, la ligne stratégique est correcte. De plus, le résultat de fin d'année dans toutes les divisions a montré que le Ministère public fournit du bon travail à un niveau élevé et que l'output a même augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui va de pair avec l'activité de gestion sur place et partiellement aussi avec la routine acquise. En contrepartie, le taux de fluctuation est en hausse de presque 2% (résiliations) et s'élève actuellement à 9.4%, tout comme les taux horaires et compte épargne-temps à nouveau trop élevés: le travail est considéré comme étant trop éreintant; de plus, la prestation est souvent insuffisamment rémunérée. Les changements fréquents empêchent la continuité et chargent les personnes qui restent.

La déclaration alarmante est celle selon laquelle il reste un problème massif de dotation dans la partie francophone du canton. La création d'un poste de durée limitée à titre de mesure urgente a permis d'y remédier uniquement superficiellement. L'agence de Moutier est surchargée dans une mesure inadmissible et représente un risque important. L'absence même d'un seul procureur ne serait pas seulement fatale à court terme (cf. ch. 2.1 avec renvoi), mais également à long terme, car il est très difficile de repourvoir des postes de langue française. Les chiffres concernant la charge et le risque qui en découle ne peuvent plus être admis.

Le Ministère public des mineurs doit gérer non seulement la poursuite pénale, mais également les tâches d'exécution qui lui incombent. La déclaration selon laquelle il est doté sainement dans le domaine de la poursuite doit être relativisée par le fait que les procureurs et les procureures des mineurs sont responsables de la mise en oeuvre des mesures de protection et d'exécution qu'ils ordonnent, ainsi que de leur suivi. Ces contrôles prennent du temps et il est nécessaire de garantir que les ordonnances sont adéquates et conformes au principe de la proportionnalité. Les éventuels faux pas – selon les directives - doivent être immédiatement reconnus et corrigés. Le transfert de postes du Ministère public des mineurs échoue souvent à cause de l'étroitesse des services régionaux définis par la loi, les processus nécessaires au fonctionnement étant rendus impossibles.

Pour toutes ces raisons, le Parquet général a décidé de gérer de manière centralisée tous les postes vacants et les vacances attendues pour installer prioritairement une équipe à Moutier (direction de la procédure, assistance et chancellerie) et deuxièmement pour aménager une solution là où le besoin est le plus urgent. Dans ce contexte, il faut être conscient que les corrections en faveur d'une unité ont des effets directs sur la charge d'une autre qui jusque-là a également fourni sa prestation et qui n'a de loin pas paresse – il n'y a pas de vraies réserves disponibles. Dit de manière figurative, il n'y a que le contour qui change, l'intérieur reste le même.

### 1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	2011	2012	2013	Différence
<b>Nombre d'affaires total</b>	2'510	2'519	2'676	+ 157
<b>Recours</b>	538	431	479	+ 48
Soutien de l'accusation par oral et écrit	165	94	83	- 11
Prises de position sur recours	194	196	201	+ 5
Prises de position sur révision	15	8	8	0
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	1	4	3	-1
Prises de position concernant des recours en matière pénale	3	13	11	- 2
<b>Procédures visant à déterminer le for</b>	1'417	1'605	1'647	+ 42
Dont procédures devant le Tribunal fédéral	11	6	1	- 5
<b>Procédures de l'art. 53 LiCPM <sup>1</sup></b>	4	1	2	+ 1
<b>Entraide judiciaire nationale et internationale</b>	283	222	91	- 131
Dont décisions de délégation de poursuite pénale internationale	27	28	17	- 11

Le nombre d'affaires reçues par le Parquet général a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Les affaires de la Chambre pénale ont diminué : à cause du manque de ressources, le Parquet général n'est généralement intervenu que dans les cas dans lesquels la participation du Ministère public est obligatoire de par la loi. Une augmentation est en revanche enregistrée dans les procédures de recours, les approbations concernant les procédures simplifiées et les procédures visant à déterminer le for. Ces dernières se situent à un niveau très élevé et intensif en travail.

Dorénavant, sur la base d'un arrêt du Tribunal fédéral du 16 décembre 2013, le Parquet général représentera les intérêts du public dans les questions d'exécution en procédure de recours. Les conséquences que déclenchera l'arrêt ne peuvent actuellement pas encore être évaluées.

Un net recul est constaté en ce qui concerne les procédures d'entraide nationales. Le motif de la diminution est dû à la mise en œuvre conséquente de la recommandation du groupe de travail entraide judiciaire de la CPS, visant à liquider les procédures le plus possible par le canton qui dirige le cas. Les demandes d'entraide intercantionales doivent être exceptionnelles.

### 1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires TRIBUNA mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à saisir, conduit toujours à de légères divergences. Les valeurs tendances présentées actuellement sont certainement fiables et probantes.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base : conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Dans presque tous les domaines du cadre quantitatif, le nombre d'affaires a augmenté. Cette tendance est particulièrement marquée dans le domaine des ordonnances pénales, ce qui découle notamment des modifications attendues de la situation dans le domaine du transport des voya-

<sup>1</sup> Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1)

Evolution du cadre quantitatif	Nombre au 31.12.11	ouvertes au 31.12.12	liquidées au 31.12.2013	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu <sup>2</sup> selon l'art. 307, al. 4 CPP) <sup>3</sup>	100'439	93'385	104'118	+ 10'733
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	82'272	69'504	78'898	+ 9'394
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'344	4'498	4'801	+ 303
Instructions ouvertes	4'467	4'793	5'165	+ 372
dont ministères publics régionaux	3'083	3'385	3'857	+ 472
Total des mises en accusation	378	525	517	- 8
Soutien de l'accusation	283	267	341	+ 74

geurs (nouvelle punissabilité notamment des personnes voyageant sans titre de transport valable). En comparaison avec le nombre d'ordonnances pénales, le nombre des oppositions a également augmenté, ce qui est cohérent et ne signifie pas une modification du comportement d'opposition (voir ci-dessous). La très forte augmentation du nombre d'instructions est décisive car il s'agit de l'activité la plus contraignante de la poursuite pénale et cette procédure nécessite le plus de ressources du Ministère public et des services qui lui sont liés. Le soutien de l'accusation a pu être augmenté. Le traitement en priorité des cas de plus d'une année a eu des conséquences sur l'entrée de nouvelles accusations, ce qui doit cependant

être pris en compte à la lumière du principe de célérité et de la transparence de l'ordre de priorité des procédures. Les valeurs sont par conséquent quasiment inchangées et restent au niveau déjà élevé de l'année précédente. L'évolution du cadre quantitatif montre que le Ministère public joue serré et qu'une hausse supplémentaire aura des conséquences indiscutables au niveau des ressources.

Une comparaison à long terme montre un comportement de dénonciation constant. Le nombre de dénonciations de l'année sous revue correspond pratiquement à la moyenne annuelle des sept dernières années.

Comportement de dénonciation	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Dénonciations Ministère public					96'479	89'524	104'118 <sup>4</sup>	
Estimation dénonciations contre inconnu police					36'340	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV					9'500 <sup>5</sup>	10'300 <sup>6</sup>		
Total des dénonciations	140'789	135'379	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	140'518

<sup>2</sup> Auteur inconnu

<sup>3</sup> Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0)

<sup>4</sup> Y compris dénonciations selon la loi sur le transport de voyageurs du 20 mars 2009 (LTV; RS 745.1)

<sup>5</sup> 11 mois

<sup>6</sup> 12 mois

## Autres procédures : décisions de non-entrée en matière, suspensions, décisions ultérieures indépendantes, procédures simplifiées, procédures d'entraide judiciaire, annonces d'appel

Nombre au	31.12.11	31.12.12	31.12.13	Différence
Procédures simplifiées	77	109	173	+ 64
Annonces d'appel	45	70	57	- 13
Non-entrée en matière	1'219	1'365	1'266	- 99
Suspension	1'364	1'966	1'996	+ 30
Procédures d'entraide judiciaire	307	332	295	- 37
Décisions ultérieures indépendantes	3'082	3'239	3'019	- 220

La procédure simplifiée est de plus en plus utilisée et soumise, en plus du contrôle du juge, également à l'approbation interne préalable du Parquet général. Les réactions de la part des tribunaux ainsi que l'analyse des cas qui doivent obligatoirement être présentés au Parquet général montrent que la procédure simplifiée remplit les attentes du législateur. Si l'on y renonçait, cela provoquerait une augmentation matérielle et temporelle considérable de la charge de la justice, non seulement en ce qui concerne la mise en accusation par le Ministère public, mais également et surtout en ce qui concerne la procédure principale devant les tribunaux.

En comparaison avec l'année précédente, davantage de dénonciations ont pu être traitées. Le site Internet du Ministère public ainsi que les renseignements fournis par les divers offices doivent aider le citoyen à rédiger ses actes de manière à ce que le Ministère public puisse examiner s'il y a un comportement punissable ou si une situation doit être abordée autrement que par le droit pénal.

La procédure pénale doit être classée lorsque les conditions de l'action pénale font défaut, lorsqu'il n'existe pas de soupçon suffisant, lorsque les éléments constitutifs d'une infraction ne sont pas réunis ou en cas d'accord entre les parties. Ces types de liquidation de la procédure doivent être traités avec le même soin et le même travail que les procédures conduisant à une mise en accusation ou à une ordonnance pénale. Il convient dans de tels cas de rendre des décisions motivées, qui ont des effets juridiques importants pour les personnes

concernées. Il en est de même pour les procédures qui doivent être provisoirement suspendues (art. 314 CPP, comme par exemple en cas de séjour inconnu de l'auteur de l'infraction ou lorsque le sort de la procédure est dépendant d'autres procédures).

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion d'un travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont diminué pendant l'année sous revue. Une grande partie de ces décisions se base sur différentes données de jugements ou de mesures ordonnées, combinées avec différentes durées ainsi que l'output administratif du Service de l'application des peines et des mesures. A ceci s'ajoute le comportement des personnes concernées : si par exemple, les peines pécuniaires sont payées en cas de situation économique favorable (ce qui est le but du nouveau système de sanctions), un nombre moins élevé de peines pécuniaires doit être converti en peines privatives de liberté et par conséquent moins de décisions ultérieures indépendantes sont nécessaires. C'est pourquoi ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations qui ne peuvent être interprétées de manière fiable que par une comparaison sur plusieurs années.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année	Par Ministère public (100% de poste)	
	Total	
Instructions pendantes à la fin de l'année	2'662	38
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	710	10
Autres procédures pendantes sans ordonnance pénale	599	9

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple délit contre l'honneur aux multiples délits dans la faillite ou au cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés. Les ministères publics ont cependant pu, en se basant sur la convention sur les objectifs correspondante conclue avec le Parquet général, encore diminuer le nombre des procédures de plus d'une année, de 787 à 710 cas. Le nombre de cas de plus de quatre

ans (57) a notamment pu être considérablement réduit de 40 % (année précédente : 91). Le nombre total en diminution se rapporte donc aux cas qui durent depuis un peu plus d'un an. La conséquence est que l'objectif de prestation tendant à diminuer les procédures de plus d'une année demeure dans les conventions sur les objectifs 2014 pour que – mis à part des cas particuliers motivés (prévenus recherchés sur le plan international, entraines judiciaires pendantes, etc.) – la durée d'une instruction ne soit pas beaucoup plus longue qu'une année et qu'aucune procédure ne dépasse quatre ans.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	2011	2012	2013	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	64'503	71'443	75'719	+ 4'276
Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12.2012	17'763	16'580	18'734	+ 2'154
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	409	762	754	- 8
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0.65	1.1	1.0	- 0.1

Comme les années précédentes, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux est resté pratiquement stable. Il s'élève à 1.0 %, ce qui parle en faveur de l'institution de l'ordonnance pénale. Celle-ci est une proposition de jugement facilement compréhensible : le fautif qui est à même de conduire un véhicule après avoir passé l'examen de conduite ou qui sait que le fait de prendre des choses appartenant à autrui peut constituer des fautes graves pénalement répréhensibles, comprend sans autre le contenu de l'ordonnance pénale, qui consigne ce qu'il a fait quand, comment, par quels moyens et qui en prévoit la conséquence pénale. Les ordonnances pénales sont considérées par la juridiction et par l'association des avocats en tant que représentante des personnes concernées comme étant parfaitement claires et compréhensibles. Si la personne concernée n'est pas d'accord, elle peut faire traiter le cas rapidement et simplement au moyen d'une opposition devant le tribunal. Si elle ne le fait

pas, l'ordonnance pénale a force de jugement, ce qui est le cas à 99 % dans le canton de Berne. L'année sous revue montre que la détention de l'année dernière au niveau des affaires pendantes a été nettement rattrapée par l'augmentation de 2'136 cas – ceci nota bene avec une liquidation en augmentation de 4'276 cas et une augmentation des affaires reçues de 9'393 cas. Les montagnes d'affaires pendantes n'ont pas pu être réduites : l'objectif stratégique de seulement 15'000 affaires pendantes a été clairement manqué. Autrement dit, le Ministère public travaille toujours à la limite de ses capacités. Le retard de travail constant de 3 mois est désagréable autant pour les personnes concernées que pour les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public. La diminution des affaires pendantes à 10'000 ordonnances pénales pendantes reste contractuellement le but à atteindre, mais n'est pas réalisable sans augmentation de personnel. Cet état durable est négatif.

Le pronostic de la nette augmentation d'instructions se confirme. Il prouve que les ministères publics prennent les choses en main et surveillent la

situation. La charge moyenne des différentes directions de procédure résulte des indicateurs suivants :

Charge de travail (sans procédures suspendues)	pendantes 1.1.	ouvertes 2013	liquidées 2013	pendantes 31.12.
Instructions région toutes	1'972	3'857	3'399	2'093
Instructions par Proc régional <sup>7</sup>	44	87	76	47
Autres procédures région toutes	744	3'705	3'854	595
Autres procédures par Proc régional	17	83	87	13
Total procédures par Proc régional	61	170	163	60
Instructions cantonales (infractions économiques)	80	27	16	66
Instructions par Proc cantonal	10	3	2	8
Autres procédures cantonales	-	-	-	-
Autres procédures par Proc cantonal	-	-	-	-
Total procédures par Proc cantonal infractions économiques	10	3	2	8
Instructions cantonales (tâches spéciales)	291	156	132	230
Instructions par Proc cantonal	45	24	21	36
Autres procédures cantonales	-	40	36	4
Autres procédures par Proc cantonal	-	6	6	1
Total procédures par Proc cantonal tâches spéciales	45	30	27	37
Instructions Ministère public des mineurs	242	1'125	1'125	254
Instructions par Procmin	23	106	106	24
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM <sup>9</sup> )	-	835	-	-
Autres procédures par Procmin	-	79	-	-
Total procédures par Procmin	23	185	106	24

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue. Si l'on prend l'exemple des procureurs et procureures régionaux (criminalité générale), on constate pour la période

sous revue que 44 instructions de l'année 2012 doivent encore être traitées et 87 nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 76 instructions ont pu être liquidées soit par un classement, soit par une mise en accusation, et finalement 47 cas ont dû être reportés à l'année 2014. A ceci se sont ajoutées 83 autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes), dont un bon sixième doit encore être traité dans la nouvelle année. La différence entre les chiffres est due aux cas qui doivent être traités de

<sup>7</sup> Procureur/procureure

<sup>8</sup> Procureur/e des mineurs

<sup>9</sup> Procédure de contrôle des mesures

manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (instruction, non-entrée en matière, ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de fond, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce.

Par rapport à l'année précédente, la charge de travail élevée en nombre d'affaires est pratiquement restée inchangée, mais est qualitativement plus grande car un nombre nettement supérieur d'instructions ont dû être ouvertes par procureur (+8). La valeur de 60 procédures parallèles pendantes (instructions et autres procédures) sur toute l'année est considérable et surcharge les collaborateurs et collaboratrices. La problématique apparaît par le fait qu'en moyenne, la valeur des instructions pendantes en début d'année est compensée par une valeur légèrement supérieure en fin d'année, ce qui ne signifie rien d'autre que le fait que les collaborateurs ne sont dans l'ensemble pas à même de diminuer les affaires pendantes. Cela n'a pas pour conséquence un blocage linéaire: au contraire, le fait que la liquidation des cas de plus d'une année soit une priorité a pour conséquence qu'avec des ressources constantes, il est inévitable que le nombre d'accusations diminue, que la masse des cas d'un peu plus d'une année augmente ou qu'un autre domaine souffre du manque de ressources.

Ces déclarations ne peuvent pas être transposées telles quelles aux sections cantonales en raison de la complexité ou même de la différence des cas qu'elles doivent traiter. Le mot d'ordre reste que les sections spécialisées (tâches spéciales et criminalité économique) ont à peu près la même charge de travail que l'année précédente, mais ne parviennent pas à liquider plus de procédures qu'elles n'en reçoivent. Le Ministère public cantonal des mineurs est stable mais très chargé en raison de sa compétence en matière d'exécution et de surveillance des mesures qu'il ordonne – une tâche que les autres sections ne connaissent pas.

Le domaine d'activité du coach n'a pas fondamentalement changé pendant l'année sous revue. Sa tâche se concentre toujours sur le conseil au stade de l'accusation et pour les interventions devant le tribunal. Son domaine d'attributions porte également sur les renseignements donnés sur les questions afférentes à la procédure en cours d'instruction. De plus, il a défendu l'accusation dans le cadre de sept procédures de la région Berne-Mittelland. Depuis septembre 2011, il a également assumé des tâches de procureur dans 229 cas qui avaient été transférés de la région du Jura bernois-Seeland à d'autres régions. Finalement, il a également publié en collaboration avec un procureur du Parquet général un manuel pour le Ministère public du canton de Berne: après l'élaboration d'une liste de thèmes en collaboration avec la direction du Parquet général, les thèmes ont été répartis entre les collègues du Ministère public. Il en est résulté une collection de contributions d'excellente qualité qui servent d'outil de référence ainsi que d'outil de travail au quotidien. Nous profitons de remercier ici tous les auteurs pour leur précieuse contribution.

## 2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

---

### 2.1 Introduction

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Elles peuvent alors être mises en œuvre de manière crédible.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que tous les ministères publics régionaux fournissent un excellent travail engagé avec un niveau de charge élevé. L'engagement ressort du fait que les cas sont rapidement pris en main et la recherche de la vérité matérielle a lieu dans la forme d'instruction adaptée pour le faire. Le nombre de non-entrées en matière a par conséquent diminué. L'efficacité se reflète dans le taux de liquidation plus élevé que l'année dernière et finalement, l'assurance qualité interne est soutenue par le feedback positif des services concernés sur le travail du Ministère public. Tel que mentionné, l'évaluation révèle aussi que la marge de manœuvre est limitée et qu'il n'y a aucune réserve pour des mesures de compensation ou d'allègement nécessaires.

La charge encore accentuée du Ministère public Jura bernois-Seeland (ch. 2.3), qui est due à différentes causes, est significative :

En raison de sa structure particulière de criminalité, la région présente de loin le nombre le plus élevé de cas de détention et un chiffre supérieur à la moyenne d'interventions devant le tribunal. Cette déclaration résulte de la comparaison des valeurs du controlling selon laquelle en 2011, 50,5 jours d'audience au total, en 2012 84 jours et en 2013 101,5 jours ont été enregistrés. Les valeurs les plus élevées résultent chez les procureurs et procureures de langue française: sur les 101,5 jours au total, respectivement sur les 129 accusations, 31 jours, respectivement 64 accusations ont concerné les 2.65 postes francophones à plein temps. A noter en outre que le temps nécessaire pour le traitement des cas dans cette région est également plus élevé que dans les autres régions car tous les actes contiennent des documents en allemand et en français, ce qui entraîne davantage de travail pour le traitement des cas par les procureurs et procureures et les collaborateurs et collaboratrices de la région qui ne sont pas bilingues. La charge de travail élevée et déséquilibrée de la région ne peut pas être compensée par la redistribution des cas à l'interne, car cette mesure n'a pas d'effet sur la charge totale. Dans le Jura bernois-Seeland, le taux de liquidation de 955 instructions est compensé par des nouvelles entrées plus le solde de l'année précédente de 1'649 (2012: 1'509) cas. Dans cette région, 58 instructions sont pendantes par procureur ou procureure, alors que le chiffre s'élève à 46 dans la région du Mittelland, à 40 dans celle de l'Emmental-Haute Argovie et à 38 dans l'Oberland. Il ressort donc clairement que la dotation en personnel est généralement trop faible, mais spécialement pour la partie francophone de la région: il y manque une équipe entière (direction de la procédure, assistance et assistance chancellerie).

Le Ministère public se trouve dans une situation problématique. Au cours du nouvel exercice, le Parquet général tentera dans la mesure du possible (mesures réalistes) d'apporter des solutions aux conséquences négatives du problème des ressources (santé du travail, taux de fluctuation).

## 2.2. Berne-Mittelland

### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 2'570 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 1'650 %
- chancellerie : 2'130 %, dont 400 % de durée déterminée

Sur ce total, 300 % des procureurs et procureures et 300 % des seniors avec compétence de décision propre dont 100 % de durée déterminée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	45'794	42'766	48'462	+ 5'696
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	38'866	31'975	37'502	+ 5'527
Oppositions contre ordonnances pénales	2'160	1'962	2'111	+ 149
Instructions ouvertes	1'632	1'806	2'050	+ 244
Soutien de l'accusation	67	60	92	+ 32
Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusation	122	170	198	+ 28
Procédures simplifiées (reçues)	22	36	52	+ 16
Annonces d'appel	9	7	17	+ 10
Non-entrées en matière	382	560	473	- 87
Suspensions	424	736	794	+ 58
Procédures d'entraide judiciaire	174	151	145	- 6
Décisions ultérieures indépendantes	1'275	1'539	1'306	- 233
Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)		
Instructions pendantes à la fin de l'année	944	46		
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	201	10		
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	364	18		
Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %		
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	35'477			
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	217	0.6		

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 1'365 %, dont 200 % de durée déterminée
- secrétariat juridique : 80 %
- assistance : 900 %
- chancellerie : 1'350 %, dont 280 % de durée déterminée

Sur ce total, 200 % des procureurs et procureures et 340 % des seniors avec compétence de décision propre dont 60 % de durée limitée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	28'416	24'535	26'099	+ 1'564
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	22'410	19'348	20'275	+ 927
Oppositions contre ordonnances pénales	1'170	1'506	1'292	- 214
Instructions ouvertes	781	916	1'029	+ 113
Soutien de l'accusation	82	70	110	+ 40

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusation	112	155	129	- 26
Procédures simplifiées (reçues)	20	30	47	+ 17
Annonces d'appel	16	27	16	- 11
Non-entrées en matière	180	145	148	+ 3
Suspensions	263	410	393	- 17
Procédures d'entraide judiciaire	50	82	71	- 11
Décisions ultérieures indépendantes	554	868	790	- 78

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	693	58
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	185	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	140	12

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20'124	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	304	1.5

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 650 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 530 %
- chancellerie : 610 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures dont 50 % de durée déterminée d'avril 2013 à avril 2014 et 50 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	9'587	9'996	11'886	+ 1'890
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	8'171	7'358	8'537	+ 1'179
Oppositions contre ordonnances pénales	385	367	479	+ 112
Instructions ouvertes	288	311	396	+ 85
Soutien de l'accusation	39	19	31	+ 12

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusation	39	81	62	- 19
Procédures simplifiées (reçues)	6	15	19	+ 4
Annonces d'appel	4	13	4	- 9
Non-entrées en matière	127	150	134	- 16
Suspensions	103	162	222	+ 60
Procédures d'entraide judiciaire	24	36	40	+ 4
Décisions ultérieures indépendantes	55	116	107	- 9

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	222	40
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	62	11
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	38	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	7'856	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	48	0.6

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 750 %, dont 50 % de durée déterminée
- secrétariat juridique : 50 % de durée déterminée
- assistance : 560 %
- chancellerie : 780 %, dont 20 % de durée déterminée

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 110 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	12'682	12'227	13'255	+ 1'028
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	10'931	9'191	10'566	+ 1'375
Oppositions contre ordonnances pénales	570	611	878	+ 267
Instructions ouvertes	382	352	382	+ 30
Soutien de l'accusation	30	36	46	+ 10

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusation	44	45	55	+ 10
Procédures simplifiées (reçues)	7	12	29	+ 17
Annonces d'appel	1	4	7	+ 3
Non-entrées en matière	200	225	216	- 9
Suspensions	180	234	260	+ 26
Procédures d'entraide judiciaire	56	58	36	- 22
Décisions ultérieures indépendantes	148	180	239	+ 59

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	247	38
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	106	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	53	8

Procédures de l'ordonnance pénale	Total	en%
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'251	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	178	1.7

### 3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

#### 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

##### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 900 %
- assistance : 675 %
- réviseurs : 250 %
- chancellerie : 180 %

##### 3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que ce Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par

la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions avec les connaissances spécialisées nécessaires. A mentionner ici, outre les cas de droit pénal économique classiques, les dénonciations qui s'accumulent actuellement du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO contre de la concurrence déloyale par des appels illicites de call-center professionnels à des numéros de téléphone avec astérisque. De telles instructions entraînent des analyses étendues avec des perquisitions à domicile.

Le système de controlling et les critères de planification des cas, complétés par l'affinement adapté aux besoins du traitement spécialisé qu'exige le cas, s'appliquent également à la division chargée de la poursuite des infractions économiques. Il faudra réfléchir à la question de savoir si le renforcement du contrôle économique par l'engagement d'un Certified Fraud Examiner CFE II peut apporter une plus-value - la discussion concernant le salaire devrait représenter un défi si l'on ne veut pas modifier l'état des postes de la section.

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations pénales reçues	41	61	59	- 2
Instructions ouvertes	41	42	27	- 15
Soutien de l'accusation	14	15	2	-13

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusation	14	11	9	- 2
Procédures simplifiées (reçues)	3	2	1	- 1
Annonces d'appel	3	7	1	- 6
Non-entrées en matière	3	7	0	- 7
Suspensions	16	12	5	- 7
Procédures d'entraide judiciaire	2	3	0	- 3
Décisions ultérieures indépendantes	0	0	0	0

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	66	8
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	48	6

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 690 %
- secrétariat juridique : 50 %
- assistance : 525 %, dont 5 % de durée déterminée
- interprétariat : 100 %
- chancellerie : 100 %

### 3.2.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne la complexité de la procédure et la charge supplémentaire due au CPP, ce qui a été dit sous ch. 3.1.2 vaut également pour cette section spécialisée, tout comme ce qui concerne le système de contrôle et les critères de planification des cas.

Evolution du cadre quantitatif	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Dénonciations pénales reçues	347	443	663	+ 220
Instructions ouvertes	157	229	156	- 73
Soutien de l'accusation	28	41	36	- 5

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	Différence
Mises en accusations	27	44	41	- 3
Procédures simplifiées (reçues)	19	14	25	+ 11
Annonces d'appel	9	9	11	+ 2
Non-entrées en matière	17	39	36	- 3
Suspensions	16	34	21	-13
Procédures d'entraide judiciaire	1	2	3	+ 1
Décisions ultérieures indépendantes	1	1	1	0

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	236	37
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	105	16

### 3.3 Ministère public des mineurs

#### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), Oberland (à Spiez), Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et Jura bernois-Seeland (Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 470 %
- assistance : 370 %
- assistants sociaux : 455 %
- chancellerie : 365 %, dont 70 % de durée déterminée

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 300 %
- assistance : 165 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 335 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 170 %
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 230 %
- chancellerie : 120 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 200 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

#### 3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn; RS 311.1) ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

L'effectif momentané selon l'état des postes est en principe suffisant pour tous les services avec la charge actuelle de cas (procédures d'ordonnances pénales, instructions, soutien de l'accusation, me-

sures de protection stationnaires, placements à des fins d'assistance, mesures de protection ambulatoires et accompagnements, procédures de modification des mesures/transferts). Le Parquet général accorde une grande importance à ce que les procureurs et procureures des mineurs assurent strictement leur fonction de surveillance dans le domaine du placement et des mesures et puissent en tout temps se prononcer sur le déroulement, l'adéquation et la proportionnalité d'une mesure.

En 2013, les infractions commises par des mineurs n'ont pas vraiment changé par rapport aux autres années. Si des actes qui ont été commis en série ou par plusieurs mineurs sont analysés, cela se constate facilement dans la catégorie d'infractions correspondante car un nombre plus élevé d'infractions déterminées est présenté. Dans l'actuelle période sous revue, un nombre total de 6'344 infractions (année précédente: 7'573) ont été jugées dans les cas où une condamnation a été prononcée. Sur ce chiffre, 114 procédures comprenaient plus de 5 infractions et 30 procédures plus de 15 infractions. En ce qui concerne les dénonciations reçues, le nombre est légèrement inférieur aux prévisions. Si l'on compare l'année 2013 avec 3'800 dénonciations, seule une légère augmentation est survenue avec 3'694 dénonciations. Dans l'ensemble cependant, la tendance est faible. En ce qui concerne les instructions ouvertes, le nombre est également légèrement inférieur aux prévisions. Alors que pour l'année 2013, 1'200 instructions ouvertes étaient attendues, elles se sont élevées à 1'125 en fin de période. Comparé à l'année précédente (1'137), cette tendance a faiblement diminué. Le Ministère public des mineurs n'a plus de procédure de plus de quatre ans et seulement trois qui durent depuis plus d'un an. En ce qui concerne les ordonnances pénales sans instruction, le nombre est supérieur aux prévisions. Comparé à l'année précédente (1'642), 373 cas de plus ont été enregistrés: comme partout, les procédures pour infractions à la loi sur le transport de voyageurs ont à nouveau fortement augmenté en raison de la modification législative mentionnée plus haut, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire pour le Ministère public des mineurs. Le taux d'oppositions contre des ordonnances pénales est bas et s'élève à 0.3 %.

<b>Evolution du cadre quantitatif</b>	<b>au 31.12.11</b>	<b>au 31.12.12</b>	<b>au 31.12.13</b>	<b>Différence</b>
Dénonciations pénales reçues	3'572	3'357	3'694	+ 337
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	1'888	1'642	2'015	+ 373
Oppositions contre ordonnances pénales	57	49	41	-8
Instructions ouvertes	1'186	1'137	1'125	- 12
Soutien de l'accusation	23	26	24	- 2

<b>Accusations, suspensions, autres procédures</b>	<b>per 31.12.11</b>	<b>per 31.12.12</b>	<b>per 31.12.13</b>	<b>Différence</b>
Mises en accusation	20	19	23	+ 4
Annonces d'appel	3	3	1	- 2
Non-entrées en matière	310	239	259	+ 20
Suspensions	362	378	301	- 77
Décisions ultérieures indépendantes	812	535	576	+ 41

<b>Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année</b>	<b>Total</b>	<b>Par procureur (100% postes existants)</b>
Instructions pendantes à la fin de l'année	254	24
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	3	0.3

<b>Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)</b>	<b>Total</b>	<b>en %</b>
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'005	
Dont transférées après opposition aux tribunaux pour jugement	7	0.3

## 4 GESTION ET ADMINISTRATION

### 4.1 Ressources humaines (RH)

En 2013, le travail des RH s'est focalisé sur l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, l'organisation d'une formation de gestion adaptée au Ministère public ainsi que la consolidation des structures du domaine RH.

L'année 2013 a représenté un défi particulier pour l'équipe RH composée seulement de trois personnes. En effet, il a fallu faire face au départ de la responsable RH et d'une collaboratrice, ainsi qu'au congé maternité de deux personnes. L'offre de prestations de service a donc dû être réduite au minimum. Le travail des RH s'est limité à la liquidation des affaires quotidiennes et à la garantie de la clôture annuelle. Les travaux non urgents, ainsi que les travaux stratégiques et conceptuels ont dû être différés. Les nouveaux engagements nécessaires dans le domaine RH ont été l'occasion de supprimer la sous-dotations en personnel existant depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice et de passer par la redistribution interne des ressources – en fonction du quota de personnel déterminant pour le canton de Berne de 0.7- de 1.4 à 1.8 postes à plein temps.

L'objectif de l'année dernière visant à organiser une formation de direction adaptée au Ministère public a pu être réalisé. Cette formation a été suivie par les cadres du Parquet général, et un cours séparé par les procureurs en chef et la procureure des mineurs en chef. Il est prévu de clôturer les deux modules en janvier/février 2014 avec un follow-up et d'approfondir les connaissances acquises dans le cadre d'une retraite en mars 2014. En 2014, deux autres cours de direction auront lieu pour les directions des services du Ministère public des mineurs, les suppléants et suppléantes des procureurs en chef et de la procureure en chef des mineurs, ainsi que la nouvelle responsable des ressources humaines.

Sur les 9.75 postes à plein temps mentionnés dans le dernier rapport d'activité, dont la cession avait été envisagée par la Cour suprême en février 2012, deux postes à plein temps en 2012 et un troisième poste à plein temps au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été transférés des juridictions civile et pénale au Ministère public. Le transfert des 6.75 postes à plein temps restant aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les

postes de durée déterminée créés à titre de mesure d'urgence pouvant être convertis en postes de durée indéterminée.

Lors de la clôture annuelle 2013, il a été constaté qu'un nombre nettement plus élevé de demandes de transfert de soldes d'horaires de travail annualisés dépassant les 100 heures ont été faites. Cette augmentation est probablement due à la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers; RSB 153.011.1) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (limitation du compte épargne-temps à 125 jours au maximum) avec des soldes d'horaires variables restant élevés.

Comme déjà mentionné, le nombre de résiliations par rapport à l'effectif du personnel est frappant. En 2012, 21 résiliations ont encore été enregistrées (7.45 %) et ce nombre a augmenté en 2013 à 28 (9.43 %). Une interprétation fondée de cette augmentation ne pourra probablement avoir lieu que lorsque l'évaluation du suivi des sorties du Ministère public du canton de Berne sera disponible (1<sup>er</sup> trimestre 2014).

### 4.2 Finances

Les travaux de planification pour le budget 2014 et le plan intégré mission financement 2015-2017 ont pu être pour la première fois effectués sur la base de deux comptes annuels clôturés. Grâce à ces résultats, à la poursuite de l'optimisation ainsi qu'à la mise en place et au développement suivis de la comptabilité pendant l'année sous revue, de nombreux facteurs d'incertitude considérables ont pu être éliminés dans le processus de planification. Sur la base du développement indépendant des postes de coûts et de recettes en matière de poursuite pénale, des différences seront enregistrées à l'avenir entre planification et comptes. Nous sommes convaincus que pour les années à venir elles se situeront cependant dans un cadre nettement plus faible.

La reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité, qui avaient été laissées lors de la réforme de la justice à l'Office de gestion et de surveillance, de même que des projets supérieurs représentent d'autres défis importants. Les travaux de mise en œuvre ont déjà débuté pendant l'année sous revue et vont se poursuivre l'année prochaine. L'engagement de la responsable des finances suppléante en décembre 2013 à un taux de 80 % permet de faire plus ou moins face à

la charge de travail extraordinairement élevée qui se dessine pour l'année prochaine. La question de savoir si des ressources supplémentaires sont nécessaires pour gérer tous les travaux de projets planifiés ne peut pas encore obtenir une réponse définitive.

Les comptes annuels 2013 présentent des résultats meilleurs que prévu avec une amélioration du solde dans la comptabilité financière de CHF 5,5 millions et une marge de contribution III dans la comptabilité analytique de CHF 2,5 millions, soit inférieure au montant prévu.

Du côté des charges, les frais de personnel sont dépassés d'environ CHF 1,7 million. La charge de travail élevée a entraîné, en plus des coûts pour du personnel auxiliaire supplémentaire, également des dépenses supplémentaires pour l'augmentation des provisions pour les soldes d'heures de travail du reste du personnel.

Les charges d'amortissement pour pertes sur créances et pour l'assistance judiciaire gratuite dépassent les coûts planifiés de CHF 1,1 million au total. La prise en charge des honoraires pour la défense d'office et l'assistance judiciaire gratuite continue à augmenter de manière disproportionnée et entraîne un dépassement des coûts de CHF 0,8 million. En raison de la réglementation légale, le Ministère public ne peut avoir aucune influence sur l'évolution des coûts.

Les imputations internes sont dépassées de CHF 2,6 millions. Cela concerne principalement les versements aux établissements pénitentiaires à titre de participation aux frais de détention selon les tarifs en vigueur pour les établissements d'exécution du canton de Berne. Le budget a été établi sur la base des données communiquées par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la Direction de la police. Comme l'année précédente, il diverge à nouveau massivement des prévisions. En raison de l'intervention auprès de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, les versements aux établissements pénitentiaires à titre de participation aux frais de détention ne présenteront plus d'écart l'année prochaine si le nombre de cas reste stable.

Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 2,5 millions de moins que prévu dans le budget. Les coûts de procédure et d'instruction ont nécessité près de CHF 1,2 million de moins que budgété. Grâce à une nouvelle procédure élaborée en collaboration avec la Poste pour la notification d'actes judiciaires, des frais de port ont pu être économisés à raison de CHF 0,5 million. Cette économie aura également des effets à l'avenir. L'enre-

gistrement de dépenses inférieures dans les biens, services et marchandises de CHF 0,8 million est surtout dû à la renonciation à des dépenses dans les postes acquisitions et prestations de service de tiers.

Les revenus dépassent la valeur planifiée pour 2013 de CHF 8,4 millions et sont principalement responsables de la clôture positive. Lors de l'élaboration du budget 2013 en mars 2012, certaines données empiriques importantes manquaient encore et ne permettaient pas de planifier précisément. Les prévisions de certains postes de revenu sont difficilement calculables, car elles sont soumises à une évolution purement aléatoire.

### 4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'art. 6 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

Les locaux attribués au Ministère public sont modernes, adaptés et facilement accessibles. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Cette situation idéale doit encore être visée dans les futurs projets, comme c'est le cas du projet en cours dans la région du Jura bernois-See-land « Nouvelle prison régionale de Bienne ». Il en est de même pour la synergie entre le Ministère public des mineurs en tant qu'élément du Ministère public et la poursuite pénale des adultes : bien qu'avant la réforme de la justice, d'aucuns avaient exprimé des doutes concernant le modèle de ministère public pour le droit pénal des mineurs, l'actuel échange d'expériences aux sites communs de Berne, Berthoud et Moutier sont très estimés, d'autant plus que la délinquance n'a pas de limite d'âge. Là où cette proximité n'existe pas, il conviendra d'examiner si elle ne peut pas être visée dans le cadre des futures étapes de planification, d'autant plus qu'il existe un problème de sécurité non négligeable pour les sites qui ne sont pas réunis.

L'informatique en tant que pilier de chaque activité commerciale, administrative et aussi judiciaire doit remplir des exigences élevées. Les pannes sont constantes, comme c'est le cas dans l'économie privée: les doubles débits lors de retraits par carte de crédit ou les extraits de compte erronés dans les affaires bancaires sont ennuyeux et pénibles, tout comme les écrans bloqués lors d'auditions ou les longues périodes d'attente lors de la disposition de l'écran au Ministère public. L'OIO, nouvel interlocuteur pour la justice, doit être pleinement conscient de sa responsabilité et convaincre en ayant connaissance du mandat du Ministère public par des processus rapides et professionnels et des outils compétents. Le Service Desk ne doit pas consister en une file d'attente avec des tickets pour obtenir ensuite des conseils triviaux ou peu fructueux. Le travail et la responsabilité ne sauraient davantage être délégués à des « super-utilisateurs » choisis au sein du personnel du Ministère public et qui, en lieu et place des spécialistes, essaient de résoudre les problèmes des serveurs, des ordinateurs ou des applications et, pendant ce temps, ne peuvent se consacrer à leurs activités principales dans la poursuite pénale. Ces prestations de service ne peuvent pas être fournies en détournant les ressources du personnel recruté pour la poursuite pénale. Les problèmes informatiques des utilisateurs sont souvent résolus lentement et la charge d'un « super-utilisateur » augmente proportionnellement à la taille de l'unité dont il est chargé et des problèmes d'un système. Ce temps de travail manque ensuite dans le résultat de la poursuite pénale. Pleins d'attentes, nous voyons venir l'étape suivante du projet « approvisionnement de base commun » (GGV): la mise en œuvre promet une amélioration de la stabilité du système et une vitesse de traitement plus élevée.

#### 4.4 Information du public

Pendant l'année sous revue, de nombreux cas ont à nouveau éveillé l'intérêt des médias. Dans le cadre des deux procès (de première instance) concernant l'accident de bateau sur le lac de Bienna et le cas dit du guérisseur, les prévenus ont été déclarés coupables au sens de l'acte d'accusation et condamnés. Les déclarations du Ministère public suite à la publication du jugement ont dès lors été brèves. Le cas du « guérisseur », dont l'écho a dépassé les frontières, a été repris par la série documentaire de la SRF « Schweizer Verbrechen im Visier ». L'émission diffusée en août « Der Heiler von Bern » peut être qualifiée d'équilibrée et factuelle.

L'information dans la cause H. S, l'un des cas les plus importants d'abus sexuels d'enfants et de personnes dépendantes dans des foyers en Suisse, avait déclenché un battage médiatique. La police et le Ministère public avaient informé le public au début 2011 pour la première fois. Concrètement, le Ministère public a communiqué avoir mis en accusation un homme de 57 ans sous la prévention d'actes sexuels commis pendant 29 ans dans différents foyers et institutions pour handicapés sur environ 124 enfants et personnes dépendantes. Le communiqué de presse a eu un écho national.

L'ouverture d'une instruction contre le directeur de la Fête fédérale de gymnastique à Bienna a également été rapportée par les médias suisses. Lors de cet événement, un fort vent tempétueux – une « supercellule » - avait blessé 84 personnes à Ipsach (dont deux gravement) et causé des dommages matériels considérables. En vue de la Fête fédérale de lutte qui devait avoir lieu plus tard à Berthoud, la question de la prévisibilité de telles tempêtes a été largement thématifiée dans les médias.

Concernant le meurtre de Thunstetten (cf. ch. 5.4), la communication proactive sous la direction du service de presse de la police cantonale a contribué de manière exemplaire à détendre la situation médiatique. Le communiqué de presse discuté avec les proches n'a été envoyé qu'après les obsèques de la victime de sorte que celles-ci ont pu avoir lieu sans dérangement. La plupart des portraits en ligne se sont donc basés sur le texte du communiqué sda ainsi que sur le communiqué de presse sciemment détaillé de la police et du Ministère public. La présence de membres du service de presse de la police pendant les obsèques et l'information qui a eu lieu sur place concernant la suite de la procédure médiatique ont été très appréciées aussi bien par les proches de la victime que par le pasteur. Cela prouve que le travail médiatique nécessite également une présence sur place.

Les débordements lourds de conséquences qui ont eu lieu en relation avec la manifestation non autorisée « Tanz dich frei! » au petit matin du dimanche 26 mai 2013 ont conduit à un appel jusqu'ici sans précédent de la population à collaborer à l'identification des auteurs d'infractions (observations, matériel photo/film) ainsi qu'à la mise en place d'une hotline. L'information du public concernant les investigations en cours a été fournie par le service de presse de la police, celle concernant les aspects juridiques (états de fait, investigations contre Facebook) par le chargé d'information du Ministère public. A mi-juin, après l'écoulement d'un délai d'annonce d'une semaine,

90 images de 49 personnes ont été mises sur Internet à des fins de recherche. Cette étape a entraîné une discussion de principe dans toute la Suisse concernant les conditions et la réalisation d'une recherche par Internet. Le Ministère public compétent avait volontairement choisi une procédure à deux niveaux (annonce, publication de photos sans pixel) et non une procédure à trois niveaux (annonce, publications de photos avec pixel, publication de photos sans pixel) avec pour motif que l'appel de la police, fait à la population suite à l'émeute, sensibilisait déjà les personnes concernées et qu'il n'était pas nécessaire, après un délai d'annonce (d'une semaine), de mettre dans une phase supplémentaire des images avec pixel.

En été 2013, un atelier médiatique « Grossereignisse » d'un jour a eu lieu sous la direction du chef de la communication ainsi que du responsable du service de presse de la police cantonale bernoise. L'un des objectifs de cet exercice tabletop consistait à se familiariser avec les processus de la conduite opérationnelle et de la communication policières en cas d'événement important – avec l'intervention du ministère public.

Une rencontre a eu lieu entre le chargé d'information du Ministère public et le responsable du service de presse de la police cantonale bernoise, d'une part, et des représentants de la Communication du canton de Berne (ComBE) ainsi que des autorités d'exécution pénale, d'autre part. L'objectif consistait à clarifier des questions ouvertes et des scénarios possibles en relation avec le « concept de base pour l'information du public en cas d'événements extraordinaires liés à l'exécution dans le domaine de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement » déjà entré en vigueur.

Après des échanges réguliers entre les responsables des médias du Ministère public et de la police cantonale dans le cadre du « comité de pilotage », les interfaces de la communication ont également été réorganisées avec le commandant des pompiers professionnels de la ville de Berne.

Le 17 octobre 2013, la Conférence des chargés d'information des ministères publics (SKIS) a vu le jour à Bâle sous la forme d'une association. Elle est composée d'un délégué par canton – à l'exception de VD et NE -, de la Confédération, de la justice militaire ou l'auditeur en chef et de la Principauté du Liechtenstein. Le chargé d'information du Ministère public du canton de Berne a été élu vice-président. Le comité s'est réuni en décembre pour une première séance.

## 5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

---

### 5.1 Constatations générales

Aucune tendance concrète d'évolution de la criminalité n'est reconnaissable. Il est frappant de constater que pendant l'année sous revue, moins de débordements ont été enregistrés dans le cadre de manifestations sportives. Les procédures dans le cadre de débordements lors de manifestations restent éprouvantes pour la police et la poursuite pénale. La Reithalle à Berne a été plus que jamais au centre des préoccupations. En effet, pas un week-end ne se passe sans conflits suivis d'escarmouches avec la police. A chaque fois, il est extrêmement difficile de retrouver les auteurs. En ce qui concerne la drogue, le LSD a refait son apparition en certains endroits. Dans l'Oberland, une procédure a été traitée dans le cadre de laquelle deux jeunes hommes ont sauté d'un balcon en étant sous l'influence de cette drogue.

### 5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée comme les années précédentes à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel.

Evolution des délits de violence et sexuels	2009	2010	2011	2012	2013
Meurtre	0	3	0	0	0
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59	36
Voies de fait	96	128	68	57	63
Rixe, agression, autres	62	69	35	56	54
Brigandage simple	71	58	15	71	22
Brigandage qualifié	23	29	0	1	3
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36	79
dont pornographie	14	6	11	13	54

Dorénavant, la pornographie sera présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des « infractions contre l'intégrité sexuelle » et y est donc déjà contenue. En 2013, une augmentation des condamnations a été enregistrée dans toutes les régions sur la base de cette disposition pénale. Cela va premièrement de pair avec le fait que de nombreux jeunes possèdent des smartphones et que le « sexting » (diffusion d'images érotiques ou pornographiques de son propre corps via des téléphones portables) est un comportement répandu chez les jeunes. Souvent, les mineurs qui s'envoient de telles images sont du même âge, amis ou connaissances. Si des jeunes de moins de 16 ans s'envoient des objets et représentations intimes qui correspondent aux caractéristiques de l'art. 197 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), cela entraîne une condamnation. Ce comportement explique une augmentation des infractions dans ce domaine. Juridiquement, de tels cas ne sont pas faciles à qualifier. Il n'est pas toujours facile de répondre à la question de savoir si un tel produit est de la pornographie enfantine au sens de l'art. 197 al. 3 CP. Souvent, les jeunes sont aussi bien auteurs que victimes dans le domaine du « sexting ». Dès que des jeunes de moins de 16 ans s'envoient mutuellement des prises de vue intimes (strip-tease, onanisme, gros plans des parties génitales), l'art. 197 CP est applicable, alors que les actes sexuels réels consentis entre mineurs restent impunis selon l'art. 187 ch. 2 CP si la différence d'âge ne dépasse pas trois ans. Outre le « sexting », d'autres états de fait commis via des médias digitaux tels que les infractions contre l'honneur, les menaces, la contrainte, etc. ont été enregistrés.

Il est réjouissant de constater l'évolution des infractions violentes: en général, la tendance à la baisse des dernières années se confirme. Malgré

une légère augmentation des voies de fait et la situation inchangée par rapport à l'année dernière en matière de brigandage, les délits de violence graves semblent avoir effectivement diminué.

### 5.3 «Tanz dich frei!»

La manifestation « Tanz dich frei! » qui a eu lieu sans être autorisée dans la vieille ville de Berne du 25 au 26 mai 2013 a conduit à 73 plaintes contre des prévenus. Les objets des plaintes sont notamment les émeutes ainsi que la violence et la menace contre les autorités et des fonctionnaires. En matière d'administration des preuves, la recherche par Internet s'est révélée être un instrument adéquat. Grâce à cela, 22 adultes auteurs d'infractions, soit 30 % ayant fait l'objet de dénonciations ont pu être identifiés comme étant des suspects. Le fait que les organisateurs de la manifestation n'aient pas pu être identifiés à l'aide de Facebook est notamment dû au fait que les exploitants ne peuvent être accusés que de violation du droit pénal communal contraventionnel. 111 plaintes ont été déposées contre les auteurs non identifiés. Le montant des dégâts causés s'est élevé à CHF 992'000 et la somme des biens volés à CHF 72'000. Des blessures corporelles ont en outre été causées.

### 5.4 Meurtre de Thunstetten

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la police cantonale de Berne a été informée que Z. R. avait été trouvée morte à son domicile dans un immeuble de plusieurs appartements à Thunstetten. Z. R. était assistante médicale du Dr. A., médecin de famille de D. M., et aurait dû témoigner le 10 octobre 2013 devant le Ministère public dans le cadre de l'instruction pé-

nale contre D.M. pour cause de fraude à l'AI. D.M. percevait depuis un accident de travail en octobre 2002 une rente AI complète pour cause de douleurs chroniques physiques et psychiques. Notamment en raison de constatations concrètes faites par Z.R., le cas de D.M. avait été soumis à un nouvel examen. Sur la base des conclusions, les prestations AI ont été suspendues et l'office AI du canton de Berne avait mis D.M. en accusation.

Les observations d'un témoin après le meurtre ainsi que le rôle de la victime dans la procédure contre D.M. ont conduit à l'arrestation de ce dernier. La perquisition de son domicile a fourni plusieurs indications accablantes faisant apparaître une participation à l'acte comme étant fort probable. D.M. conteste cependant sa participation à ce crime.

## 5.5 Série de vols par effraction

Sur la base d'une décision de for intracantonale du Parquet général, le Ministère public chargé des tâches spéciales s'est vu assigner au printemps 2013 une série de vols par effraction. Sur les douze procédures transférées à l'origine, dix ont pu être liquidées en procédure d'ordonnance pénale, conformément aux attentes. Des investigations plus approfondies n'ont pas été possibles ici, l'auteur ayant déjà été arrêté.

Dans deux autres séries, diverses mesures de surveillance actives ont été ordonnées. Elles ont conduit à l'identification des auteurs, ce qui a permis de clarifier 30, respectivement 80 vols par effraction ainsi que diverses autres infractions.

Partiellement grâce aux conclusions de ces investigations, il a été possible d'identifier un autre groupe d'auteurs. Fin août 2013, différentes nouvelles mesures de surveillance actives ont donc été ordonnées et deux personnes ont pu être arrêtées fin septembre 2013. Elles avaient à leur actif 32 vols par effraction, parfois commis avec une troisième personne encore en fuite.

Les investigations effectuées par la police le sont par des collaborateurs et collaboratrices de la brigade Vols/Effractions, qui effectuent un travail exemplaire. Malgré tout, il est souvent difficile dans le cadre de vols par effraction commis par des groupes étrangers de prouver les différentes effractions. La commission de délits commis en bande est encore plus difficile à prouver, car les auteurs agissent toujours dans des formations différentes et contestent en principe toute participation et connaissance de l'acte jusqu'à ce que la preuve du contraire leur soit rapportée. Les preuves

sont cependant rares: d'une part le produit de l'infraction est caché très rapidement (encore sur le chemin du retour après l'infraction) de sorte que les perquisitions à domicile ne permettent souvent pas de conclure à la participation à des vols par effraction. Lorsque cela arrive, seuls certains objets du butin sont trouvés. La question se pose de savoir si, dans de tels cas, la personne qui est en possession des objets (soit la personne prévenue) a elle-même commis l'effraction, si elle est receleuse ou si elle a obtenu l'objet d'une autre manière. Dans le canton de Berne, des analyses ADN des lieux d'effraction ne peuvent finalement être effectuées et évaluées que dans peu de cas pour des raisons de capacité. Si un cambrioleur est attrapé, une comparaison d'ADN dans la banque de données du canton ne donne donc généralement pas de résultat même si la personne concernée a déjà commis de nombreux cambriolages. Cette problématique a été thématifiée lors de séances avec la police cantonale à divers niveaux.

Une autre difficulté consiste dans le fait que dans ce genre d'infractions, des investigations fouillées durent généralement plus longtemps que ne devrait durer la détention préventive selon le principe de la proportionnalité. L'important volume de butin, les nombreux lésés/parties civiles et le grand nombre de téléphones portables à analyser entraînent des retards dans la procédure. Les analyses de téléphones portables ne donnent souvent pas de résultats probants à part le fait que certains suspects se connaissent ou étaient ponctuellement à proximité d'un lieu de cambriolage (à plusieurs kilomètres près). Tous ces indices ne suffisent cependant pas ou presque pas pour décrire l'état de fait avec la précision et la concision nécessaires dans un acte d'accusation: Qui a forcé la porte? Qui a pénétré dans la maison? Qui a pris le butin? Qui a fait le guet? Qui a conduit? Et aussi: Comment s'est déroulée l'effraction dans le détail et qui a participé et dans quel rôle? Toutes ces questions – même si les investigations sont bonnes – restent souvent ouvertes et ne permettent pas de rendre un verdict de culpabilité. Ce problème est d'ordre matériel et pourra difficilement être résolu.

## 5.6 Traite d'êtres humains

Sur demande de la brigade Enquêtes spéciales de la police cantonale, le Ministère public chargé des tâches spéciales a repris au printemps 2013 un cas pilote en relation avec le « trafic illicite » de

personnes sans autorisation de séjour. Comme prévu, les enquêtes se sont révélées dès le départ difficiles et fastidieuses. Les problèmes suivants sont notamment survenus :

- Le canton de Berne n'est pas un canton limitrophe. L'acte proprement dit de l'encouragement à l'entrée illégale en Suisse est le passage de la frontière. Pour pouvoir prouver le comportement punissable d'un suspect, il faut démontrer qu'il a fait traverser la frontière à des personnes sans documents valables ou qu'il leur a facilité le passage de la frontière de quelque manière que ce soit. Cela nécessite une forte présence à la frontière, ce qui entraîne pour la police cantonale de Berne une charge de travail importante.
- La motivation d'un fort soupçon de commission d'un acte qualifié (dessein d'enrichissement ou commission en bande) pose également un problème important. Or, elle est nécessaire pour pouvoir ordonner des mesures de surveillance techniques.
- En raison des nombreuses mesures de surveillance nécessaires, les investigations sont extrêmement onéreuses (estimées à environ CHF 20'000) et nécessitent beaucoup de personnel.

### **5.7 Accident de bateau sur le lac de Biemme**

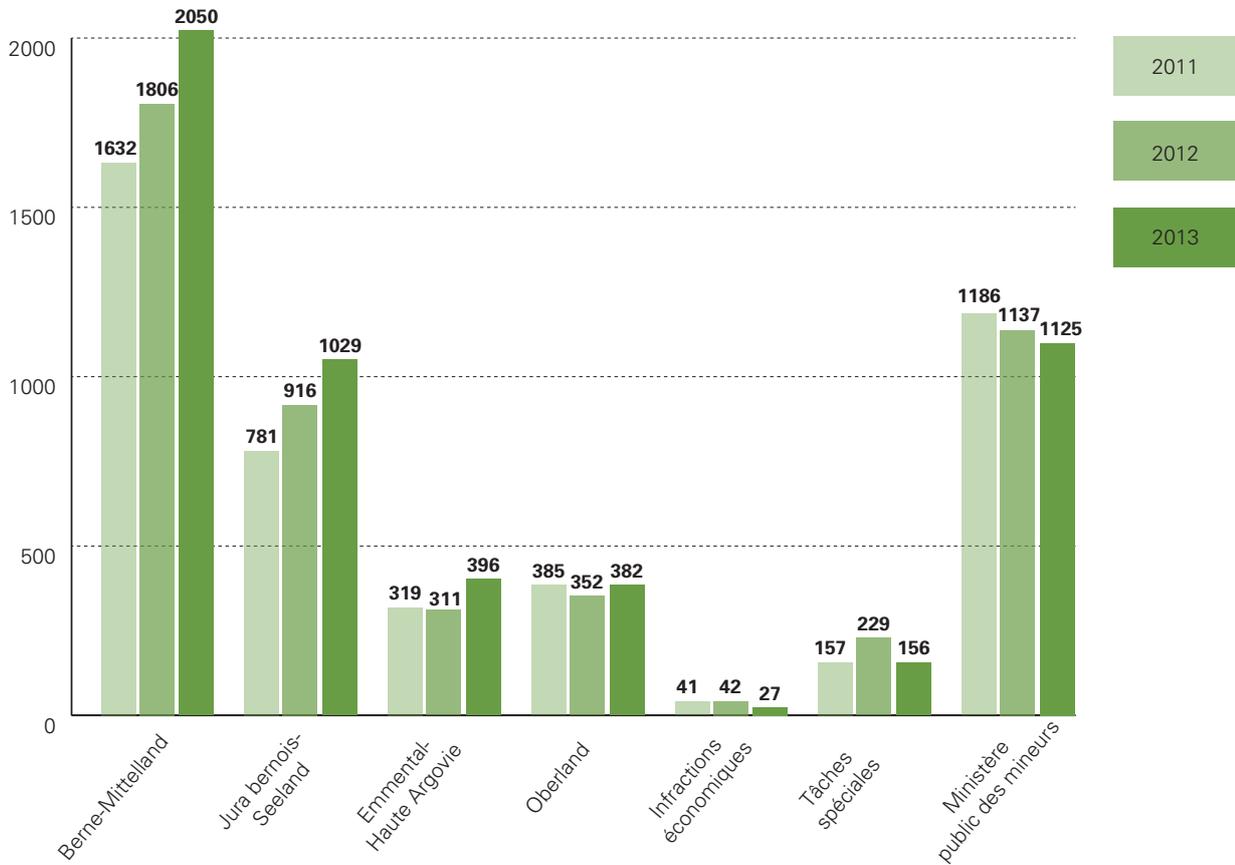
Après que le Ministère public a déposé, le 28 décembre 2012, l'acte d'accusation contre le prévenu U.T., conducteur du bateau, l'audience n'a eu lieu devant le Tribunal du Jura bernois-Seeland que le 30 octobre 2013. L'intérêt des médias est resté très élevé. Le prévenu a été déclaré coupable conformément au réquisitoire du Ministère public et condamné à 12 mois de peine privative de liberté avec sursis. Le prévenu a annoncé qu'il ferait appel du jugement. Les motifs écrits du jugement ne sont pas encore disponibles.

### **5.8 Double meurtre à Spiez**

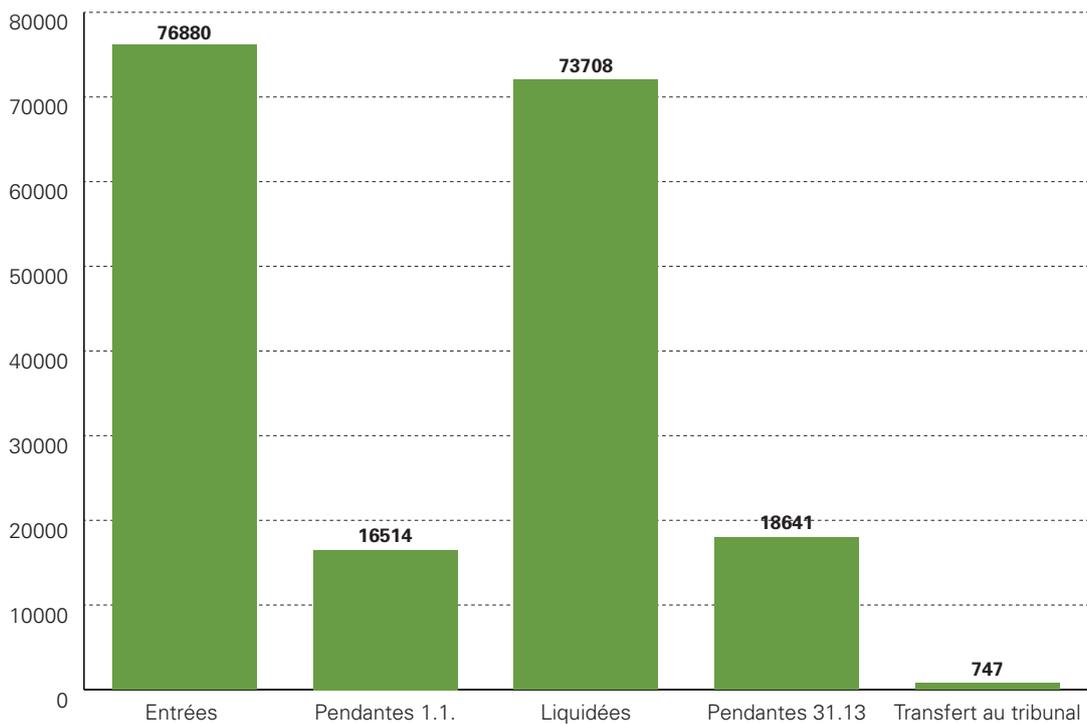
Le 11 mai 2013, deux cadavres ont été découverts dans le foyer privé pour enfants « Pädagogische Lebensgemeinschaft » à la Bahnhofstrasse 47 à Spiez. Ils se trouvaient au 2e étage de l'immeuble, dans l'appartement du directeur du foyer. Les victimes étaient le directeur du foyer âgé de 53 ans et sa partenaire de 51 ans, domiciliée à Winterthur. Tous deux présentaient un grand nombre de blessures infligées avec un objet tranchant, la majeure partie étant mortelles. Malgré des investigations menées dans toutes les directions, aucun indice concret concernant l'auteur n'est disponible après sept mois. L'enquête se poursuit.

## 6 STATISTIQUES

### 6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



### 6.2 Procédure d'ordonnance pénale ministères publics régionaux



Procureur général



Rolf Grädel

Procureur général suppl.



Michel-André Fels

Procureur général suppl.



Markus Schmutz